N° 88

ROSNY SOUS BOIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Janvier – Février - Mars 2017

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

S o m m a i r e

D é l i b é r a t i o n s

Conseil Municipal du 26 janvier 2017

Délibérations	N° 1 **à** 11	Pages 3 **à** 18
Décisions	N° 580-2016 **à** 10-2017	Pages 52 **à** 89

Conseil Municipal du 30 mars 2017

Délibérations	N° 1 **à** 24	Pages 18 **à** 50
Décisions	N° 11-2017 **à** 172-2017	Pages 89 **à** 171

D é c i s i o n s

N° 580-2016 **à** 172-2017 Pages 51 **à** 171

A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)

N° SG17-01 **à** SG17-306 Pages 172 **à** 345

Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 26 JANVIER 2017
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2016**

DELIBERATIONS
RESSOURCES HUMAINES

1. Délégation de la Ville de Rosny-sous-Bois au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la souscription d'un ou plusieurs contrat(s) d'assurance des risques statutaires
2. Délégation du Centre Communal D'action Sociale (CCAS) de la Ville de Rosny-sous-Bois au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la souscription d'un ou plusieurs contrat(s) d'assurance des risques statutaires
3. Créations et suppressions de postes à compter du 1er février 2017
4. Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin et d'un emploi d'ingénieur
5. Rémunération des Assistantes Maternelles
6. Révision des taux de rémunération des vacations 2016
7. Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)

SOLIDARITE

8. Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Association STANE
9. Désignation des membres du Conseil Territorial de Santé

URBANISME

10. Mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Lancement des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire- Rosny Métropolitain (Ilot Louise Michel)

DECISIONS MUNICIPALES
QUESTIONS DIVERSES

\- - - - - - - - -

N°	**1**	**Délégation de la Ville de Rosny-sous-Bois au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la souscription d'un ou plusieurs contrat(s) d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :
En vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux, l'autorité territoriale supporte la charge financière que représente l'absentéisme pour raison de santé de ses agents et peut décider d'être en auto-assurance ou de transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. La Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix de souscrire un contrat pour couvrir certains des risques statutaires avec l'assureur Gras Savoye.
Il existe différents types d'absentéismes pour raison de santé qui peuvent être couvert par les assurances :

- les décès ;
- les accidents de travail et maladies professionnelles ;
- les maladies ordinaires ;
- les maternités et adoptions ;
- les congés de longue maladie, de longue durée ou pour infirmité de guerre.

Depuis 1999, Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne propose un contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé. Compte-tenu de l'effectif des

collectivités qu'il représente, le CIG bénéficie d'un fort pouvoir de négociation pour obtenir les meilleurs taux d'assurance.
Le CIG nous a annoncé que conformément aux dispositions du code des marchés publics, il va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires sur la période de 2018 à 2021, via une procédure formalisée (procédure concurrentielle avec négociation).
Le CIG nous offre la possibilité de participer à cette consultation en lui donnant mandat. Il faut pour cela que la Ville de Rosny-sous-Bois, ainsi que le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) prennent une délibération déléguant au CIG la consultation pour l'étude de nos garanties. Cette délibération permettra de confier au CIG le pouvoir de souscrire pour notre compte un contrat d'assurance.
Cette démarche ne préjuge en aucun cas de la décision finale que la Ville prendra d'adhérer au contrat si les conditions obtenues avec l'assureur retenu par le CIG ne nous convenaient pas. A l'issue de cette consultation, nous serons alors libres de poursuivre notre contrat avec notre assureur actuel, Gras Savoye, si les conditions sont plus avantageuses. Par contre, le fait de donner mandat au CIG, nous ouvre la possibilité de rejoindre ce contrat-groupe à tout moment jusqu'en 2021, au cas où les conditions d'assurance proposées par Gras Savoye deviendraient moins intéressantes pour la collectivité dans les années à venir. Le CIG pourrait alors souscrire pour notre compte à ce contrat.
La Ville de Rosny-sous-Bois serait alors inclue dans la procédure de mise en concurrence du CIG et aurait alors la possibilité, si elle le souhaite, de rejoindre à tout moment le contrat-groupe proposé pendant sa période de validité (4 ans).
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner mandat au CIG pour :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- organiser une procédure de mise en concurrence ;
- souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** que la Ville de Rosny-sous-Bois charge le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :
  - Décès,
  - Accident du travail et maladie professionnelle,
  - Maladie ordinaire,
  - Longue maladie et maladie de longue durée,
  - Maternité, paternité et adoption,
  - Disponibilité d'office,
  - Invalidité.
- Agents non-affiliés à la CNRACL :
  - Accident du travail et maladie professionnelle,
  - Maladie grave,
  - Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018,
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 2 : **DIT que** la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**2**	**Délégation du Centre Communal D'action Sociale (CCAS) de la Ville de Rosny-sous-Bois au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) pour la souscription d'un ou plusieurs contrat(s) d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire expose :
En vertu des textes régissant le statut des agents territoriaux, l'autorité territoriale supporte la charge financière que représente l'absentéisme pour raison de santé de ses agents et peut décider d'être en auto-assurance ou de transférer cette charge auprès d'une compagnie d'assurance et souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires. Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Rosny-sous-Bois a fait le choix de souscrire un contrat pour couvrir certains des risques statutaires avec l'assureur Gras Savoye.
Il existe différents types d'absentéismes pour raison de santé qui peuvent être couvert par les assurances :

- les décès ;
- les accidents de travail et maladies professionnelles ;
- les maladies ordinaires ;
- les maternités et adoptions ;
- les congés de longue maladie, de longue durée ou pour infirmité de guerre.

Depuis 1999, Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne propose un contrat-groupe qui assure les collectivités contre les risques financiers liés à l'absentéisme pour raison de santé. Compte-tenu de l'effectif des collectivités qu'il représente, le CIG bénéficie d'un fort pouvoir de négociation pour obtenir les meilleurs taux d'assurance.
Le CIG nous a annoncé que conformément aux dispositions du code des marchés publics, il va lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour un nouveau contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires sur la période de 2018 à 2021, via une procédure formalisée (procédure concurrentielle avec négociation).
Le CIG nous offre la possibilité de participer à cette consultation en lui donnant mandat. Il faut pour cela que la Ville de Rosny-sous-Bois, ainsi que le CCAS prennent une délibération déléguant au CIG la consultation pour l'étude de nos garanties. Cette délibération permettra de confier au CIG le pouvoir de souscrire pour notre compte un contrat d'assurance.
Cette démarche ne préjuge en aucun cas de la décision finale que le CCAS prendra d'adhérer au contrat si les conditions obtenues avec l'assureur retenu par le CIG ne nous convenaient pas. A l'issue de cette consultation, nous serons alors libres de poursuivre notre contrat avec notre assureur actuel, Gras Savoye, si les conditions sont plus avantageuses. Par contre, le fait de donner mandat au CIG, nous ouvre la possibilité de rejoindre ce contrat-groupe à tout moment jusqu'en 2021, au cas où les conditions d'assurance proposées par Gras Savoye deviendraient moins intéressantes pour le CCAS dans les années à venir. Le CIG pourrait alors souscrire pour notre compte à ce contrat.
Le CCAS de la Ville de Rosny-sous-Bois serait alors inclus dans la procédure de mise en concurrence du CIG et aurait alors la possibilité, s'il le souhaite, de rejoindre à tout moment le contrat-groupe proposé pendant sa période de validité (4 ans).
Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir donner mandat au CIG pour :

- pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- organiser une procédure de mise en concurrence ;
- souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26,
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** que le Centre Communal D'action Sociale (CCAS) de la Ville de Rosny-sous-Bois charge le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) petite couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.
Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) :
  - Décès,
  - Accident du travail et maladie professionnelle,
  - Maladie ordinaire,
  - Longue maladie et maladie de longue durée,
  - Maternité, paternité et adoption,
  - Disponibilité d'office,
  - Invalidité.
- Agents non-affiliés à la CNRACL :
  - Accident du travail et maladie professionnelle,
  - Maladie grave,
  - Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2018,
- Régime du contrat : capitalisation.

ARTICLE 2 : **DIT que** la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 30/01/2017 **Transmis en Préfecture le : 31/01/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Créations et suppressions de postes à compter du 1er février 2017**

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

3 postes de directeur territorial à temps complet (fermeture de plusieurs anciens postes de Directeurs généraux)
1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de responsable administratif et financière de la communication)
4 postes d'attaché à temps complet (fermeture de deux postes de journaliste et d'un poste de chargé de mission animation et transformation du poste de rédacteur des marchés publics)

↳ **Pour la filière médico-sociale :**

1 poste de médecin à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations d'ophtalmologie)
3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 41 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de15 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 18 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste de technicien à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité d'entretien de la vie éducative)
2 postes d'adjoint technique de principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne d'agent de maîtrise)

1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (promotion interne d'agent de maîtrise)

Créations :

Pour la filière administrative :

2 postes d'attaché à temps complet (création d'un poste de chargé de communication et d'un poste de chargé de mission de politique de la ville)

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés publics)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de médecin à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations d'ophtalmologie)

3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 41 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 23 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 12 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)

Pour la filière technique :

3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)

2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (création d'un poste de serrurier et de plombier dans le cadre de l'accès aux bâtiments aux personnes handicapées)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes à compter du 1er février 2017

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er février 2017 :

Suppressions :

Pour la filière administrative :

3 postes de directeur territorial à temps complet (fermeture des anciens postes de Directeurs généraux adjoints)

1 poste d'attaché principal à temps complet (fermeture du poste de responsable administratif et financière de la communication)

4 postes d'attaché à temps complet (fermeture de deux postes de journaliste et d'un poste de chargé de mission animation et transformation du poste de rédacteur des marchés publics)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de médecin à temps non complet à raison de 26 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations d'ophtalmologie)

3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 41 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison de15 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 18 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)

Pour la filière technique :

1 poste de technicien à temps complet (fermeture du poste de responsable de l'unité d'entretien de la vie éducative)

2 postes d'adjoint technique de principal de 2ème classe à temps complet (promotion interne d'agent de maîtrise)

1 poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (promotion interne d'agent de maîtrise)

Créations :

Pour la filière administrative :

2 postes d'attaché à temps complet (création d'un poste de chargé de communication et d'un poste de chargé de mission de politique de la ville)

1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (transformation du poste de rédacteur des marchés publics)

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de médecin à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations d'ophtalmologie)
3 postes de psychologue pour un volume total horaire de 41 heures selon la répartition suivante :

- 1 poste de psychologue hors classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 23 heures hebdomadaires (augmentation du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)
- 1 poste de psychologue de classe normale à temps non complet à raison 12 heures hebdomadaires (diminution du nombre d'heures des consultations à la direction petite enfance)

↳ **Pour la filière technique :**
3 postes d'agent de maîtrise à temps complet (promotion interne)
2 postes d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet (création d'un poste de serrurier et de plombier dans le cadre de l'accès aux bâtiments aux personnes handicapées)
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté par 34 voix
pour et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	Ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin et d'un emploi d'ingénieur

Monsieur le Maire expose :
Des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois de catégorie A, lorsque les besoins du service le justifient ou la nature des fonctions, et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur cet emploi.
Un emploi de médecin est ouvert au tableau des effectifs.
Considérant la nécessité d'employer des médecins territoriaux, au sein du centre médico-social Paul SCHMIERER, il est proposé de pourvoir un poste de médecin gastro-entérologue à temps non complet, à raison de deux heures hebdomadaires, par la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi n°84-53.
D'autre part, un emploi de chargé d'études au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'habitat est ouvert au tableau des effectifs sur le grade d'ingénieur.
Compte tenu du besoin du service, de la technicité de ces fonctions et qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté sur l'emploi de chargé d'études, il est proposé de pourvoir ce poste à la voie contractuelle, conformément à l'article 3-3-2° de la loi 84-53.
Intégré au sein de la Direction de l'urbanisme et de l'habitat, le chargé d'études est garant du montage, du suivi et de la dynamique des opérations d'aménagement. Il est également garant du suivi et de la réalisation d'études urbaines préalables et pré-opérationnelles.
Conformément à l'article 3-3-2° de la loi N 84-53, ces contrats seront établis pour une durée maximale de trois années. Ces contrats seront renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats seront reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2018 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
VU l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **DECIDE** l'ouverture à la voie contractuelle d'un emploi de médecin gastro-entérologue à temps non complet et d'un emploi d'ingénieur à temps complet conformément à l'article 3-3-2° de loi n°84-53.
ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 30/01/2017 **Transmis en Préfecture le : 31/01/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**5**	**Rémunération des Assistantes Maternelles**

Monsieur le Maire expose :
En date du 15 mars 2007, le Conseil municipal a délibéré pour modifier la rémunération des assistantes maternelles conformément à la loi 2005 - 706 du 27 juin 2005 relative aux assistantes maternelles et à son décret 2006 - 627 du 29 mai 2006 d'application.
Les règles de rémunération fixées dans cette délibération doivent toutefois être actualisées afin de mieux prendre en compte la garde du 3ème et 4ème enfants.
Par ailleurs, il appartient au conseil municipal de fixer la majoration horaire de l'heure supplémentaire payée au-delà de la 45ème heure faite.
Il est donc proposé de fixer la rémunération des assistantes maternelles comme suit :

- Le salaire horaire de base :

- 0.367 fois le montant du smic horaire pour un enfant (soit 3.55€ au 1/01/2016),
- 0.734 fois le montant du smic horaire pour deux enfants (soit 7.10€ au 1/01/2016),
- 1.023 fois le montant du smic horaire pour trois enfants (soit 9.90€ au 1/01/2016),
- 1.312 fois le montant du smic horaire pour 4 enfants (soit 12.69€ au 1/01/2016).

- Le salaire sera versé mensuellement sur la base de 195 heures, correspondant à 45 heures hebdomadaire.
- Les heures travaillées d'accueil effectives au-delà de la 45ème heure hebdomadaire sont majorées de 25%, soit 0.459 fois le montant du smic horaire (soit 4.44€ au 1/01/2016).
- Les heures de sujétions exceptionnelles par heure d'accueil seront majorées de 0.14 fois le montant du smic horaire dans le cas d'un accueil d'un enfant handicapé nécessitant des soins particuliers et pour la durée nécessaire.
- Les indemnités de fourniture (nourriture et entretien) destinées à l'entretien de l'enfant versées mensuellement pour chaque jour réel de présence de l'enfant sont de 9.24€ au 1er janvier 2016.

Elles sont réévaluées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix et de la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
VU le Code du travail, articles L.773-3 à L.773.11, L.773-17 à L.773-23 et L.773-25 à L773-28, D.773-5, D.773-7 à D.773-11, D.773-13 à D.773-16,
VU le Code de la sécurité sociale, articles L311-3, R.412-12 et suivant(s),
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988, articles 16, 19, 31, 37, 38, et 41 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984,
VU la loi 2005 706 du 27 Juin 2005 relative aux assistantes maternelles qui instaure une rémunération à l'heure,
VU le décret 2006 627 du 29 mai 2006 d'application qui fixe le salaire horaire de base des assistantes maternelles et instaure des heures majorées,
VU les délibérations du 19 février 1990, du 25 septembre 2001 et du 15 mars 2007 modifiant la rémunération des assistantes maternelles.
VU l'avis du Comité Technique 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE conformément à la législation et la réglementation en vigueur, de fixer le salaire horaire de base comme suit :

- 0.367 fois le montant du smic horaire pour un enfant (soit 3.55€ au 1/01/2016),
- 0.734 fois le montant du smic horaire pour deux enfants (soit 7.10€ au 1/01/2016),
- 1.023 fois le montant du smic horaire pour trois enfants (soit 9.90€ au 1/01/2016),
- 1.312 fois le montant du smic horaire pour 4 enfants (soit 12.69€ au 1/01/2016).

ARTICLE 2: PRECISE que le salaire sera versé mensuellement sur la base de 195 heures, correspondant à 45 heures hebdomadaire.

ARTICLE 3: INDIQUE que les heures travaillées d'accueil effectives au-delà de la 45ème heure hebdomadaire sont majorées de 25%, soit 0.459 fois le montant du smic horaire (soit 4.44€ au 1/01/2016).

ARTICLE 4: DIT que les heures de sujétions exceptionnelles par heure d'accueil seront majorées de 0.14 fois le montant du smic horaire dans le cas d'un accueil d'un enfant handicapé nécessitant des soins particuliers et pour la durée nécessaire.

ARTICLE 5 : INDIQUE que les indemnités de fourniture destinées à l'entretien de l'enfant versées mensuellement pour chaque jour réel de présence de l'enfant sont de 9.24€ au 1er janvier 2016.

Elles sont réévaluées au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix et de la consommation de l'ensemble des ménages hors tabac calculée par l'INSEE.

ARTICLE 6 : ABROGE la délibération du 15 mars 2007 modifiant la rémunération des assistantes maternelles.

ARTICLE 7 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Révision des taux de rémunération des vacations 2016**

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que la collectivité fait appel dans le cadre de l'activité des services à des personnels pour des missions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité.

Par délibération du 23 juin 2016, une liste des taux de rémunérations des vacations a été établie.

Toutefois, le taux de rémunération des médecins et chirurgiens-dentistes vacataires est resté inchangé depuis le 1er juillet 2010.

Afin de prendre en compte l'évolution du coût de la vie et du point d'indice de la fonction publique territoriale, il est donc proposé d'actualiser les taux de vacations des médecins au 1er février 2017 comme suit:

Nature de la prestation et domaine d'activité	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés**	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés au 1er février 2017**
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC + 5% - 10.15 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Animateur périscolaire diplômé	SMIC + 15% - 11.12 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Animateur périscolaire directeur diplômé	13 €	Inchangé
Pause méridienne : Professeur des écoles	14.28 €	Inchangé
Études surveillées	21.86 €	Inchangé
Agent technique polyvalent	SMIC - 9.67 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie)	77.24 €	79 €
Chirurgiens-dentistes	77.24 €	79 €

Modèles d'art	20 €	Inchangé
Jury conservatoire	25 €	Inchangé
Conférence	50 €	Inchangé
Prestation intellectuelle de niveau Catégorie A	25 €	Inchangé

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la délibération n°18 du 23 juin 2016 portant révision des taux de rémunération des vacations 2016,
CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de rémunération des personnels vacataires,
VU l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1: **MODIFIE** les taux de rémunération des vacations des médecins comme suit :

Nature de la prestation et domaine d'activité	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés**	**Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés au 1er février 2017**
Animateur périscolaire non diplômé	SMIC + 5% - 10.15 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Animateur périscolaire diplômé	SMIC + 15% - 11.12 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Animateur périscolaire directeur diplômé	13 €	Inchangé
Pause méridienne : Professeur des écoles	14.28 €	Inchangé
Études surveillées	21.86 €	Inchangé
Agent technique polyvalent	SMIC - 9.67 € au 1er janvier 2016.	Inchangé
Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie)	77.24 €	79 €
Chirurgiens-dentistes	77.24 €	79 €
Modèles d'art	20 €	Inchangé
Jury conservatoire	25 €	Inchangé
Conférence	50 €	Inchangé
Prestation intellectuelle de niveau Catégorie A	25 €	Inchangé

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**7**	**Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.)**

Monsieur le Maire expose :
Dans les cadres des missions confiées au C.C.A.S., des agents municipaux employés par la Ville exercent leurs fonctions auprès des différents services du C.C.A.S.
Une convention de mise à disposition a été signée en décembre 2015, afin d'encadrer les conditions de ce dispositif.

La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.
Deux agents supplémentaires vont être mis à disposition du C.C.A.S. à compter du 1er février 2017, correspondant à 1 équivalent temps plein et un agent qui était mis à disposition du C.C.A.S. à raison de 50% de son temps de travail va passer sur une mise à disposition du C.C.A.S à temps plein.
Le Comité technique a été consulté lors de sa séance en date du 18 janvier 2017 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant à la convention de mise à disposition des agents municipaux annexé à la présente délibération et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU la délibération n°22 du 17 décembre 2015 relative à la convention de mise à disposition du personnel communal auprès du C.C.A.S.,
VU l'avis du Comité Technique du 18 janvier 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'agents municipaux de la Ville vers le C.C.A.S. ci-annexé.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer l'avenant susnommé.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	8	Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'Association STANE

Monsieur le Maire expose :
Créée en 2010, l'Association STANE « La sophrologie pour une Action solidaire » a pour objectif de donner accès à la sophrologie aux personnes démunies, en situation de précarité.
Cette association intervient sur l'ensemble du territoire national et plus particulièrement au sein de plusieurs communes de Seine Saint Denis (Clichy-sous-Bois- Montfermeil, Le Blanc Mesnil, Drancy), de CCAS ou encore le SAMU SOCIAL.
La sophrologie aide à gérer le stress face à une « épreuve », à se concentrer pour réussir ses examens, à développer ses capacités d'apprentissage et à mémoriser plus vite. C'est un outil très intéressant dans la préparation des entretiens d'embauche et permet d'améliorer l'employabilité des personnes concernées.
Outre la valorisation de ses compétences, la sophrologie, par l'acquisition de nouvelles techniques, est un appui à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi. Elle favorise l'autonomie dans les démarches d'insertion et permet, d'une manière générale, de lever une partie des freins à l'emploi.
Il est donc proposé d'adhérer à cette association afin qu'elle anime 10 séances collectives sur l'année 2017 pour une dizaine d'allocataires du RSA suivis par le service insertion de la Ville. Pour l'année 2017, la cotisation s'élève à 200 €.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier de son expertise dans l'accompagnement à l'insertion professionnelle via la sophrologie

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion à l'association STANE « la sophrologie pour action solidaire »
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 30/01/2017 **Transmis en Préfecture le : 31/01/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**9**	**Désignation des membres du Conseil Territorial de Santé**

Monsieur le Maire expose :
La Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016 adopte une nouvelle version du projet régional de santé. Elle organise les soins sur de nouveaux territoires avec de nouvelles instances. Ainsi, le Conseil Territorial de Santé (CTS) est amené à remplacer la conférence de territoire après le 30 décembre 2016.
Créé par le directeur général de l'ARS sur chaque territoire de démocratie sanitaire, le CTS veille à conserver la spécificité des dispositifs et des démarches locales de santé fondées sur la participation des habitants notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité.
Il contribue à l'élaboration, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du PRS (projet régional de santé), en particulier pour organiser les parcours de santé. Le CTS participe à la réalisation du diagnostic territorial partagé qui identifie les besoins sanitaires, sociaux et médicosociaux de la population et les caractéristiques géographiques et saisonnières du territoire. Il s'appuie sur des données d'observation, les projets des équipes de soins primaires et des communautés professionnelles territoriales de santé.
Il est notamment composé des représentants des élus territoriaux, des services départementaux de protection maternelle et infantile, et des différentes catégories d'acteurs du système de santé du territoire. Il comprend une commission spécialisée en santé mentale.
Chaque Conseil Territorial est composé de cinquante membres ou plus, réparti en 5 collèges parmi lesquels le collège 3 dédié aux Collectivités Territoriales et leurs groupements. Ce dernier est composé de deux représentants titulaires et deux suppléants. Chaque commune du département a été sollicitée pour désigner un représentant.
Compte tenu du faible nombre de représentant des Collectivités Territoriales, il n'est pas certain que celui désigné par la Ville de Rosny-sous-Bois soit retenu par l'ARS pour participer à ce Conseil Territorial de Santé
Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant pour siéger au sein du Comité Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi de modernisation du système de santé n°2016-41 du 26 janvier 2016 et au décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016, relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones de schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite participer à cette nouvelle étape dans la démocratie sanitaire en siégeant au Conseil Territorial de Santé de la Seine-Saint-Denis.

DELIBERE

Article 1 : **DESIGNE** Madame Elisabeth BOYER comme représentante du Conseil municipal pour siéger au sein du Comité Territorial de Santé de Seine-Saint-Denis.

Adopté par 34 voix pour
et 6 absentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 30/01/2017 **Transmis en Préfecture le : 31/01/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	10	**Mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique - Lancement des enquêtes conjointes préalable à la DUP et parcellaire- Rosny Métropolitain (Ilot Louise Michel)**

Monsieur le Maire expose :
En octobre dernier, le secteur de Rosny Métropolitain constituant l'ancien ilôt Louise Michel a été sélectionné par la Métropole du Grand Paris, la Société du Grand Paris et la Préfecture de région Ile de France comme un des sites de l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ».
A l'échelle du territoire rosnéen, Rosny Métropolitain constitue une opportunité de créer une centralité en lien entre le centre-ville et le pôle commercial régional Rosny II. Cet ilôt situé directement en continuité avec le centre-ville permettra d'accueillir un projet innovant impulsé par la Métropole du Grand Paris.
La Ville de Rosny-sous-Bois a candidaté à l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris ». Les lignes directrices du projet ne sont pas encore connues à l'heure actuelle.
Objectifs poursuivis et lancement de la procédure :
- accueillir un projet innovant, de très grande qualité de ce site
- rendre attractive cette portion du territoire rosnéen et assurer une mutation réussie
- infléchir l'image dégradée du département de Seine Saint Denis
- dynamiser durablement ce secteur

A la confluence des lignes de métro 11-15 et RER E, cet ilôt présente un intérêt stratégique. La proximité des autoroutes A 86 – A 3, la nationale 186 lui assure une desserte routière et autoroutière importante.
Il comprend dans une phase directement opérationnelle un total de 5 193 m². Auquel un foncier supplémentaire de 2.545 m² peut être ajouté en phase 2.
Dans la perspective d'assurer le renouvellement urbain sur l'avenue de Gaulle -en face de la ZAC des Portes de Rosny la commune de Rosny-sous-Bois a acquis au fur et à mesure les immeubles mis en vente par leurs propriétaires depuis 2005.
C'est ainsi qu'elle détient les bâtiments du 104-108 avenue de Gaulle qui accueillent le service communal du Dépôt Voirie, des pavillons du 82-86-92 -110 avenue de Gaulle -13 rue Louise Michel aujourd'hui démolis, des terrains des 80 et 112 avenue de Gaulle.
Le 5 septembre 2013, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France ont conclu une convention de maîtrise foncière sur l'ilôt Louise Michel (ensemble de propriétés sur l'avenue de Gaulle menant de la Place de Metz à la rue Léon Blum).
L'EPFIF a mené à bien deux séries d'acquisitions : celle de l'immeuble de bureaux au 94-98 de Gaulle, puis celle de la copropriété du 84 avenue de Gaulle. Les négociations demeurent infructueuses sur les trois propriétés restantes.
Le foncier de la phase 1 qui regroupe 18 parcelles est sous maîtrise publique (Ville de Rosny-sous-Bois, SEMRO, EPFIF) ou en phase de négociation au point mort. Le foncier de la phase 2 constitué de 5 propriétés est majoritairement privé : une des parcelles s'apparente à un bien sans maître, une propriété appartient à des particuliers avec lesquels les négociations amiables ont été entamées depuis 2013 sans aboutissement, la dernière dépend d'une copropriété.
Globalement, la maîtrise foncière publique est de l'ordre de 80 % des parcelles situées dans cet ilôt, Les négociations amiables menées par l'EPFIF avec les propriétaires des parcelles cadastrées O n°14 et 31, O n°50, O n°291 se sont révélées infructueuses.
La maîtrise foncière totale du secteur implique nécessairement de recourir à une procédure d'utilité publique en vue d'expropriation, ce qui n'exclut pas de continuer de mener en parallèle les démarches d'acquisitions amiables auprès des propriétaires tout au long de la procédure.
L'autorité compétente pour prononcer la déclaration d'utilité publique est Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis. C'est à ce dernier qu'est demandée l'ouverture de l'enquête publique conjointe préalable et parcellaire.
Conformément à l'article R112-5 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, le dossier soumis à l'enquête publique comportera le plan de situation, la notice explicative, le plan périmétral de la DUP, et enfin l'estimation sommaire des acquisitions à réaliser.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-21 & l 2121-29
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 311- 1 et suivants,
Vu le Code de l'expropriation et notamment ses articles L. 121-1 et suivants, R. 111-1 et suivants et R 112-5 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme de Rosny-sous-Bois approuvé le 19 novembre 2015,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 juin 2013 approuvant la convention d'intervention foncière entre la ville de Rosny-sous-Bois et l'Etablissement Public Foncier Ile de France pour la maîtrise foncière des parcelles privées comprises notamment dans le secteur Rosny Métropolitain (ancien ilôt Louise Michel) , modifiée par délibération du 24 septembre 2015
Vu la convention d'intervention foncière entrée en vigueur le 5 septembre 2013 pour une durée de 5 ans, prorogée par avenant N° 1 jusqu'au 31 XII 2020

Vu l'appel à projets « Inventons la Métropole du Grand Paris », partenariat entre la Métropole du Grand Paris, la Société du Grand Paris et la Préfecture de région Ile de France et son calendrier serré
Vu la sélection du secteur Rosny Metropolitain à cet appel à projets
CONSIDERANT que 80 % des parcelles situées dans cet ilôt sont d'ores et déjà sous maîtrise publique, et que les négociations amiables menées par l'EPFIF avec les propriétaires des parcelles cadastrées O N° 14 & 31, O N° 50, O N° 291 se sont révélées infructueuses,
CONSIDERANT que la mise en œuvre d'une procédure d'utilité publique est indispensable à la poursuite des acquisitions de ces propriétés qui constituent des emprises nécessaires à l'opération,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE le dossier de Déclaration d'Utilité Publique pour les acquisitions des parcelles privées restantes, le dossier d'enquête parcellaire,
Article 2 : DEMANDE à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de l'opération Rosny Métropolitain, conformément aux articles R 112-8 & R112-9 du code de l'expropriation.
Article 3 : SOLLICITE de Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis, l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, valant cessibilité des propriétés nécessaires à l'opération, conformément à l'article R 132-2 du code de l'expropriation.
Article 4 : **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de Seine Saint Denis que la déclaration d'utilité publique soit prononcée et que l'arrêté de cessibilité soit pris au profit de l'Etablissement Public Foncier d'Ile–de-France 4/14 rue Ferrus 75014 PARIS,
Article 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	11	Compte rendu des décisions municipales

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

580-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 23 MARS 2017.
581-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MARDI 13 DECEMBRE 2016.
582-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNICATION PUBLIQUE, POUR L'ANNEE 2017.
583-2016 MISE EN RÉFORME DE VEHICULES.
584-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2016.
585-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC OLT LE LUNDI 15 MAI 2017.
586-2016 DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE SISE 16 ALLEE DES PAPILLONS, PARCELLES CADASTREES SECTION I N° 182 et 115.
587-2016 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 514-2016 EN DATE DU 10/10/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES BRODEUSES DU MONDE » LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2016.
588-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT D'ATM & GAILLARD, LE LUNDI 12 DECEMBRE 2016.

589-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2016.

590-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2016-2017.

591-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ADVISORING IMMOBILIER LE JEUDI 22 DECEMBRE 2016.

592-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC A LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE LE DIMANCHE 15 JANVIER 2017.

593-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 93 - EQUIPEMENT DE LA DECHETTERIE.

594-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE REDA BENSAID.

595-2016 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE FATIMA ZORA BENHAMOU.

596-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BERNADETTE ZAZI LE SAMEDI 7 JANVIER 2017.

597-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 5 AU 17 DECEMBRE 2016.

598-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON 2016-2017.

599-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE » LE SAMEDI 7 JANVIER 2017.

600-2016 FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017.

601-2016 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

602-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ'AMBITION LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2016.

603-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 8 JANVIER 2017.

604-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DOUNIA ABDELHOUAHID LE VENDREDI 30 DECEMBRE 2016.

605-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS) POUR L'ANNEE 2017.

606-2016 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES DES ATELIERS SANTE VILLE, POUR L'ANNEE 2017.

607-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME MARIELLE LOGEROT DU LOGEMENT SITUE 2 RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS.

608-2016 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME CLAUDIA FROSIO DU LOGEMENT SITUE 9 RUE JEAN MOULIN A ROSNY-SOUS-BOIS.

609-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 14 JANVIER 2017.

610-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME QUIQUEMPOIS LE SAMEDI 14 JANVIER 2017.

611-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 21 JANVIER 2017.

612-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SAFIA ISSAAD LE SAMEDI 28 JANVIER 2017.

613-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 15 JANVIER 2017.

614-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017.

615-2016 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN - 21 RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 4 – LOTS N°116 & 146, APPARTENANT AUX EPOUX POUGHON.

616-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 10 FEVRIER 2017.
617-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 4 JANVIER 2017.
618-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME LAURE LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017.
619-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE » LE SAMEDI 27 MAI 2017.
620-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR & MADAME ROGER ERNATUS LES SAMEDI 10 JUIN ET DIMANCHE 11 JUIN 2017.
621-2016 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE CADASTREE AP 109 SISE AVENUE DE ROSNY.
622-2016 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 1 – LOT 227 APPARTENANT A SARL CENTURIAL.
623-2016 MISE EN REFORME D'UN VEHICULE CLIO IMMATRICULE BY 292 VP.
624-2016 CONVENTION DE COURTAGE AUX ENCHERES AVEC LA SOCIETE AGORASTORE.
625-2016 CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE MIGRATIONS SANTE FRANCE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ACTION DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE AUPRES DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE.
626-2016 **EXE**RCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 4 – LOTS N°128 & 143 APPARTENANT A MONSIEUR MOHAMED CHOUCHENE.
627-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE «FAMILLE» DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AOR 93 LE SAMEDI 28 JANVIER 2017.
628-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 7 JANVIER 2017.
629-2016 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MME SOPHIE MAMAN.
630-2016 EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MME FRANCINE MARTINEAU.
631-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK SAS - IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURANT SIS A L'ANGLE RUE MERMOZ – BOULEVARD ALSACE-LORRAINE.
632-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BOUCHAMI LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017.
633-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN LE MARDI 25 JANVIER 2017.
634-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 28 JANVIER 2017.
635-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ'AMBITIONS POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUILLET 2017.
636-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 13 JANVIER 2017.
637-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 24 MARS 2017
638-2016 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 16 JUIN 2017.

1-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL, MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES PERMETTANT D'AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LE TRAITEMENT DES PATIENTS DU CENTRE DE SANTÉ PAUL SCHMIERER.
2-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE AUPRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ROSNEENNES.
3-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 617-2016 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD

AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 4 JANVIER 2017.

4-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 549-2016 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CAROLE COUTURIER LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017.

5-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017.

6-2017 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET NOURRITURE.

7-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC : FOYER–BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR LA PERIODE DU 3 FEVRIER AU 3 JUIN 2017 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE ».

8-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. ABD-EL-KRIM ET MME FATIHA BEL BACHIR PROPRIETAIRES SIS 206 BIS RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS.

9-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE MELLE ANNE LOUSSOUARN, PROPRIETAIRE SIS 9 RUE GAMBETTA A ROSNY-SOUS-BOIS.

10-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. SEBASTIEN SFEDJ ET MME GWENAELLE RINALDI, PROPRIETAIRES SIS 119 RUE DE LA COTE DES CHENES A ROSNY-SOUS-BOIS

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 30/01/2017
Transmis en Préfecture le : 31/01/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2017

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA
LE JEUDI 30 MARS 2017
A 19H30 SALLE DES FETES

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 26 janvier 2017**

DELIBERATIONS
ADMINISTRATION GENERALE

1. Nouvelle dénomination du Belvédère de Nanteuil en Belvédère Paulette Bourdon

URBANISME

2. Approbation de l'avenant n°1 au traite de concession de la ZAC Coteaux Beauclair

3. Apport en nature d'un ensemble de 24 parcelles communales sises Allée des Acacias – Ruelle Boissière - Chemin et Sentier des Soudoux à la SPL PAREDEV – ZAC Coteaux Beauclair

4. Bilan annuel 2016 du programme local de l'habitat

5. Bilan triennal 2014-2016 du programme local de l'habitat

6. Mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement, à la rénovation et à la réhabilitation dans le cadre de la protection du patrimoine prévu dans le PLU

7. Acquisition auprès de l'Office Public de l'Habitat de Rosny-sous-Bois d'une parcelle cadastrée section F n°226 d'une superficie de 1 560 m² destinée à l'alignement de la propriété 66-112 Rue Jean Mermoz

FINANCES

8. Décision modificative n°1 2017 – Budget principal

9. Garantie d'emprunt accordée à la société publique locale Paris Est Développement à hauteur de 80% du financement de 6 000 000 € proposé par la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair

10. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement de deux prêts pour un montant de 4 026 992 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements au 12-14 avenue Jean Jaurès

MAISON DES ASSOCIATIONS

11. Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Aérosny – dite « AÉRO » – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020

RESSOURCES HUMAINES

12. Désignation du délégué élu auprès du Comité national d'action sociale (CNAS)

13. Recrutement d'un médecin par voie de mise à disposition

14. **Modalité d'affectation de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile**

ESPACES PUBLICS

15. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE (plaque 1.1)

16. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE (plaque 1.2)

ENFANCE

17. Modification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2017

18. Convention d'aide au financement au titre des activités périscolaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)

SPORTS

19. Agrandissement du club-house de rugby au stade Girodit : autorisation de dépôt du permis de construire

20. Adhésion à l'association du « réseau des Directeurs des sports du 93 »

SOLIDARITE

21. Convention d'accès à « mon compte partenaire » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois

CULTUREL

22. Convention de partenariat entre le lycée professionnel Jean Moulin et la Ville de Rosny-sous-Bois – Actions culturelles associées au parcours « dix mois d'école et d'Opéra »

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

23. Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de trois marchés forains

DECISIONS MUNICIPALES ET TABLEAU TRIMESTRIEL DES MARCHES PUBLICS

QUESTIONS DIVERSES

- - - - - - - - -

N°	**1**	**Nouvelle dénomination du Belvédère de Nanteuil en Belvédère Paulette Bourdon**

Monsieur le Maire expose :

Marie-Paulette BOURDON, son mari Edmond et leurs trois enfants : Myriam, Catherine et Edmond sont arrivés dans un logement neuf de la résidence « Les Maillard » au 3 rue des peupliers, le 4 mai 1976, sur attribution de la mairie. Marie-Paulette et Edmond y resteront toute leur vie respective.

Très vite, Marie-Paulette, plus connue comme Paulette, s'est engagée pour son quartier. Nous gardons tous en mémoire son bel accent méridional un peu voilé par la cigarette, son caractère entier qui lui permettait de dire le fond de sa pensée à tous de la même manière qu'on soit Préfet, Maire, ou simple gamin mais toujours animée d'une réelle tendresse envers son prochain.
Paulette s'est engagée pour ce quartier de la Boissière comme si elle y était née. Elle a créée l'amicale des locataires le 22 février 1979 et en a été l'unique Présidente. Elle s'est battue pour l'ensemble des locataires sur de nombreux sujets: le chauffage, les fuites, les charges, les loyers, les parkings, l'éclairage, les pigeons, les cafards, les rats, la sécurité. Elle était de tous les combats mais dans le respect de ses interlocuteurs. Toutefois, elle a dans le même temps organisé de nombreuses manifestations festives : le Noël des enfants, les cinémas en plein air, les œufs de Pâques, les jeudis puis les mercredis récrés sur la pelouse des Maillard ou plus récemment la fête des voisins.
Paulette défendait une certaine vision de la société. Mais s'il fallait ne retenir qu'une chose d'elle ce serait son engagement à la Boissière, sa présence et son attention pour chacun.
Elle passait de nombreux après-midis au Belvédère de Nanteuil autrement appelé « Gambo » ; En hommage à son action, je propose au Conseil municipal de renommer le Belvédère de Nanteuil en Belvédère Paulette BOURDON.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'afin de rendre hommage à Madame Paulette BOURDON, il convient de renommer le Belvédère de Nanteuil,

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la dénomination du Belvédère de Nanteuil en Belvédère de Nanteuil en Belvédère Paulette BOURDON

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**2**	**Approbation de l'avenant n°1 au traite de concession de la ZAC Coteaux Beauclair**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de créer la zone d'aménagement concerté (ZAC) Coteaux Beauclair, dans l'objectif d'insérer au mieux ce nouveau quartier de gare accueillant des morphologies urbaines nouvelles, en rassemblant les ZAC Saussaie Beauclair et Gabriel Péri.
Par délibération en date du 14 avril 2016, le Conseil municipal a désigné la société publique locale (S.P.L) Rosny Développement (désormais S.P.L PAREDEV) en qualité de concessionnaire d'aménagement et décidé de lui confier les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
Le traité de concession, signé le 19 mai 2016, prévoyait une participation de la Ville au coût des équipements publics, notamment, sous forme d'apport de 29 parcelles.
Suite à une évolution du projet de prolongement de la ligne 11 de la RATP, imbriqué dans le périmètre de la ZAC au nord-ouest et à un ajustement du foncier mutable, il est apparu depuis que seules 24 parcelles peuvent être cédées pour l'aménagement de la ZAC.
Par ailleurs, afin de préciser le régime juridique et fiscal de la participation de la Collectivité, il est également apparu opportun aux parties de compléter les formulations concernant l'apport en nature à titre gratuit de terrains par la Ville à l'opération, ce qui implique de modifier les articles 7.6, 16.4 et 23.1, ainsi que le bilan financier prévisionnel du traité de concession.
Enfin, il est profité de cet avenant pour amender le sommaire du traité de concession, afin d'en faciliter la lecture.
L'objet de cet avenant est d'intégrer ces modifications dans le traité de concession et ses annexes.
A ce titre, il est proposé de modifier le sommaire, les articles 7, 16 et 23 du traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair, ainsi que l'annexe 3 (bilan financier prévisionnel).
Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 au traité de concession, joint à la présente délibération.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 300-5,
VU la délibération n°18 du 16 décembre 2014, approuvant les objectifs du projet de ZAC Coteaux Beauclair et les modalités de concertation préalable,
VU les délibérations n°10 et 11 du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création amenant à la création de la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération n°12 du 14 avril 2016 approuvant la désignation de l'aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair et la conclusion du traité de concession d'aménagement,
VU le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair signé le 19 mai 2016,
VU le projet d'avenant n°1 au traité de concession mis en annexe de la présente délibération.
Considérant qu'il y a lieu de modifier par avenant le sommaire, les articles 7, 16 et 23, ainsi que l'annexe 3 (bilan financier prévisionnel) du traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair.

Adopté par 30 voix pour
et 9 votes Contre (5 RES, 2 Rosny fait Front, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**3**	**Apport en nature d'un ensemble de 24 parcelles communales sises Allée des Acacias – Ruelle Boissière - Chemin et Sentier des Soudoux à la SPL PAREDEV – ZAC Coteaux Beauclair**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 17 décembre 2015, le Conseil municipal a décidé de la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Coteaux Beauclair dans l'objectif d'insérer au mieux ce nouveau quartier de gare accueillant des morphologies urbaines nouvelles, en rassemblant les ZAC Saussaie Beauclair et Gabriel Péri.
Le traité de concession conclu entre la Ville et la SPL Rosny Développement (désormais SPL PAREDEV) en mai 2016 prévoyait une participation aux coûts des équipements publics sous la forme d'apport de terrains, valorisés à hauteur de 4 500 000 €, de la Ville à l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, apport qui a été acté par délibération du 14 avril 2016 et qui portait sur 29 parcelles communales.
Ce dispositif financier et juridique n'étant pas suffisamment précis au regard des dispositions de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme et ne répondant pas clairement aux modalités des participations en nature et financières aux opérations d'aménagement, il a été décidé de le corriger aux termes de l'avenant n°1 au traité de concession approuvé par délibération séparée et du présent apport en nature.
S'agissant du régime des participations, cet article L 300-5 prévoit que lorsque la concédante décide de participer au coût de l'opération d'aménagement, cette participation peut prendre deux formes soit un apport financier soit un apport de terrains.
La Ville ayant choisi de participer à l'opération en apportant ses terrains, il convient de préciser que cet apport est réalisé à titre gratuit, en vue de clarifier le régime juridique et fiscal de la participation de la Ville.
Par ailleurs, l'évolution du projet de prolongement de la ligne 11 de la RATP et un ajustement du foncier mutable ont entraîné la nécessité de modifier les parcelles prises en compte: 24 parcelles communales devront aujourd'hui être apportées contre 29 à l'origine.
Il s'agit des parcelles communales cadastrées section R47p-R45-R43-R42-R39-R7p-R8p-R11-R170-R10-R176-R177--Q59-Q58-Q56-Q50-Q143-Q111-Q112-Q113-Q114-P18-P17-P32 sises allée des acacias- Ruelle Boissière - Chemin et Sentier des Soudoux - Boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale d'environ 12 724 m² dont la valeur vénale a été fixée à 4 230 000 € conformément à l'avis de France Domaine.
Il est proposé au Conseil municipal de réaliser cet apport en nature à titre gratuit en une ou plusieurs fois et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques (promesse et acte définitif entre la Ville et le concessionnaire, la SPL PAREDEV).

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121.29, L. 2122.21 et L. 2241.1 à L. 2241.7,
VU le Code de l'urbanisme et plus particulièrement son article L. 300.5,
VU le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015,
VU la délibération en date du 17 décembre 2015 créant la ZAC Coteaux Beauclair,
VU la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, dont l'aménageur est la SPL Rosny Développement,
VU la délibération n°13 en date du 14 avril 2016 relative à la cession sous forme d'apport de terrains,
VU la délibération n°2 du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,
VU l'avis de France Domaine du 14 février 2017,
Considérant qu'il est envisagé que la Ville apporte en une ou plusieurs fois, son patrimoine en l'état nu ou bâti intégré dans la ZAC Coteaux Beauclair à la SPL PAREDEV à titre gratuit.

DELIBERE

Article I: **ANNULE et REMPLACE** la délibération N° 13 du 14 avril 2016 et **APPROUVE** la participation de la commune au coût de l'opération Coteaux Beauclair en apportant en nature, conformément à l'article L300.5 du code de l'urbanisme en une ou plusieurs fois un ensemble de 24 parcelles communales -en l'état- bâties ou non cadastrées section R47p-R45-R43-R42-R39-R7p-R8p-R11-R170-R10-R176-R177-Q59-Q58-Q56-Q50-Q143-Q111-Q112-Q113-Q114-P18-P17-P32 sises allée des Acacias-Ruelle Boissière-Chemin et Sentier des Soudoux-Boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale d'environ 12 724 m².
Article II : **DIT** que cet apport en nature est réalisé à titre gratuit.
Article III : **PRECISE** que cette participation est évaluée à la somme de 4 230 000 € HT
Article IV : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à venir (promesse et acte authentique entre la Ville et la SPL PAREDEV) en l'étude de Maître BRODIN

Adopté par 31 voix pour et 7 votes Contre (5 RES, 2 Rosny fait Front)
Monsieur CAREL et Madame MONVILLE ne prennent pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	4	Bilan annuel 2016 du programme local de l'habitat

Monsieur le Maire expose :
Le programme local de l'habitat (PLH) de Rosny-sous-Bois a été approuvé par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2013.
Pour rappel, l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation, prévoit que le programme local de l'habitat « *définit pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins de logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements* ».
L'article L 302-3 du code de la construction et de l'habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération, être mis à disposition du public, et transmis aux services de l'Etat. Toutes les actions communales figurant au PLH et menées au cours de l'année 2016 doivent donc être comptabilisées dans ce bilan annuel. Le rapport complet, faisant état de ce dernier, est mis en annexe de la présente délibération.
LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLH AU COURS DE L'ANNEE 2016
1ère orientation : produire des logements offrant un parcours résidentiel complet à l'échelle de la Ville
Action 1 : en application des objectifs de territorialisation d'offre de logements fixés par l'Etat, et afin de poursuivre son développement pour accompagner les projets d'infrastructure prévus, la Ville s'est engagée dans son PLH à viser la production de 325 logements par an. 505 logements, dont 259 logements sociaux (hors logements conventionnés) ont été livrés en 2016.
Le taux de logement social SRU (selon l'article L.302-5 du CCH) au 1er janvier 2016, pas encore connu à ce jour, devrait être un peu en dessous des 25% règlementaires. Néanmoins, au vu du nombre de logements sociaux livrés en 2016 estimés ci-avant, une remontée du taux au 1er janvier 2017 est attendue.
Action 2 : dans le cadre de la convention d'intervention foncière 2013-2018, entre la Ville et l'EPFIF, 5 acquisitions ont été effectuées par l'EPFIF en 2016, sur le secteur Grand Pré. De plus, un premier périmètre opérationnel de 5200 m² a été retenu en octobre 2016 comme site d'étude à l'appel à projets « Inventons la métropole du Grand Paris ».

Action 3 : la Ville est consciente qu'elle doit préserver une diversité de l'offre dans les typologies des nouveaux programmes proposés, si elle veut garantir une mixité sociale, générationnelle et permettre un parcours résidentiel. C'est pourquoi les actions sur les typologies par type de prêts, les typologies par taille et sur la collecte de données concernant le marché immobilier rosnéen se poursuivent.

2ème orientation : revaloriser le parc existant

L'intervention sur le parc privé existant fait également partie des orientations prioritaires au sein du PLH.

Action 4 : un recensement des immeubles frappés d'insalubrité et de périls est régulièrement mis à jour. Un arrêté d'insalubrité et deux arrêtés de péril imminent ont été établis cette année sur la Ville.

Action 4 bis : la copropriété du 21 rue des Deux Communes, composée de 96 logements fait l'objet depuis 2000 d'un arrêté d'insalubrité remédiable, portant sur les parties communes. En 2016, la Ville a pris la décision de s'orienter vers le scénario de démolition/reconstruction et a lancé, en co-maîtrise d'ouvrage avec Seine-Saint-Denis Habitat, une étude urbaine élargie au quartier du Pré Gentil. Le diagnostic et des pistes d'aménagement à l'échelle élargie ont été validés au sein d'un Comité de pilotage regroupant Seine-Saint-Denis Habitat, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etat (DRIHL), qui s'est tenu le 30 septembre.

La phase d'élaboration de scenarii d'aménagement poussés, accompagnés de bilans financiers prévisionnels, étaient en cours à la fin 2016.

Action 5 : dans le cadre du programme « *habiter mieux* », dispositif d'aide financière dédiée à l'amélioration de l'habitat privé individuel, la Ville a participé au financement de deux dossiers rosnéens et trois dossiers ont été validés pour percevoir l'aide à la fin des travaux. Ce dispositif de l'ANAH jusqu'alors destiné aux ménages « très modestes » a été élargi en 2016, aux ménages « modestes ».

Action 6 : le projet de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron se poursuit. En 2016, la 2ème tranche de 58 logements a été inaugurée, ainsi que la nouvelle voie, réalisée en provisoire dans l'attente de la fin de l'opération.

Le travail sur le relogement de l'ensemble des ménages restants sur le patrimoine existant au sein du quartier s'est terminé, soit au sein de la 2ème tranche de construction neuve, soit hors département (et un cas d'expulsion).

L'autorisation de démolir a été obtenue auprès de la Préfecture et les démarches de démolition de l'ensemble des bâtiments restants ont été engagées auprès des concessionnaires.

3ème orientation : garantir une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Action 7 : concernant les dispositifs de travaux d'adaptation des logements liés au vieillissement ou à des situations de handicap, un logement du bailleur I3F a subi des travaux de mise en accessibilité de douche et de seuil sur jardinet, à la demande de son locataire en 2016.

Action 8 : dans le cadre des échéanciers élaborés au sein des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui précise les règles techniques d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP), un important travail de recensement a été mené par la CCAPH. 64 établissements sur 77 ERP nécessitent des travaux, ainsi que 52 IOP. Sur l'année 2016, la quasi-totalité des sites des lots identifiés au sein des secteurs Boissière/Marnaudes/Bois Perrier/Pré gentil/Boutours/Plateau d'Avron ont été mis en accessibilité, soit 14 établissements.

Action 9 : la résidence étudiante de 345 chambres livrée en 2015 au sein de la ZAC de la Mare Huguet a connu un taux de remplissage moyen de 99% en 2016. De plus, concernant le foyer de jeunes travailleurs géré par Coallia rue Jean Allemane, les discussions entre la DRIHL et la Ville de Rosny-sous-Bois ont abouti à la décision de sa démolition et à sa reconstitution en deux foyers indépendants de 150 lits chacun.

Action 10 : concernant le lotissement des Cerisiers impacté par les travaux du métro 11, après une visite sur site et une première proposition de relocalisation des pavillons au sein de certaines courées du lotissement, présentée en réunion publique en juillet 2016 n'ayant pas recueilli l'assentiment des locataires, les partenaires (RATP, Logirep, SPL PAREDEV et Ville de Rosny-sous-Bois) ont travaillé à un nouveau projet de relocalisation définitive de l'ensemble des bâtiments et aires impactés, au sein du lotissement des Cerisiers et, pour partie, de la ZAC Coteaux Beauclair, ayant reçu l'assentiment de toutes les parties.

4ème orientation : mettre en place une gouvernance opérationnelle du PLH

Action 11 : un travail de constitution d'une base de données, notamment sur le logement (enquêtes OPS, Filocom, DGI, Insee, BIEN, CAF, Citadel…), est en cours par le service études et opérations d'aménagement ainsi que le SIG de la Ville, permettant la mise à jour du diagnostic social, économique, démographique du territoire de Rosny-sous-Bois.

Action 12 : cette note faisant le bilan de l'année 2016 sera transmise à tous les partenaires de la Ville en matière d'habitat et de logement.

Action 13 : en 2016, la charte communale de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) a été signée entre la Ville et les bailleurs concernés par les quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ainsi que cinq conventions triennales de GUSP et d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur la propriété bâtie (TFPB), par sous-quartier prioritaire.

Complément à la 4ème orientation : la Ville de Rosny-sous-Bois a émis en décembre 2016 un avis favorable sur le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) établi par le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH), sous réserve que les PLH en vigueur, reste la base de référence pour la définition de la répartition de production du logement social: 50% de PLS, 30% de PLUS et 20% de PLAI. En effet, la Ville souhaite s'appuyer sur sa dynamique actuelle d'attractivité en lien avec l'arrivée de la ligne 11 du métro pour diversifier son offre de logement également en

direction de la classe moyenne. Par ailleurs, le développement d'une offre de transport conséquente avec l'arrivée de la ligne 11 et de ligne 15 est une opportunité pour les territoires de l'Est parisien pour opérer un rééquilibrage Est/ Ouest.
Le bilan triennal 2014-2016 du programme local de l'habitat de la Ville de Rosny-sous-Bois, dû au titre de l'article L.302-9 du code de la construction et de l'habitat, fait l'objet d'une délibération distincte proposé au présent Conseil municipal.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan annuel 2016 du programme local de l'habitat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 302-3, L. 302-9 et R. 302-13 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indiquent l'obligation de dresser un bilan annuel de réalisation du PLH.
VU le rapport complet établissant le bilan de l'année 2016 du PLH, mis en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE le bilan 2016 des actions du Programme Local de l'Habitat et sa transmission aux partenaires institutionnels.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes Contre (6 RES)et 4 abstentions (2 Rosny fait Front, 2 centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**5**	**Bilan triennal 2014-2016 du programme local de l'habitat**

Monsieur le Maire expose :
En plus du bilan annuel prévu à l'article L 302-1 du code de la construction et de l'habitation, l'article L 302-9 dudit code rend obligatoire l'élaboration d'un bilan, au terme de chaque période triennale du PLH, portant en particulier sur le respect des engagements en matière de mixité sociale.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite réaffirmer l'équilibre inscrit dans son PLH, qui pourrait être remis en cause dans le cadre de l'élaboration du plan métropolitain de l'habitat et de l'hébergement (PMHH) prévu par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et au regard des orientations exprimées dans le schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH).
LES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU PLH AU COURS DE SA PREMIERE PERIODE TRIENNALE 2014-2016
1ère orientation : produire des logements offrant un parcours résidentiel complet à l'échelle de la Ville
Action 1 : en application des objectifs de territorialisation d'offre de logements fixés par l'Etat, et afin de poursuivre son développement pour accompagner les projets d'infrastructure prévus, la Ville s'est engagée dans son PLH à viser la production de 325 logements par an. Sur la première période triennale du PLH, 1329 logements ont été livrés.
Sur ces 1329 logements, 306 sont des logements sociaux, soit un pourcentage moyen de 23 %. Ce ratio ne tient pas compte du conventionnement social, en 2016, des 243 logements de la résidence des Longueraies par Osica, ce qui augmente de manière significative la part de logements sociaux sur la Ville. Il est prévu que ce pourcentage passe au-dessus de la barre règlementaire des 25 % dès l'année 2017.
Action 2 : dans le cadre de la convention d'intervention foncière 2013-2018, entre la Ville et l'EPFIF, 13 acquisitions ont été effectuées par l'EPFIF entre 2014 et 2016, sur le secteur Grand Pré.
Action 3 : la Ville est consciente qu'elle doit préserver une diversité de l'offre dans les typologies des nouveaux programmes proposés, si elle veut garantir une mixité sociale, générationnelle et permettre un parcours résidentiel. C'est pourquoi les actions sur les typologies par type de prêts, les typologies par taille et sur la collecte de données concernant le marché immobilier rosnéen se sont poursuivies tout au long des trois premières années du PLH.
2ème orientation : revaloriser le parc existant
L'intervention sur le parc privé existant fait également partie des orientations prioritaires au sein du PLH.
Action 4 : un recensement des immeubles frappés d'insalubrité et de périls a été régulièrement mis à jour. 16 arrêtés d'insalubrité, 1 arrêté de péril ordinaire et 3 arrêtés de péril imminent ont été établis entre 2014 et 2016 sur la Ville.
Action 4 bis : la copropriété du 21 rue des Deux Communes, composée de 96 logements fait l'objet depuis 2000 d'un arrêté d'insalubrité remédiable, portant sur les parties communes. Après le passage en 2014 d'un expert pour juger de

l'état de la copropriété (pas de prise d'arrêté de péril imminent), et l'établissement en 2015 d'un diagnostic pré opérationnel, technique et social, la Ville a décidé, en 2016, de s'orienter vers le scénario de démolition/reconstruction et a lancé, en co-maîtrise d'ouvrage avec Seine-Saint-Denis Habitat, une étude urbaine élargie au quartier du Pré Gentil. Le diagnostic et des pistes d'aménagement à l'échelle élargie ont été validés au sein d'un comité de pilotage regroupant Seine-Saint-Denis Habitat, la Ville de Rosny-sous-Bois et l'Etat (DRIHL).
La phase d'élaboration de scenarii d'aménagement poussés, accompagnés de bilans financiers prévisionnels, étaient en cours à la fin 2016.
Action 5 : dans le cadre du programme « *habiter mieux* », dispositif d'aide financière dédiée à l'amélioration de l'habitat privé individuel auquel la Ville a adhéré en 2015, cette dernière a participé au financement de 2 dossiers rosnéens et 3 dossiers ont été validés pour percevoir l'aide à la fin des travaux. Ce dispositif de l'ANAH jusqu'alors destiné aux ménages « très modestes » a été élargi en 2016, aux ménages « modestes ».
Action 6 : le projet de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron se poursuit. La première tranche de construction (25 logements sociaux) et de démolition (16 logements sociaux) ont été réalisées en 2014. En 2016, la 2ème tranche de 58 logements a été inaugurée, ainsi que la nouvelle voie, réalisée en provisoire dans l'attente de la fin de l'opération.
Le travail sur le relogement de l'ensemble des ménages restants sur le patrimoine existant au sein du quartier s'est terminé, soit au sein de la 2ème tranche de construction neuve, soit hors département (et un cas d'expulsion).
L'autorisation de démolir a été obtenue auprès de la Préfecture et les démarches de démolition de l'ensemble des bâtiments restants ont été engagées auprès des concessionnaires.

3ème orientation : garantir une offre de logements adaptés aux populations spécifiques

Action 7 : concernant les dispositifs de travaux d'adaptation des logements liés au vieillissement ou à des situations de handicap, sur la période triennale du PLH, 3 logements ont subi de travaux de mise en accessibilité ou en adaptabilité.
Action 8 : dans le cadre des échéanciers élaborés au sein des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) et de l'arrêté du 8 décembre 2014 qui précise les règles techniques d'accessibilité applicables aux établissements recevant du public (ERP) et aux installations ouvertes au public (IOP) un important travail de recensement a été mené par la CCAPH. 64 établissements sur 77 ERP nécessitent des travaux, ainsi que 52 IOP. A la fin de la première période triennale du PLH, la quasi-totalité des sites des lots 2 et 3 ont été mis en accessibilité, soit 14 établissements.
Action 9 : une résidence étudiante de 345 chambres a été livrée en 2015 au sein de la ZAC de la Mare Huguet. Fin 2016, le nombre de logements pour les jeunes et étudiants est de 937 sur la Ville. De plus, concernant le foyer de jeunes travailleurs géré par Coallia rue Jean Allemane, les discussions entre la DRIHL et la Ville de Rosny-sous-Bois ont abouti à la décision de sa démolition et à sa reconstitution en deux foyers indépendants de 150 lits chacun.
Action 10 : concernant le lotissement des Cerisiers impacté par les travaux du métro 11, un travail partenarial entre la RATP, Logirep, la Ville, la SPL PAREDEV et les service de l'Etat mené sur les années 2014, 2015 et 2016 a abouti à un projet de relocalisation définitive de l'ensemble des bâtiments et aires impactés, au sein du lotissement des Cerisiers et, pour partie, de la ZAC Coteaux Beauclair.

4ème orientation : mettre en place une gouvernance opérationnelle du PLH

Action 11 / 12 / 13 : Sur les trois premières années du PLH, de nombreuses actions de gouvernance ont été mises en place ou développées sur la Ville. Elles sont plus amplement décrites dans les bilans annuels :

- recueil de données socio-économiques (INSEE, CAF, DGI), sur l'occupation immobilière rosnéenne (données FILOCOM, enquêtes auprès des bailleurs sociaux sur l'occupation de leur patrimoine…), d'analyse du marché immobilier rosnéen (base BIEN), afin de se constituer une base de données qui sera intégrée au SIG relancé en 2016 et qui participera notamment à l'évaluation et l'observation de l'habitat sur la Ville,
- publication chaque année d'une note sur l'avancement du PLH auprès des différents partenaires de la Ville en matière d'habitat et de logement,
- organisation de réunions de travail régulières avec les acteurs locaux de l'habitat sur des actions spécifiques (offre neuve, parc existant, logement des personnes âgées…) : rencontres avec les promoteurs et opérateurs, travail avec les bailleurs sur différentes projets et sur le patrimoine existant via la charte communale GUSP et les conventions triennales de GUSP,
- accompagnement des évolutions réglementaires en termes de transfert de la compétence Habitat à l'échelle métropolitaine et territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan de la première période triennale 2014-2016 du Programme Local de l'Habitat.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 302-3 et L. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation qui indiquent l'obligation de dresser un bilan triennal de réalisation du PLH.
VU le rapport complet établissant le bilan de la première période triennale du PLH, mis en annexe de la présente délibération.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le bilan 2014-2016 des actions du Programme Local de l'Habitat et sa transmission aux partenaires institutionnels.
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente.

Adopté par 32 voix pour
et 6 votes contre (6 RES) et 4 abstentions (2 Rosny fait Front, 2 Centriste indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 05/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**6**	**Mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement, à la rénovation et à la réhabilitation dans le cadre de la protection du patrimoine prévu dans le PLU**

Monsieur le Maire expose :
Approuvé par le Conseil municipal du 19 novembre 2015, le plan local d'urbanisme (PLU) entend préserver et mettre en valeur les éléments significatifs du patrimoine architectural, urbain et paysager rosnéen. Il comprend ainsi un diagnostic patrimonial et un règlement dédié qui s'impose aux demandes d'autorisation d'urbanisme et établit par ailleurs un dispositif de protection sur la base de 16 secteurs patrimoniaux.
Les règles de protection des secteurs patrimoniaux se superposent au plan de zonage et nuancent le règlement du PLU. Au sein de chaque secteur, les bâtiments existants font l'objet de règles particulières : les modifications autorisées sont limitées et doivent respecter l'identité architecturale des constructions (volume, façade, matériaux, décors…).
Le PLU recense également une liste d'une quarantaine de bâtiments remarquables sélectionnés en vertu de leurs qualités architecturales et de leur caractère particulièrement représentatif de la richesse des constructions de Rosny-sous-Bois.
Le plan local de l'habitat (PLH), adopté le 17 décembre 2013, a prévu la mise en place d'un fonds communal d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat : une première aide communale complémentaire aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a été validée en Conseil municipal le 20 mai 2015, pour des travaux de rénovation énergétique.
Il est proposé d'intégrer sur cette ligne budgétaire une aide aux travaux de rénovation et de réhabilitation réalisés sur les bâtiments situés dans les zones patrimoniales (secteurs architecturaux et paysagers), sur les bâtiments remarquables identifiés au PLU et sur les bâtiments faisant l'objet de prescriptions architecturales particulières au titre du règlement d'urbanisme.
Cette aide sera conditionnée au dépôt d'une demande de subvention assortie d'un permis de construire ou d'une demande préalable de travaux correspondant au chantier à financer.
L'aide au patrimoine ne sera versée qu'après réalisation des travaux et sera conditionnée à la production d'une déclaration d'achèvement et de conformité des travaux (DAACT) et d'une attestation de non-opposition à la conformité des travaux établie par le service du droit des sols.
L'aide sera forfaitaire est comprise entre 200 € et 1000 €, calculée en fonction du référencement des bâtiments dans le PLU et des revenus du demandeur. Elle sera attribuée à titre individuel aux propriétaires en habitat individuel et à titre collectif, aux copropriétés, aux associations de propriétaires et aux sociétés civiles immobilières (SCI).
Il est proposé au Conseil municipal de décider l'institution d'un dispositif d'aide financière au patrimoine pour les travaux de ravalement, de rénovation et de réhabilitation dans le cadre de la protection du patrimoine mise en place dans le PLU et d'approuver le règlement fixant les modalités et les conditions d'attribution de cette aide ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant le PLH,
VU la délibération en date du 19 novembre 2015 approuvant le PLU,
VU la délibération en date du 20 mai 2015 approuvant la création du fonds PLH,
CONSIDERANT le souhait de la Ville de Rosny-sous-Bois d'apporter une aide financière pour les travaux de ravalement, de rénovation et de réhabilitation dans le but de préserver et mettre en valeur les éléments significatifs du patrimoine architectural, urbain et paysager rosnéen identifiés dans le PLU,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer par un règlement les modalités et les conditions d'attribution de cette aide au patrimoine.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **DECIDE** l'institution d'un dispositif d'aide financière forfaitaire de 200 à 1000 € pour les travaux de ravalement, de rénovation et de réhabilitation réalisés sur les bâtiments situés dans les zones patrimoniales (secteurs architecturaux et paysagers), sur les bâtiments remarquables identifiés au PLU et sur les bâtiments faisant l'objet de prescriptions architecturales particulières au titre du règlement d'urbanisme.
ARTICLE 2 : **APPROUVE** le règlement fixant les modalités et les conditions d'attribution de l'aide au patrimoine,
ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente,
ARTICLE 4 : **D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 05/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**7**	**Acquisition auprès de l'Office Public de l'Habitat de Rosny-sous-Bois d'une parcelle cadastrée section F n°226 d'une superficie de 1 560 m² destinée à l'alignement de la propriété 66-112 Rue Jean Mermoz**

Monsieur le Maire expose :
L'Office Public de l'Habitat de Rosny-sous-Bois est propriétaire au 66 rue Jean Mermoz de la parcelle cadastrée section F n°226 concernée par une procédure d'alignement pour une superficie de 1560 m².
Depuis la dissolution de l'OPH de Rosny-sous-Bois prévue par décret du 21 décembre 2016 publié le 29 décembre 2016, intervenue le 1er janvier 2017, la fédération des OPH et de l'habitat se voit compétente pour la signature de l'acte de vente.
Les travaux d'alignement de la voie ont été effectués, mais l'alignement n'a jamais été régularisé.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette acquisition à l'euro symbolique auprès de l'OPH de Rosny au titre de la régularisation d'alignement, et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2122-21, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des Domaines en date du 20 décembre 2016,
VU, l'accord de L'OPH de Rosny en date du 12 octobre 2016 pour une cession à l'euro symbolique,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'acquisition de cette parcelle afin de régulariser l'alignement.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune de Rosny-sous-Bois, auprès de L'OPHLM de Rosny de la parcelle cadastrée section F 226 d'une superficie de 1560 m² permettant la régularisation d'alignement.
Article 2 : **PRECISE** que la cession est à l'euro symbolique.
Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser l'acte authentique en l'Etude de Maître BRODIN sise 20 rue du 4ème Zouaves, à Rosny-Sous-Bois.
Article 4 : IMPUTE la dépense au budget communal 2017.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	8	Décision modificative n°1 2017 – Budget principal

Monsieur le Maire expose :
Le budget primitif 2017, voté le 8 décembre 2016, nécessite à ce stade un ajustement, un complément de crédits équivalent en dépenses et en recettes (6,2 M€) sur le chapitre 16 pour procéder à une opération globale de renégociation de trois contrats de prêt.
Cette décision modificative n°1 permet aussi l'individualisation des crédits de subventions exceptionnelles votés au budget primitif pour les associations suivantes :

- SOR – section musculation : 5 000 € (renouvellement du matériel)
- ARDEL : 2 000 € (anniversaire des 30 ans)
- Ecole élémentaire Félix Eboué : 446 € (musique et nature sur l'île d'Oléron, en complément de la subvention initiale de 8202 €)

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 du budget 2017 qui s'établit, toutes sections confondues, à 6 200 000 €.

Section d'investissement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
1641	01		6 200 000,00	1641	01		6 200 000,00
S/S Total section			**6 200 000,00**	**S/S Total section**			**6 200 000,00**
Total Décision modificative n°1			**6 200 000,00**	**Total Décision modificative n°1**			**6 200 000,00**

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU le Budget Primitif 2017 – budget principal - adopté le 8 décembre 2016,
VU le projet de Décision Modificative n°1 de 2017,

DELIBERE

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 2017 du budget principal, qui s'établit, toutes sections confondues, à 6 200 000 €, suivant le détail ci-dessous :

Section d'investissement							
Dépenses				**Recettes**			
nature	fonction	opération	montant	nature	fonction	opération	montant
1641	01		6 200 000,00	1641	01		6 200 000,00
S/S Total section			**6 200 000,00**	**S/S Total section**			**6 200 000,00**
Total Décision modificative n°1			**6 200 000,00**	**Total Décision modificative n°1**			**6 200 000,00**

Adopté par 36 voix pour
et 6 votes Contre (6 RES)

ARTICLE 2 : **APPROUVE** l'individualisation des subventions exceptionnelles suivantes :

- SOR – section musculation : 5 000 € (renouvellement du matériel)
- ARDEL : 2 000 € (anniversaire des 30 ans)
- Ecole élémentaire Félix Eboué : 446 € (musique et nature sur l'île d'Oléron)

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	9	Garantie d'emprunt accordée à la société publique locale Paris Est Développement à hauteur de 80% du financement de 6 000 000 € proposé par la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair

Monsieur le Maire expose :

Pour la réalisation de l'opération d'aménagement et de développement urbain de la ZAC Coteaux-Beauclair, la Ville de Rosny-sous-Bois a désigné le 14 avril 2016 la société publique locale ROSNY DEVELOPPEMENT.
Par délibération n°18 du 8 décembre 2016, la dénomination sociale de la SPL est devenue PARIS EST DEVELOPPEMENT (PAREDEV).
Pour mener à bien cette mission, la SPL PAREDEV a souscrit auprès de la Caisse d'Epargne un prêt s'élevant à la somme de 6 000 000 €.
La SPL sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 80%.
Les conditions financières sont les suivantes :

Montant du prêt	6 000 000 €
Montant garanti	4 800 000 €
Durée totale	3 ans
PHASE DE MOBILISATION	
Durée maximum	12 mois
Taux d'intérêt	EURIBOR 3 MOIS + 0,95%
PHASE D'AMORTISSEMENT	
Durée maximum	24 mois
Périodicité échéance	Trimestrielle / semestrielle / annuelle
TAUX VARIABLE	
Taux d'intérêt	EURIBOR 3,6 ou 12 mois + 0,95%
TAUX FIXE	
Taux d'intérêt	Taux fixe du SWAP emprunteur contre EURIBOR 6 mois + 0,95%

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la demande formulée par la SPL PAREDEV
VU le contrat de prêt FLEXILIS n° A75170EO contracté auprès de la Caisse d'Epargne

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 6 000 000 € souscrit par l'emprunteur la SPL PARIS EST DEVELOPPEMENT auprès de la Caisse d'Epargne, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt FLEXILIS n° A75170EO.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**10**	**Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM LOGIREP pour le financement de deux prêts pour un montant de 4 026 992 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Acquisition en vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 30 logements au 12-14 avenue Jean Jaurès**

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM LOGIREP réalise une opération d'acquisition en VEFA de 30 logements sociaux situés au 12-14 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien ce projet, la SA D'HLM LOGIREP a souscrit deux prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 4 026 992 €.
La SA D'HLM LOGIREP sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 6 logements.
Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Contrats de prêts	**50319**		**50347**			
Caractéristiques	**PLS**	**PLS foncier**	**PLAI**	**PLAI foncier**	**PLUS**	**PLUS foncier**
Ligne de prêt	5133601	5133602	5138330	5138331	5138328	5138329
Montant du prêt	475 082 €	790 653 €	706 010 €	464 159 €	829 035 €	762 053 €
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Commission d'instruction	280 €	470 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Indice de référence et Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,62 %	Livret A - 0,20 %	Livret A + 0,62 %	Livret A + 0,60 %	Livret A + 0,62 %
Valeur de l'indice de référence	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur	Taux du livret A en vigueur
Modalité de révision des taux	SR(*)	SR	SR	SR	SR	SR
Préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

(*) La Simple Révisabilité (SR) signifie que pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU les contrats de prêt n°50319 et 50347 en annexe signés entre la SA d'HLM LOGIREP, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
Considérant le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement des deux prêts d'un montant total de 4 026 992 € souscrits par l'emprunteur la SA D'HLM LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêts CDC n° 50319 et n° 50347 constitués de 6 lignes de prêts.
Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.
Article 2 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.
Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 6 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**11**	**Attribution d'une subvention ordinaire à l'association Aérosny – dite « AÉRO » – Approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2017-2020**

Monsieur le Maire expose :
Le 16 novembre 2016 le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), afin d'élargir à compter du 1er janvier 2017 les prestations offertes aux agents dans ce domaine.
La Ville a souhaité, en complément, conserver une structure locale de forme associative devant permettre l'organisation de temps de convivialité entre les agents de la Ville et du CCAS.
Afin de mettre en place une association répondant aux attentes des agents en poste, un appel à projets a été organisé auprès des agents en décembre 2016.
Une équipe composée d'un noyau dur de 10 agents et d'une cinquantaine d'agents volontaires a déposé un dossier sous le nom d'Aérosny (AÉRO).
Cette association se donne pour objet :

- de créer, développer, coordonner des activités sociales, culturelles et sportives pour les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois ;
- de permettre la participation et l'émancipation de tous, en créant du lien entre ses membres.

Sont membres de l'association tous les employés de la Ville de Rosny-sous-Bois qui exercent leur mission à titre permanent, pour une quotité de travail supérieure ou égale à 50 % et disposant d'une ancienneté d'au moins trois mois.
Les membres de l'association sont répartis en deux collèges :

- le collège des employés en activité ;
- le collège des retraités de la Ville de Rosny-sous-Bois depuis 7 ans au plus.

Le Maire et le Directeur Général des Services ont la qualité de membres d'honneur.
Pour les trois années qui suivent la déclaration des statuts à la Préfecture, l'association sera administrée par un Conseil d'administration dont le collectif porteur du projet constitue les premiers membres. Des élections seront organisées dans trois ans, en 2020.
L'association bénéficiera de la mise à disposition d'un bureau équipé, par la Ville, ainsi que de la mise à disposition d'un agent administratif pour une quotité équivalente à 20% d'un emploi à plein temps. Elle bénéficiera également d'un espace d'expression et de diffusion d'information dans le nouvel intranet en cours de définition, dans le Pensée commune, ainsi que d'une adresse mail. La Ville mettra également gracieusement à sa disposition les salles de réunion, ainsi que toutes autres infrastructures communales culturelles ou sportives nécessaires à l'organisation des événements.
Le projet présenté correspondant aux attentes de la Ville exprimées dans le cahier des charges de l'appel à projets, il est proposé de contractualiser une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2017-2020 en précisant les objectifs et engagements cités ci-dessus et d'attribuer à l'association AÉRO une subvention de 40 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'objectifs et de moyens et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
VU le Budget Primitif 2017,

CONSIDERANT que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
CONSIDERANT que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrit dans le cadre d'un intérêt local important,
CONSIDERANT la demande de subvention de l'association en date du 17 MARS 2017,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
Article 2 : ATTRIBUE une subvention ordinaire de 40 000 euros à l'association AERO au titre de l'année 2017.
Article 3 : LES crédits correspondants seront prélevés– Article 657.4 - « Subventions de fonctionnement ordinaires » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	12	Désignation du délégué élu auprès du Comité national d'action sociale (CNAS)

Monsieur le Maire expose :
Le 16 novembre 2016, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au Comité national d'action sociale (CNAS), afin d'élargir à compter du 1er janvier 2017 les prestations offertes aux agents dans ce domaine.
En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué élu.
Les délégués locaux sont associés à la vie des instances du CNAS, et notamment de leur délégation départementale.
Ils siègent à l'assemblée départementale annuelle et sont notamment destinataires du rapport de gestion, du rapport du trésorier accompagné du bilan et compte de résultat de l'année écoulée, du budget prévisionnel de l'année en cours ainsi que des évolutions de prestations validées par le conseil d'administration du CNAS.
Ils donnent un avis et émettent des vœux sur les orientations de l'association.
Le délégué local des élus est désigné par l'organe délibérant parmi ses membres.
Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner Madame Sabrina ADJAM, Adjoint au Maire délégué aux ressources humaines comme délégué élu auprès du Comité national d'action sociale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

DELIBERE

Article unique: **DESIGNE** Mme Sabrina ADJAM, adjoint au Maire délégué aux ressources humaines comme délégué élu auprès du Comité national d'action social.

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (6 RES)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 06/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	13	Recrutement d'un médecin par voie de mise à disposition

Monsieur le Maire expose :
Considérant la nécessité d'employer des médecins territoriaux, au sein du centre médico-social Paul SCHMIERER et de proposer des consultations de cardiologie à ses usagers, il y a lieu de procéder au recrutement d'un cardiologue.
Le centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil est en capacité de mettre à disposition du centre médico–social Paul SCHMIERER de la Ville, à hauteur d'une demi-journée par semaine, un praticien spécialiste de son service cardiologie.
Une convention de mise à disposition a donc été rédigée, afin d'encadrer les conditions de ce dispositif.
La convention prévoit la durée de la mise à disposition, la nature des fonctions et les conditions d'emploi. Elle prévoit d'autre part les modalités de remboursement de la rémunération.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services et de l'autoriser à la signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

DELIBERE

ARTICLE 1: **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un cardiologue du centre hospitalier intercommunal André Grégoire auprès de nos services, ci-annexée.
ARTICLE 2: **AUTORISE** le Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention susnommée.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 06/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**14**	**Modalité d'affectation de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile**

Monsieur le Maire expose :
L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit désormais que « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou agents de la commune lorsque l'exercice de leur mandat ou de leurs fonctions le justifie ».
La réglementation définit ainsi plusieurs régimes :

- le véhicule de fonction peut être défini comme celui qui est mis à la disposition d'un élu ou d'un agent de manière permanente en raison de la fonction que l'attributaire occupe. Seules les fonctions de représentation d'un élu et l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services sont concernées à Rosny-sous-Bois par cette attribution.
- le véhicule de service avec remisage à domicile est mis à disposition pour les déplacements professionnels, ainsi que pour les trajets entre le domicile et le travail avec une autorisation pour des raisons liées aux missions exercées, nécessitant notamment des interventions en dehors des heures d'ouvertures des services municipaux.

Dans un objectif de bonne gestion du parc automobile de la Ville de Rosny-sous-Bois, il est donc proposé au Conseil municipal de déterminer les modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile comme suit :

Secteur	Fonction	Modalités d'affectation
CABINET DU MAIRE	Monsieur Le Maire	véhicule de représentation
	Adjoint au Maire délégué à la sécurité	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Directeur de Cabinet	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de Cabinet	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

	Chauffeur du Maire	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
Direction générale	Directeur Général des Services	véhicule de fonction
	Directeurs généraux adjoints	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Directeurs	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

Secteur	Fonction	Modalités d'affectation
DIRECTION ESPACES PUBLICS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service voirie et réseaux divers	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chargé de mission transports et mobilités	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chargé de mission assainissement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien de voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Contrôleur de travaux éclairage public	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Surveillant de travaux de voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable secteur voirie secteur Nord-Ouest	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable secteur voirie secteur Sud-Est	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de l'unité régie voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable du parking Centre-Ville	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service propreté urbaine	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de l'unité nettoiement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de logistique nettoiement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service Espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Contrôleur de travaux espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable régie espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
POLICE MUNICIPALE	Responsable Police municipale	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
AFFAIRES JURIDIQUES	Responsable Appariteurs	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

Secteur	Fonction	Modalités d'affectation
COMMANDE PUBLIQUE	Chef de service Logistique	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable entretien ménager	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
BATIMENTS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

	Technicien fluides	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE) Ad'AP	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service Ateliers	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
SPORTS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
EDUCATION	Responsable petite enfance	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
REGIE	Chef de service régie extérieure	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
COMMUNICATION	Responsable unité aménagement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

Le Comité technique, dans sa séance du 18 janvier 2017 a émis un avis favorable à ces modalités d'affectation de véhicules.
Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ces modalités d'affectation de véhicules de fonction et de service avec remisage à domicile,
- autoriser le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la Ville,
- autoriser le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-18-1-1,
VU la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de services et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
VU le règlement intérieur de la Ville,
VU la charte du conducteur approuvée le 8 mars 2013 par le Comité Technique,
VU l'avis favorable du Comité Technique du janvier 2017,
CONSIDERANT que la Ville dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant des missions justifiant le remisage du véhicule de service à leur domicile,

DELIBERE

Article 1 : DE fixer l'attribution de véhicules communaux de la façon suivante :

Secteur	Fonction	Modalités d'affectation
CABINET DU MAIRE	Monsieur Le Maire	véhicule de représentation
	Adjoint au Maire délégué à la sécurité	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Directeur de Cabinet	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de Cabinet	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chauffeur du Maire	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
Direction générale	Directeur Général des Services	véhicule de fonction
	Directeurs généraux adjoints	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Directeurs	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

Secteur	Fonction	Modalités d'affectation
DIRECTION ESPACES PUBLICS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service voirie et réseaux divers	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

	Chargé de mission transports et mobilités	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chargé de mission assainissement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien de voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Contrôleur de travaux éclairage public	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Surveillant de travaux de voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable secteur voirie secteur Nord-Ouest	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable secteur voirie secteur Sud-Est	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de l'unité régie voirie	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable du parking Centre-Ville	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service propreté urbaine	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de l'unité nettoiement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable de logistique nettoiement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service Espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Contrôleur de travaux espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable régie espaces verts	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
POLICE MUNICIPALE	Responsable Police municipale	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
AFFAIRES JURIDIQUES	Responsable Appariteurs	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
Secteur	**Fonction**	**Modalités d'affectation**
COMMANDE PUBLIQUE	Chef de service Logistique	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Responsable entretien ménager	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
BATIMENTS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien fluides	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE)	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Technicien tout corps d'état (TCE) Ad'AP	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
	Chef de service Ateliers	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
SPORTS	Directeur adjoint	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
EDUCATION	Responsable petite enfance	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction
REGIE	Chef de service régie extérieure	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

COMMUNICATION	Responsable unité aménagement	véhicule de service avec remisage à domicile en fonction des contraintes liées à la fonction

Article 2 : D'AUTORISER le Maire à adapter la liste des véhicules de fonction et de service au fur et à mesure de l'évolution de l'organigramme de la Ville.
Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les arrêtés individuels portant autorisation de remisage à domicile.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (Rosny fait Front)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 03/04/2017
Transmis en Préfecture le : 03/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**15**	**Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE (plaque 1.1)**

Monsieur le Maire expose :
La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue de la côte des chênes, rue de l'Etang à l'Eau, rue des 2 Communes, rue des Chardons, rue du Docteur Roux, avenue Henri Mondor, rue Jeanne d'Arc, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Brossolette, à Rosny-sous-Bois.
Ces interventions s'intègrent dans la conduite d'un plan plus général d'enfouissement des réseaux aériens de la Ville pour la période 2015-2020.
Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.
En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues une convention pour l'enfouissement de chacun des trois réseaux concernés : réseau d'éclairage public, réseau Numéricâble, réseau Orange.
Les présentes conventions ont donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux.
Le SIPPEREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.
Trois mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :
- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- le SIPPEREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'enfouissement des autres réseaux
- la Ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais de maitrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux Orange et Numéricâble.

Les réseaux électriques étant de nature câble torsadé, ils sont propriété du SIPPEREC qui prend directement en charge leur enfouissement. La maîtrise d'ouvrage est déléguée pour l'enfouissement du câble pour l'éclairage public qui est de la propriété de la Ville.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics est estimé à 255 623.40 € T.T.C.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des autres réseaux est estimé à :
- réseaux Orange : 1 048 501.65 € T.T.C.
- réseaux Numéricâble : 841 719.60 € T.T.C.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions entre la ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés rue de la côte des chênes, rue de l'Etang à l'Eau, rue des 2 communes, rue des Chardons, rue du Docteur Roux, avenue Henri Mondor, rue Jeanne d'Arc, rue Marcelin Berthelot, rue Pierre Brossolette, à Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**16**	**Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, allée des Charmes, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Bellepêche, rue Galilée, rue Henri Delaunay, avenue Jean Jaurès entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Lavoisier, avenue Jean Jaurès entre la rue Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot , rue Lavoisier, rue Léon Gambetta, rue Pascal, rue Philippe Lebon, rue Sainte Odile, à Rosny-sous-Bois.**

Monsieur le Maire expose :
La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, est volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, allée des Charmes, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Bellepêche, rue Galilée, rue Henri Delaunay, avenue Jean Jaurès entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Lavoisier, avenue Jean Jaurès entre la rue Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot, rue Lavoisier, rue Léon Gambetta, rue Pascal, rue Philippe Lebon, rue Sainte Odile, à Rosny-sous-Bois.
Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.
En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.
Il convient donc d'établir pour ce groupe de rues une convention pour l'enfouissement de chacun des quatre réseaux concernés : réseau électrique, réseau d'éclairage public, réseau Numéricâble, réseau Orange.
Les présentes conventions ont donc pour objet d'organiser les modalités de la co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de ces réseaux.
Le SIPPEREC est ainsi désigné maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville pour l'enfouissement des réseaux sur les rues citées en objet de la présente délibération.
Deux mécanismes de financement sont prévus pour cette opération :

- La ville remboursera directement auprès du SIPPEREC les frais d'études, de travaux et de maîtrise d'ouvrage engagés au titre de l'enfouissement des réseaux d'éclairage public
- Le SIPPEREC mettra en œuvre le dispositif de compensation légale par prélèvement sur la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour l'enfouissement des autres réseaux.

Les réseaux électriques étant de nature câble nu, ils sont propriété d'ENEDIS et induisent une participation à l'enfouissement.

Le coût prévisionnel d'enfouissement des réseaux d'éclairage publics est estimé à 365 805.90 € T.T.C.
Le coût prévisionnel d'enfouissement des autres réseaux est estimé à :

- Réseaux de distribution d'électricité : 1 762 840 € H.T.
- Réseaux Orange : 1 625 869.23 € T.T.C.
- Réseaux Numéricâble : 1 495 792.80 € T.T.C.

Le Conseil municipal est invité à autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens d'éclairage public ainsi qu'à approuver l'opération globale d'enfouissement des autres réseaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
VU le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
VU le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens rue Danielle Casanova, rue des 3 Epis, allée des Charmes, rue des Graviers, rue du Capitaine Guynemer, rue du Pré Gentil, rue du Rhin, rue du Verrier, rue Edouard Beaulieu, rue Emile Bellepêche, rue Galilée, rue Henri Delaunay, avenue Jean Jaurès entre la rue Marcelin Berthelot et la rue Lavoisier, avenue Jean Jaurès entre la rue Victor Hugo et la rue Marcelin Berthelot , rue Lavoisier, rue Léon Gambetta, rue Pascal, rue Philippe Lebon, rue Sainte Odile, à Rosny-sous-Bois.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**17**	**Modification de la sectorisation scolaire à partir de septembre 2017**

Monsieur le Maire expose :
La Commune a la responsabilité de définir le secteur scolaire de chacune des écoles du 1er degré, conformément aux dispositions des articles L212-7 et L131-5 du code de l'éducation.
Les enfants des écoles du 1er degré sont scolarisés en fonction de leur adresse.
Pour inscrire leur enfant à l'école, les familles doivent se conformer à la présente délibération.
L'ouverture d'une nouvelle école élémentaire en septembre 2017 entraine la modification de la sectorisation scolaire qui affectera des enfants vers cette nouvelle école.
Par ailleurs, les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.
Ainsi, au-delà de la création d'un nouveau secteur scolaire élémentaire, la sectorisation scolaire de l'ensemble de la ville a été retravaillée pour ajuster les effectifs scolarisés dans les groupes scolaires et prévenir les évolutions démographiques à venir.
A chaque fois qu'une école maternelle et élémentaire compose un même groupe scolaire, une seule sectorisation est définie.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les nouveaux périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires applicable à compter de la rentrée de septembre 2017.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU les articles L.212-1 et L.212-7 du Code de l'éducation relatifs aux compétences des Communes concernant les écoles maternelles et élémentaires,
VU l'article L.2121-30 CGCT relatif à la compétence du Conseil municipal en matière de création et d'implantation des écoles,

VU la délibération n°1 du 11 mars 2014 portant modification de la carte scolaire des écoles publiques de la Ville,
CONSIDERANT l'ouverture d'une nouvelle école élémentaire en septembre 2017,
CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois a le souci d'assurer le confort de tous les élèves en veillant à une bonne équation des capacités d'accueil des locaux scolaires, du nombre de postes d'enseignants mis à disposition et des effectifs scolaires,
CONSIDERANT la prise en compte de l'évolution des naissances sur le territoire et l'impact à venir sur les effectifs scolarisés,
CONSIDERANT les évolutions démographiques et urbaines permanentes nécessitant des adaptations régulières des secteurs scolaires afin de répondre à ces enjeux,
CONSIDERANT la nécessité de permettre la continuité entre les écoles maternelles et élémentaires,
CONSIDERANT qu'une telle modification de la sectorisation scolaire concernera dès la rentrée 2017 les nouvelles inscriptions en maternelles et en élémentaires mais aussi les élèves scolarisés devant changer d'affectation et certains élèves actuellement scolarisés qui resteront dans l'école fréquentée.

DELIBERE

Article unique : ADOPTE les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires pour la rentrée de septembre 2017, conformément à la liste jointe des rues.

Adopté par 34 voix pour
et 6 votes Contre (6 RES) et 2 abstentions (Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**18**	**Convention d'aide au financement au titre des activités périscolaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)**

Monsieur le Maire expose :
Depuis deux ans, la Caisse d'allocations familiales avait suspendu les aides au développement des activités périscolaires (matinales et tardives).
Ainsi, les nouveaux accueils périscolaires de l'école maternelle les Boutours et le développement des accueils existants n'étaient pas pris en compte et donc non financés, malgré la hausse du nombre d'enfants présents.
A l'étude des offres de loisirs périscolaires développés en Seine-Saint-Denis, les administrateurs de la Caisse d'allocations familiales de Seine-Saint-Denis ont décidé d'engager des financements locaux supplémentaires pour soutenir les efforts financiers des villes dans le développement d'accueils périscolaires en direction des enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire.
Le montant de cette aide financière exceptionnelle est de 69 702 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle n'a pas vocation à être pérenne.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention d'aide au financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 80 de la loi n°2004-89 relative aux libertés et responsabilités des communes,
VU le projet de convention d'aide au financement au titre des activités périscolaires,
CONSIDERANT la nécessité de signer une convention d'aide au fonctionnement n° 13 - 113 J à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant la prestation de service accueil de loisirs sans hébergement - aide spécifique rythmes éducatifs.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la convention d'aide au financement au titre des activités périscolaires dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ)
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'aide au fonctionnement n° 16 - 113 J à intervenir entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**19**	**Agrandissement du club-house de rugby au stade Girodit : autorisation de dépôt du permis de construire**

Monsieur le Maire expose :
Pour exercer ses activités, la section rugby du stade olympique rosnéen (S.O.R.) dispose depuis 2008 d'un club-house comprenant :

- une salle d'activités avec un bar associatif,
- un local de rangement alimentaire,
- un ancien bureau utilisé actuellement en rangement de matériel,
- des sanitaires.

Ces locaux sont actuellement saturés et ne permettent plus d'assurer dans des conditions satisfaisantes les activités du club, notamment :

- les réunions associatives,
- l'abri des enfants en cas de pluie,
- les événements conviviaux à l'occasion des matches et tournois,
- le traitement du linge (maillots, chasubles, shorts…).

De plus, le club stocke du matériel sportif dans différents locaux éparpillés au sein du stade Girodit :

- dans la « salle de comité » de la maison des associations sportives, partagée avec une autre section du S.O.R. et rendue de ce fait inutilisable pour d'autres activités,
- dans un rangement, un vide de construction et un vestiaire arbitres sous la tribune du terrain d'honneur.

Cet éparpillement pénalise le fonctionnement du club et mobilise des surfaces importantes qui pourraient être mieux utilisées pour accueillir des activités sportives et associatives.
L'association a par conséquent demandé à Monsieur le Maire de faire agrandir ses locaux. Il en a confié la maîtrise d'œuvre à la Direction des bâtiments. La solution technique retenue consiste à prolonger la structure existante, de manière à :

- agrandir la salle d'activités de plus de 70% pour accueillir plus d'adhérents et de sympathisants ;
- agrandir le bar de 50% pour limiter le stockage alimentaire en dehors ;
- créer un rangement pour les tables et chaises, ainsi le matériel d'animation, qui encombrent actuellement le bureau et la salle d'activités ;
- créer une buanderie pour traiter le linge sur place ;
- rétablir le bureau dans sa fonction initiale, y compris le rangement des archives administratives du club.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le souhait de la section Rugby du Stade Olympique Rosnéen d'agrandir son Club-House,

DELIBERE

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant,

- à déposer une demande de permis de construire pour l'agrandissement du Club House de Rugby
- et à signer toutes les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**20**	**Adhésion à l'association du « réseau des Directeurs des sports du 93 »**

Monsieur le Maire expose :
Fondé en décembre 1996, le réseau des Directeurs des sports du 93 (RDS 93) est une association dont l'objectif est de contribuer à la réflexion, l'échange d'expériences et d'informations professionnelles dans le domaine du sport.
Depuis sa création, cette association, qui rassemble à titre individuel les Directeurs des sports des villes de Seine-Saint-Denis, a développé un partenariat riche et constructif avec l'ensemble des institutions du département (Conseil départemental, Comité départemental olympique et sportif, Direction départementale jeunesse et sports...).
Le RDS 93 permet notamment une centralisation des informations sur l'évolution des politiques publiques dans le domaine sportif et constitue, par-delà, un outil d'aide à la décision et à la réalisation de projet. Pour l'année 2017, le cout de la cotisation s'élève à 60 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services et de l'accompagnement de l'Association du Réseau des Directeurs des Sports du 93
CONSIDERANT que pour l'année 2017, le cout de la cotisation annuelle s'élève à 60 €.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville à l'association du Réseau des Directeurs des Sports du 93
ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.
ARTICLE 3 : La cotisation annuelle sera inscrite au budget des exercices concernés.

Adopté à l'Unanimité - Le groupe RES (6 RES) ne prend pas part au vote

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**21**	**Convention d'accès à « mon compte partenaire » entre la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois**

Monsieur le Maire expose :
La Caisse d'allocations familiales (CAF) a fait évoluer son environnement numérique et modernise son offre de service en ligne en direction de ses partenaires dont la Ville de Rosny-sous-Bois fait partie.
A ce jour, la Ville de Rosny-sous-Bois est adhérente au service Cafpro. Cet outil permet aux agents du service insertion d'accéder en toute autonomie aux informations qui leurs sont utiles dans l'exercice de leurs missions ainsi que de transmettre des courriels à la CAF.
Il permet également au service Guichet Familles d'établir le quotient familial pour les usagers allocataires du secteur petite enfance sans autre document qu'une autorisation d'accès à leur dossier ainsi que leur numéro d'allocataire.
Via l'onglet « Partenaires » du site caf.fr, la Ville pourra dorénavant bénéficier d'un point d'entrée numérique pour les différents services en lignes offerts par la branche famille (Cafpro, monenfant.fr, IDEAL, Portail MAIA, eRSA, etc). En parallèle, un module d'identification appelé « Mon Compte partenaire » permettra d'avoir accès à tous ces services en ligne avec un seul et même identifiant.

Ce processus de regroupement des services de la Caf sur une même plateforme commencera par la migration de l'outil Cafpro qui a vocation à disparaitre en tant que tel d'ici à la fin de l'année, pour devenir la « consultation des données allocataires par les partenaires » (CDAP).
En plus d'une refonte ergonomique du site qui facilitera la navigation et la consultation des données pour les utilisateurs, le nouvel outil CDAP présente la possibilité pour la Ville de bénéficier d'un mode de gestion autonome des habilitations et des identifiants d'accès, pour plus de souplesse et de simplicité de gestion.
L'adhésion au nouvel espace « mon compte partenaire » doit être formalisée par la signature d'une convention qui acte le souhait de la Ville d'accéder aux services en ligne de la Caf dans la globalité. Cette convention est accompagnée d'un contrat de service et d'un bulletin d'adhésion afin de contractualiser plus spécifiquement les modalités d'accès au service CDAP.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'accès à « mon compte partenaire » et le contrat de service pris en application de cette convention (mode gestion déléguée)
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU, le Code de l'action sociale et des familles.
VU, la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 portant sur la convention pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de Seine Saint Denis par l'intermédiaire du service Internet www.93.caf.fr rubrique Cafpro : espace partenaires de la CAF.
VU, la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2010 portant sur la convention de service pour la consultation d'informations de la base allocataire de la CAF de Seine-Saint-Denis par l'intermédiaire du service informatique sécurisé.
VU, la délibération du 21 mai 2013 portant sur le protocole partenarial concernant la mise en relation des professionnels du service insertion RSA de la mairie de Rosny-sous-Bois avec les professionnels CAF dans le cadre de leurs missions respectives afin de faciliter l'accès aux droits sociaux des allocataires.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'accès à « Mon compte Partenaire » et le contrat de service pris en application de cette convention (mode gestion déléguée).
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, le contrat de service pris en application de cette convention (mode gestion déléguée), le bulletin d'adhésion et tout autre document s'y rapportant.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

N°	**22**	**Convention de partenariat entre le lycée professionnel Jean Moulin et la Ville de Rosny-sous-Bois – Actions culturelles associées au parcours « dix mois d'école et d'Opéra »**

Monsieur le Maire expose :
La classe de 2nde Bac professionnel gestion-administration du lycée Jean Moulin de Rosny-sous-Bois participe de septembre 2016 à juin 2018 au projet « dix mois d'école et d'Opéra », mis en œuvre par l'Opéra de Paris.
Dans le cadre de ce projet, la classe aura l'occasion de visiter les sites de l'Opéra et de découvrir quatre spectacles. Des actions sont prévues au sein du lycée en lien avec les thématiques de travail suivantes : de l'élaboration à la réception d'un spectacle, les représentations de la femme, travail sur le corps et la mise en voix.
Le projet bénéficiera d'un ancrage local grâce à un partenariat avec la Direction de la culture de la Ville. L'objectif est qu'à l'issue du projet, les élèves puissent continuer à fréquenter les équipements culturels, en particulier ceux se trouvant à proximité.
La présente convention encadre donc le partenariat entre la Ville et le lycée, portant sur un ensemble d'actions portées par les structures culturelles municipales, en complément du projet « dix mois d'école et d'Opéra » : découverte de la médiathèque, visite technique de l'Espace Simenon, atelier de préparation en partenariat avec le conservatoire à un des concerts de l'opéra, spectacles à l'Espace Simenon.
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite signer cette convention de partenariat avec le lycée Jean Moulin.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette convention de partenariat avec le lycée professionnel Jean Moulin et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le dit document.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le projet de convention de partenariat entre le lycée professionnel Jean Moulinet la Ville de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT que cette convention permets d'associer les actions culturelles de la Ville au parcours suivi par les lycéens de Jean Moulin dans le cadre du projet « Dix Mois d'école et d'Opéra »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser la Ville de Rosny-sous-Bois à signer ladite convention,

DELIBERE

Article 1 – APPROUVE la convention de partenariat avec le lycée professionnel Jean Moulin.
Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 06/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 04/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**23**	**Lancement d'une procédure de concession de service public pour l'exploitation et la gestion de trois marchés forains**

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 25 juin 2015, la Ville a confié à la société GERAUD & Associés la gestion des marchés forains pour une durée de 15 mois.
Cette concession de service public, arrivant à échéance le 17 octobre 2016, le Conseil municipal, par délibération du 22 septembre 2016, a approuvé un avenant de prolongation de 12 mois permettant, ainsi, à la Ville et en concertation avec les rosnéens et les commerçants de mener une réflexion sur de nouveaux emplacements des marchés.
Au vu du bilan des avantages et inconvénients entre la gestion en régie et la gestion déléguée, la Ville souhaite déléguer l'exploitation et la gestion des trois marchés forains. Cette gestion déléguée permet à la Ville de confier la gestion du service public de 3 marchés forains à un opérateur économique auquel est transféré le risque lié à l'exploitation.
Si la Ville optait pour la régie directe, elle devrait en effet organiser elle-même avec ses propres moyens la gestion de ce service public ce qui obligerait à embaucher du personnel, à créer un budget annexe et encaisser directement les droits de place.
Les distinctions entre les deux types de gestion sont les suivantes :

Régie directe : sur 12 mois (prévisionnel)	Gestion déléguée (concession de service public)
Recettes : 74.000 € (droits de place sur la base de 32 abonnés et quelques casuels) Dépenses : 94.000 € (personnel avec 1,5 ETP, petits matériels forains, le nettoyage, les animations, les fluides)	Recettes : redevance versée par le concessionnaire Dépenses : un agent communal déjà en poste assure le contrôle du contrat
Pertes estimées pour la Ville : 20.000 € par an	Les coûts de personnel et de matériel sont pris en charge par le concessionnaire qui se rémunère sur la redevance perçue sur les droits de place

La délégation de service public a comme principales caractéristiques:

- la gestion de trois marchés : le marché de la gare, le marché Saint-Exupéry et le marché Centre-ville situé place de l'église Sainte-Geneviève et place du Souvenir Français en remplacement du site actuel de la place Carnot.
- au regard de l'importance des investissements requis pour exploiter les marchés, les candidats pourront proposer une durée dans la limite de 15 années.
- un droit d'entrée d'un montant minimum 300 000 € sera versé par le délégataire. Ce droit d'entrée correspond à une contribution aux investissements supportés par la Ville dans le cadre de la construction de la nouvelle halle couverte pour le marché de la Gare en 2016 et pour les aménagements de la place de l'église Sainte Geneviève pour le marché du Centre-Ville en 2017. De plus, le délégataire a l'obligation de fournir du matériel neuf et à usage exclusif des marchés objet de la délégation. Les biens acquis, les installations mises en place par le délégataire pour les besoins du service public restent la propriété du délégataire et constituent des biens de retour au profil de la Ville au terme du contrat.

- plusieurs animations commerciales devront être proposées par le délégataire.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, la Commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable lors de sa séance du 8 novembre 2016.

Conformément à l'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Comité technique, réuni en séance du 9 novembre 2016, a émis un avis favorable au principe d'une gestion déléguée pour l'exploitation et la gestion des marchés forains.

Il est précisé que le Conseil municipal sera saisi ultérieurement pour approuver le choix du candidat retenu.

En application des articles L1411-4 et L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est invité, à son tour, à se prononcer sur le principe de cette concession de service public au vu du rapport annexé à la convocation et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions

VU le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

VU l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 8 novembre 2016

VU l'avis favorable du comité technique en date du 9 novembre 2016

VU le rapport annexé à la présente délibération et présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'un nouveau délégataire afin d'assurer la continuité des marchés forains.

DELIBERE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le principe d'une concession de service public pour la gestion des marchés forains.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une procédure de concession de service public pour la gestion des marchés forains.

ARTICLE 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Adopté par 40 voix pour
et 2 abstentions (Centriste Indépendant)

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.	**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.** **Acte publié le :** 03/04/2017 **Transmis en Préfecture le : 03/04/2017** **Le Maire,** **1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,** **Claude Capillon**

N°	**24**	**Compte rendu des décisions municipales**

LE CONSEIL

OUI **l'exposé de Monsieur Le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

11-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URAM LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017.

12-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.

13-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2017.

14-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY LE SAMEDI 21 JANVIER 2017.

15-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 632-2016 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BOUCHAMI LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017.

16-2017 AVENANT N°1 A LA POLICE D'ABONNEMENT PA.204.008/ROSNY-NOISY.

17-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.

18-2017 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »AU PROFIT DE MME LAOURIA BELHADJ PROPRIETAIRE AU 89 RUE DES BERTHAUDS A ROSNY-SOUS-BOIS.

19-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, DU CONSEIL ET DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA) LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017.

20-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 1ER FEVRIER 2017.

21-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. NICOLAS SELLAM LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017.

22-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2017.

23-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME SAID ALI LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2017.

24-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 28 JANVIER 2017.

25-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017.

26-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 23 FEVRIER 2017.

27-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE LUNDI 27 FEVRIER 2017.

28-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU DU 1ER MARS 2017.

29-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APAJHR LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017.

30-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017.

31-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 22 FEVRIER 2017.

32-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 », FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS, LE SAMEDI 17 JUIN 2017.

33-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME NABILA HAMMOUCHE LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017.

34-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S.) LE DIMANCHE 12 MARS 2017.

35-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LES SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 MARS 2017.

36-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 19 AVRIL 2017.

37-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 17 MAI 2017.

38-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET EVAM GID LE LUNDI 06 MARS 2017.

39-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2017.

40-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS ROSNEENS » LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2017.

41-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 FEVRIER 2017.

42-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE » LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017.

43-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION S.O.R. HAND LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017.

44-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB INTERNATIONAL LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017.

45-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AGATHE AUFRERE LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017.

46-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017.

47-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE-FRANCE BENGILA LE DIMANCHE 19 FEVRIER 2017.

48-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OLIVERA WANDUKA LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017.

49-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECO CENTRE DE LOISIRS DU BOIS-PERRIER.

50-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.

51-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

52-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME RIBIER LE SAMEDI 18 MARS 2017.

53-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CASSANDRA CODRON LE SAMEDI 25 MARS 2017.

54-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS (A.C.R.), LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017.

55-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 POUR UN LOTO AU BENEFICE DU TELETHON.

56-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 26 MARS 2017.

57-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 8 MARS 2017.

58-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 28 MARS 2017.

59-2017 FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1er JANVIER 2017.

60-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 20-2017 EN DATE DU 19 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 1ER FEVRIER 2017.

61-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉ PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI) POUR L'ANNEE 2017.

62-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS (ADDULACT) POUR L'ANNEE 2017-2018.

63-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS.

64-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH DE 6 EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS A LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE.

65-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE SAMEDI 18 MARS 2017.

66-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ADAMA KONATE LE SAMEDI 8 AVRIL 2017.

67-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SOLANGE AUDEBERT LE SAMEDI 22 AVRIL 2017.

68-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME TECHER LE SAMEDI 6 MAI 2017.

69-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME ABIOLA LE DIMANCHE 9 AVRIL 2017.

70-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JOCELYNE TELEGONE LE DIMANCHE 16 AVRIL 2017.

71-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DIAGOURAGA LE SAMEDI 15 AVRIL 2017.

72-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR» LE DIMANCHE 25 JUIN 2017.

73-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DU PLATEAU D'AVRON.

74-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SANDRINE BONZANI LE SAMEDI 29 AVRIL 2017.

75-2017 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SESSAD DE L'IME POUR LA SAISON 2016-2017.

76-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 5 MARS 2017.

77-2017 REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI.

78-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2017.

79-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE LUNDI 6 MARS 2017.

80-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR ESCRIME LE JEUDI 9 MARS 2017.

81-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 15 MARS 2017.

82-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 29 MARS 2017.

83-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 26 AVRIL 2017.

84-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE JEUDI 27 AVRIL 2017.
85-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 16 MARS 2017.
86-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB+ LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017.
87-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES 17 ET 18 MARS 2017.
88-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEILA SAHLI LE DIMANCHE 16 AVRIL 2017.
89-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 2 MARS 2017.
90-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LARIGAUDRY LE JEUDI 30 MARS 2017.
91-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 MARS 2017.
92-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 25 MARS 2017.
93-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE RUGBY AU STADE GIRODIT.
94-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (A.C.I.D.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON.
95-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE (A.C.R.I.F.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON.
96-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (A.D.R.C.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON
97-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON.
98-2017 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2017 - ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES ».
99-2017 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR L'ANNEE 2017.
100-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017.
101-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS ROSNEENS » LE JEUDI 20 AVRIL 2017.
102-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LAMBERT LE LUNDI 20 MARS 2017.
103-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LAMBERT LE MERCREDI 22 MARS 2017.
104-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES PAVILLONS DES RUES GUYNEMER, VERRIER, GENERAL LECLERC LE SAMEDI 18 MARS 2017.
105-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 48-2017 EN DATE DU 24 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OLIVERA WANDUKA LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017.
106-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JACQUELINE YOLDAS LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017.
107-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL.
108-2017 FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017.
109-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 26-2017 DU 20 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 23 FEVRIER 2017.
110-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZIANA PIERRE.
111-2017 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-01 ENTRE LA SOCIETE M7DI ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
112-2017 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-02 ENTRE LA SOCIETE PRET IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
113-2017 DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 80-2017 DU 8 FEVRIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR ESCRIME LE JEUDI 9 MARS 2017.

114-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE MARDI 7 MARS 2017.
115-2017 DECISION ANNULANT LA DECISION N° 71-2017 EN DATE DU 31 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MME DIAGOURAGA LE SAMEDI 15 AVRIL 2017.
116-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN.
117-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «UNIVERSITE POPULAIRE» LE DIMANCHE 4 JUIN 2017.
118-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ADJOUA ADAM LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017.
119-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 5 ET MARDI 6 JUIN 2017.
120-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ESTELLE MASSON LE DIMANCHE 12 MARS 2017.
121-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GID DUBOURG LE MERCREDI 29 MARS 2017.
122-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BOUQUET DE CHARDONS » LE VENDREDI 30 JUIN 2017.
123-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES MERCREDI 28 ET JEUDI 29 JUIN 2017.
124-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017.
125-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES 8 ET 9 JUIN 2017.
126-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DETENTE ROSNY (ASDR) LE SAMEDI 10 JUIN 2017.
127-2017 MODIFICATION DE LA DECISION N° 136-2015 DU 13 MARS 2015 RELATIVE A LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES – MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE.
128-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 4 MAI 2017.
129-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 17 MAI 2017.
130-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE JEUDI 29 JUIN 2017.
131-2017 FIXATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES MANEGES OU STANDS DANS LE CADRE D'UNE FETE FORAINE.
132-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ESTELLE CAMBERVEL LE DIMANCHE 26 MARS 2017.
133-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CLAIRE BRETEAU LE MARDI 28 MARS 2017.
134-2017 CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-03 ENTRE LA SOCIETE LE GARDE SECURITE PRIVEE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
135-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2 RUE DE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
136-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL.
137-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SAMANDJEU LE SAMEDI 17 JUIN 2017.
138-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME NACERA CHENNIT LE DIMANCHE 2 AVRIL 2017.
139-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LATRACH FARIDA ET MME MAOUCH LYNDA LE VENDREDI 14 AVRIL 2017.
140-2017 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.
141-2017 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.
142-2017 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON 2016-2017.
143-2017 EMPRUNT DE 4 700 000 € AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINÉ A REFINANCER DEUX PRÊTS DETENUS AUPRES DU CREDIT MUTUEL.
144-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU PLAISIR DES JEUX », LE SAMEDI 27 MAI 2017.
145-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC).
146-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHRISTIANE EVEILLEAU LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017.

147-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE THEATRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE PRE-GENTIL LES 12 ET 13 JUIN 2017.
148-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE THEÂTRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES 26 ET 27 JUIN 2017.
149-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE FRANCOIS CADET DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE LA SOCIETE OPALIA LES MERCREDI 26 ET JEUDI 27 AVRIL 2017.
150-2017 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LOGIREP, L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RESSERRE JARDIN SITUE AU 2, RUE DU PARC.
151-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 8 AU 30 JUIN 2017.
152-2017 MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DES RUES VICTOR HUGO & JEAN JAURES AU PROFIT DE LA SNC L'HESTER.
153-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES « ATELIERS DE ROSNY » SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATON POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY (APAJHR).
154-2017 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN.
155-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. NASSIM LARIBI LE DIMANCHE 2 AVRIL 2017.
156-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SANDRA LEGE LE SAMEDI 20 MAI 2017.
157-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE LUNDI 24 AVRIL 2017.
158-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE VENDREDI 28 AVRIL 2017.
159-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MME NADIA BENALLAH LE DIMANCHE 2 JUILLET 2017.
160-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE MARDI 14 MARS 2017.
161-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 21 AVRIL 2017.
162-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 10 MAI 2017.
163-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI LE JEUDI 11 MAI 2017.
164-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 18 MAI 2017.
165-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE MERCREDI 7 JUIN 2017.
166-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE LUNDI 12 JUIN 2017.
167-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE THEATRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS (AGG) LE SAMEDI 27 MAI 2017.
168-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. KEVIN TRESOR LE VENDREDI 7 JUILLET 2017.
169-2017 FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZIANA PIERRE.
170-2017 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
171-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 1ER AVRIL 2017.
172-2017 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ LE SAMEDI 15 AVRIL 2017.

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.

Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.
Acte publié le : 06/04/2017
Transmis en Préfecture le : 04/04/2017

Le Maire,
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Claude Capillon

- - - - - - - - -

DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°1 du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°580-2016 Du 01/12/2016,

A

N°172-2017 Du 15/03/2017.

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 580-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE AU PROFIT DU CREDIT MUTUEL ROSNY-SOUS-BOIS LE JEUDI 23 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois,
Considérant que le Crédit Mutuelle de Rosny-sous-Bois occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 23 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations avec le Crédit Mutuel de Rosny-sous-Bois pour une assemblée générale le jeudi 23 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 581-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE LA BOUTIQUE DE COPROPRIETES LE MARDI 13 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la Boutique de copropriétés,
Considérant que la Boutique de copropriétés occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mardi 13 décembre 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la Boutique de copropriétés, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 13 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la communication
et des relations publiques

DECISION N° 582-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION COMMUNICATION PUBLIQUE, POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Considérant le développement des activités dans les domaines de communication,
Considérant que « Communication Publique » association pour la communication des institutions publiques, est un organisme de ressources et d'échanges professionnels pour les directeurs de la communication,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Communication Publique, pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Communication Publique pour un montant de 950€ TTC, pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Commande publique
Service Logistique

DECISION N° 583-2016

MISE EN REFORME DE VEHICULES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'état de vétusté de certains véhicules (moteur cassé, carrosserie détériorée, sièges éventrés, etc) répertoriés ci-après et entraînant des réparations trop onéreuses pour la Ville,

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Express	24-juin-94	CB-080-CJ
Mégane	24-nov.-00	BZ-953-CV

Considérant qu'il est demandé la destruction de ces véhicules,

DECIDE

Article 1 : les véhicules répertoriés ci-après seront mis en réforme

Véhicules	Date de 1ère mise en circulation	Immatriculation
Express	24-juin-94	CB-080-CJ
Mégane	24-nov.-00	BZ-953-CV

Article 2 : Il sera procéder à leur destruction par la SARL GARCIA, 25/27 rue de l'Industrie 93000 Bobigny.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 584-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE occupera la salle SICURANI, le vendredi 9 décembre 2016 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une assemblée générale le vendredi 9 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 585-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU SYNDIC OLT LE LUNDI 15 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic OLT,
Considérant que le syndic OLT occupera la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, le lundi 15 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic OLT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « famille » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 15 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 586-2016

DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE SISE 16 ALLEE DES PAPILLONS, PARCELLES CADASTREES SECTION I N° 182 et 115

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 15ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,
Vu le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,
Vu la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,
Vu l'étude de programmation architecturale et urbaine Sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,
Vu le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015,
Vu la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision du Maire,
Vu le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil municipal du 16 décembre 2014,
Vu l'étude Brés et Mariolle de septembre 2015 relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC Grand Pré,
Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 octobre 2016 portant sur une propriété bâtie, composée d'un pavillon, cadastrée section I n° 182 et 115, d'une superficie totale de 480 m² et une superficie utile de 190 m², sise 16 allée des Papillons et appartenant aux époux BEDZIECKOWSKA, moyennant le prix de 500 000 euros, majoré d'une commission d'agence de 31 900 euros TTC à la charge de l'acquéreur,
Considérant que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux,
Considérant que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,
Considérant que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,
Considérant qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente D.I.A. afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixée,

DECIDE

Article 1 : De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 13 octobre 2016 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section I n° 182 et 115, d'une superficie totale de 480 m² et une superficie utile d'environ 190 m², sise 16 allée des Papillons et appartenant aux époux BEDZIECKOWSKA.
Article 2 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :
- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire: Maitre Emmanuel VOLLE
108 avenue de la République
93140 BONDY

Article 3 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 514-2016 EN DATE DU 10/10/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES BRODEUSES DU MONDE » LE SAMEDI 10 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision n° 514-2016 en date du 10 octobre 2016, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit de l'association « Les brodeuses du monde » pour le samedi 10 décembre 2016,

Considérant que l'association a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

DECIDE

Article Unique : d'annuler la décision n° 514-2016 en date du 10 octobre 2016, portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI au profit de l'association « Les brodeuses du monde » le samedi 10 décembre 2016.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 588-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT D'ATM & GAILLARD, LE LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et ATM & GAILLARD,

Considérant qu'ATM & GAILLARD occupera la salle des fêtes le lundi 12 décembre 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec ATM & GAILLARD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 12 décembre 2016.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 589-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB LE SAMEDI 18 DECEMBRE 2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ROSNY FUTSAL CLUB,
Considérant que l'association ROSNY FUTSAL CLUB occupera la salle GIRAUD, le samedi 18 décembre 2016 pour organiser une fête de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association ROSNY FUTSAL CLUB,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association ROSNY FUTSAL CLUB, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes, pour une fête de fin d'année le samedi 18 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 590-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URBAN SOUL POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association URBAN SOUL,
Considérant la demande de l'association URBAN SOUL pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association URBAN SOUL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour la saison 2016-2017.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 591-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ADVISORING IMMOBILIER LE JEUDI 22 DECEMBRE 2016

Le Maire,
u le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations.
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Advisoring Immobilier,

Considérant que le syndic Advisoring Immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 22 décembre 2016 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Advisoring Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le jeudi 22 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 592-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC A LA SECTION DE ROSNY DU PARTI SOCIALISTE LE DIMANCHE 15 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou personnes physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la section de Rosny du Parti Socialiste,
Considérant la demande de la section de Rosny du Parti Socialiste pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac pour une cérémonie de vœux le dimanche 15 janvier 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la section de Rosny du Parti Socialiste, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une cérémonie de vœux le dimanche 15 janvier 2017.
Article 2 : De signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 593-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 93 - EQUIPEMENT DE LA DECHETTERIE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 - 15ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2125.1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la mise à disposition est prévue à titre gratuit,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,
Considérant que dans le cadre des travaux de prolongement de la Ligne 11, le Conseil Départemental du 93 est contraint de dévoyer le réseau d'assainissement départemental,

Considérant que pour faciliter la circulation routière, il est possible d'autoriser le Département à utiliser les voies de circulation basses de la déchetterie, courant 1er semestre 2017, en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie,

DECIDE

Article 1 : de conclure au profit du Département de la Seine-Saint-Denis, une mise à disposition temporaire de l'équipement communal de la déchetterie – en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie – implantée sur la parcelle cadastrée N 105, pour une durée de 6 mois, soit du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017.

Article 2 : d'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit et qu'elle ne donne pas lieu à dépôt de garantie.

Article 3 : de préciser que cette mise à disposition est consentie au regard du strict respect, par le preneur, des charges et conditions d'utilisation, notamment l'équipement communal est sous la garde et sous l'entière responsabilité du Département au cours de l'utilisation.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois le 8 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 594-2016

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE REDA BENSAID

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :

La bourse attribuée est de 302 €, versée à Reda BENSAID

Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : FSCF

Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 595-2016

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE FATIMA ZORA BENHAMOU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 16 du Conseil municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 402 €, versée à Fatima Zora BENHAMOU.
Article 2 : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : UFCV
Article 3 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 4 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 596-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME BERNADETTE ZAZI LE SAMEDI 7 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Bernadette ZAZI,
Considérant que Madame Bernadette ZAZI occupera la salle GIRAUD, le samedi 7 janvier 2017, pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Bernadette ZAZI, afin de définir l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour l'organisation d'une fête familiale le samedi 7 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 597-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU 5 AU 17 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la zone d'exposition de la maison des associations entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la zone d'exposition de la maison des associations du 5 au 17 décembre 2016,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Société d'histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la zone d'exposition de la maison des associations, du 5 au 17 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 598-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ENSEMBLE RODONIACUM,
Considérant la demande de l'association ENSEMBLE RODONIACUM pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association ENSEMBLE RODONIACUM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour la saison 2016-2017.
Article 2 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 599-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE » LE SAMEDI 7 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE »,
Considérant que l'association «JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE», occupera la salle SICURANI, le samedi 7 janvier 2017 pour organiser une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association « JEANNE D'ARC SECTION PETANQUE», laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion le samedi 7 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction des finances **DECISION N° 600-2016**

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 30 du Conseil municipal du 15 décembre 2005 modifiant les tarifs du stationnement payant (stationnement de surface et parking souterrain Jean-Pierre Timbaud),
Vu la délibération n° 58 du Conseil municipal du 10 avril 2008 instaurant le stationnement payant sur le parking de la gare du pôle Bois-Perrier,
Vu les délibérations n° 22 du Conseil municipal du 12 février 2009 et n° 7 du Conseil municipal du 25 juin 2013 portant fixation des nouveaux tarifs des concessions, cases de columbarium et droits divers concernant les opérations effectuées dans les cimetières,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal du 15 décembre 2011 relative aux tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 12 avril 2012 relative aux tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou personnes physiques,
Vu la délibération n° 43 du Conseil municipal du 24 mai 2012 relative aux autorisations de tournage de films sur le domaine public,
Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal du 16 octobre 2014 fixant les tarifs d'abonnement mensuel pour l'utilisation d'un emplacement au carrousel à vélos,
Vu les décisions du Maire n°1620-2001 du 25 juillet 2001 et n°2482-2006 du 1er décembre 2006 relatives aux tarifs de location des terrains communaux affectés aux jardins ouvriers,
Vu les décisions du Maire n°110-2008 du 18 juin 2008 et n°2-2013 du 3 janvier 2013 portant fixation des tarifs de droits de voirie et de stationnement,
Vu la décision du Maire n°194-2010 du 31 mai 2010 instaurant un tarif de stationnement résidentiel à compter du 1er septembre 2010 dans certaines rues communales,
Vu la décision du Maire n°289-2012 du 14 septembre 2012 portant fixation des nouveaux tarifs de vente de composteurs aux Rosnéens à compter du 20 septembre 2012,
Vu la décision du Maire n°601-2014 du 18 décembre 2014 portant fixation des tarifs de prêts de salles et du copieur de la Maison des Associations à compter du 1er janvier 2015,
Vu la décision du Maire n°01-2015 du 5 janvier 2015 portant fixation des nouveaux tarifs des prothèses dentaires pour le centre médico-social municipal Paul Schmierer applicables au 15 janvier 2015,
Vu la décision du Maire n°256-2015 du 3 juin 2015 portant fixation du montant des redevances d'occupation du domaine public pour y exercer une activité commerciale mobile pour l'année 2015,
Vu les décisions du Maire n°102-2009 du 22 juillet 2009, n°142-2009 du 19 octobre 2009 et 143-2009 du 19 octobre 2009, n°203-2009 du 10 décembre 2009, n°579-2010 du 25 octobre 2010, n°13-2013 du 18 janvier 2013, n°25-2014 et 26-2014 du 16 janvier 2014, n°27-2014 du 17 janvier 2014 portant fixation des tarifs de la pépinière d'entreprises et des services annexes qui y sont rendus,
Vu la décision du Maire n°291-2016 du 10 juin 2016 fixant les tarifs communaux 2016-2017 en ce qui concerne les tarifs de location de salles, de mise à disposition de personnel et relatifs aux magazines municipaux,

DECIDE

Article 1er : la présente décision reprend et actualise dans l'annexe jointe, les tarifs municipaux visés dans les délibérations et décisions du Maire susmentionnées.
Article 2 : elle crée en outre les nouvelles catégories de tarifs suivantes :
- Occupation du domaine public par un chevalet
- Location de matériel régie
- Frais de perte, de non-restitution ou de détérioration d'un badge, d'une clé ou d'une carte grise « mairie ».

Article 3 : l'entrée en vigueur de ces nouveaux tarifs est fixée au 1er janvier 2017.
Article 4 : par exception, les tarifs figurant dans des conventions et ordres d'insertion publicitaires déjà signés continuent de s'appliquer.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 601-2016

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 5 décembre 2016 et propose l'attribution de bourses sur deux projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
- **Projet Pass' Réussite**: « Semestre académique à l'étranger » porté par M. Chayan TOUFAN TABRIZI qui part à Dublin de janvier à mai 2017. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Chayan TOUFAN TABRIZI.
- **Projet Pass' Initiatives** : « Letty dessine les livres » porté par Mme Laetitia MEYNIER qui a un projet de chaîne Youtube autour du dessin et des livres. Le projet aboutira sur la mise en place d'une exposition au Cercle J et/ ou à la médiathèque. La bourse attribuée est de 600 € versée à Laetitia MEYNIER.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 12 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 602-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ'AMBITION LE SAMEDI 17 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association DZ'Ambitions,
Considérant la demande de l'association DZ'Ambitions pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 17 décembre 2016 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention, à titre gratuit, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations, pour une réunion le samedi 17 décembre 2016.

Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/12/2016
- **Publié le** : 16/12/2016

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 603-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 8 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle SICURANI, le dimanche 8 janvier 2017 pour organiser un repas festif,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « SICURANI » du Stade Girodit, pour un repas festif le dimanche 8 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 604-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DOUNIA ABDELHOUAHID LE VENDREDI 30 DECEMBRE 2016

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Dounia ABDELOUAHID,
Considérant que Mme Dounia ABDELOUAHID occupera la salle SICURANI, le vendredi 30 décembre 2016 pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Mme Dounia ABDELOUAHID, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « SICURANI » du Stade Girodit, pour une fête familiale le vendredi 30 décembre 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Service Atelier Santé Ville

DECISION N° 605-2016

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS) POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°30 du conseil municipal du 12 avril 2012 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS,
Considérant que sur préconisation de l'Agence Régionale de Santé d'appliquer ce programme sur la tranche d'âge de 0 à 12 ans, comme le font déjà les autres Villes adhérentes à ce dispositif et en accord avec l'Inspection académique,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association FLVS pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS pour un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Service Atelier Santé Ville

DECISION N° 606-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES DES ATELIERS SANTE VILLE, POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n°33 du Conseil municipal du 24 juin 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'association Plateforme nationale de ressources des ateliers santé ville,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à cette association afin de bénéficier des échanges et expériences des ateliers santé ville adhérents à ce lieu ressources,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association Plateforme nationale de ressources des ateliers santé ville, pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'association Plateforme nationale de ressources des ateliers santé ville pour un montant de 200 € TTC pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Service logement

DECISION N° 607-2016

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME MARIELLE LOGEROT DU LOGEMENT SITUE 2 RUE ETIENNE DOLET A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section T 280 sise 2 rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 71 m² comprenant une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC, une cave,
Vu la décision n° 236-2013 du 17 décembre 2013 consentant à Madame Marielle LOGEROT la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Marielle LOGEROT l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Madame Marielle LOGEROT, la location à titre précaire du logement sis 2 rue Etienne Dolet à Rosny-sous-Bois à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 448,49 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 226,78 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Service Logement

DECISION N° 608-2016

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MADAME CLAUDIA FROSIO DU LOGEMENT SITUE 9 RUE JEAN MOULIN A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section BI 66 sise 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 78 m² comprenant une salle à manger, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, un WC,
Vu la décision n° 236-2013 du 17 décembre 2013 consentant à Madame Claudia FROSIO la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er janvier 2014 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2016,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Claudia FROSIO l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

DECIDE

Article 1er : de consentir à Madame Claudia FROSIO, la location à titre précaire du logement sis 9 rue Jean Moulin à Rosny-sous-Bois à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2019, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 492,72 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 204,24 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 609-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 14 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 14 janvier 2017 pour une conférence.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association Société d'Histoire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une conférence le samedi 14 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 610-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME QUIQUEMPOIS LE SAMEDI 14 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame QUIQUEMPOIS,
Considérant que Madame QUIQUEMPOIS occupera la salle GIRAUD le samedi 14 janvier 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame QUIQUEMPOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD pour un évènement familial le samedi 14 janvier 2016.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 611-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 21 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle SICURANI le samedi 21 janvier 2017 pour organiser un diner annuel,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association UNION COMPAGNIE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour l'organisation d'un diner annuel le samedi 21 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 612-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME SAFIA ISSAAD LE SAMEDI 28 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Safia ISSAAD,
Considérant que Madame Safia ISSAAD occupera la salle GIRAUD le samedi 28 janvier 2017 pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Safia ISSAAD, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour une fête familiale le samedi 28 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 613-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 15 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association OTANTIKA,
Considérant que l'association OTANTIKA occupera la salle SICURANI le dimanche 15 janvier 2017 pour présenter ses vœux à l'occasion de la nouvelle année,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association OTANTIKA,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association OTANTIKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour présenter ses vœux à l'occasion de la nouvelle année le dimanche 15 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 614-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera la salle SICURANI, le dimanche 29 janvier 2017 pour organiser une réunion, suivi d'un repas et présentation des vœux pour la nouvelle année,
Considérant qu'il s'agit de la première demande de réservation de salle de l'association pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association SPORTS LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion, suivi d'un repas et présentation des vœux pour la nouvelle année, le dimanche 29 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 615-2016

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN 21 RUE DES DEUX COMMUNES - BATIMENT 4 – LOTS N°1 & 146 APPARTENANT AUX EPOUX POUGHON

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la ville,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015,

Vu la démarche entreprise par la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'élaboration d'un diagnostic pré-opérationnel à une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété dégradée sise 21 rue des Deux Communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 12 septembre 2016, souscrite par Maître Pauline STAMAN, domiciliée 21 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois, mandatée par Madame et Monsieur POUGHON, relative à la vente d'un logement occupé d'une surface habitable de15,60 m², auquel il a été intégré les parties communes pour environ 4 m², situé au bâtiment 4, 1er étage et représentant les lots 116 et 146 de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 50.000 €,

Vu la demande de droit de visite en date du 3 octobre 2016,

Vu la demande relative aux diagnostics immobiliers et leur réception en date des 8 et 29 novembre 2016,

Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques, telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la Ville en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001,

Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis le 7 novembre 2016,

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur-occupation des logements,

Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ces deux lots de copropriété,

Considérant que la Ville est déjà propriétaire de 7 logements dans ce bâtiment, que cette acquisition permet à la Ville de Rosny-sous-Bois de détenir la totalité du palier niveau 1,

Considérant qu'au sein de cette copropriété de six bâtiments, l'état du bâtiment 4 se dégrade et devient préoccupant, que l'état d'occupation y est faible du fait du mauvais état des logements,

Considérant que ce logement présente des défaillances techniques : du plomb et des anomalies électriques y ont été relevés,

Considérant que son acquisition par la Ville permettra d'envisager une recomposition des logements,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du logement appartenant à Monsieur et Madame POUGHON comprenant :

- un studio occupé comprenant une entrée, une cuisine, une chambre, une cave, situé au bâtiment 4, 1er étage et représentant les lots 116 & 146 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21 rue des Deux Communes à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de quarante mille € (40 000 €), valeur occupée.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à :

- Monsieur et Madame POUGHON, en leur qualité de vendeurs, domiciliés au 4 rue Maunoury, 92270 BOIS COLOMBES
- Maître Pauline STAMAN, en tant que mandataire, domiciliée 21 rue du Général Leclerc, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
- Monsieur Mohamed ACUDAD en sa qualité d'acquéreur évincé, domicilié 30 bis avenue Bellevue, 93420 VILLEPINTE.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 616-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 10 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE occupera la salle GIRAUD, le vendredi 10 février 2017 pour organiser une manifestation festive,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de l'association sur l'année 2017 pour une mise à disposition de salle,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour une manifestation festive le vendredi 10 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 617-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 4 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY occupera la salle GIRAUD le mercredi 4 janvier 2017 pour organiser une fête de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle émise par l'association pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour une fête de Noël le mercredi 4 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 618-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME LAURE LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. & Mme LAURE,
Considérant que M. & Mme LAURE occuperont la salle GIRAUD le samedi 25 février 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. & Mme LAURE, pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 619-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE » LE SAMEDI 27 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LA FEMME ET LA VIE,
Considérant que l'association LA FEMME ET LA VIE occupera la salle SICURANI le samedi 27 mai 2017 pour organiser une fête annuelle,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association LA FEMME ET LA VIE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI le samedi 27 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 620-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR & MADAME ROGER ERNATUS LES SAMEDI 10 JUIN ET DIMANCHE 11 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. & Mme ERNATUS,
Considérant que M. & Mme ERNATUS occuperont la salle GIRAUD les samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec M. & Mme ERNATU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD pour un évènement familial les samedi 10 juin et dimanche 11 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 621-2016

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – PARCELLE CADASTREE AP 109 SISE AVENUE DE ROSNY

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,
Vu la volonté de la Ville de réaliser un projet de parc intercommunal du plateau d'Avron s'étendant sur deux communes de Neuilly-Plaisance et Rosny sous-Bois d'une superficie totale de 70 hectares
Vu le projet de l'aménagement du futur parc qui s'inscrit dans le plan vert régional d'Ile-de-France de la corniche des forts de l'Est et faisait partie des 5 projets de Seine-Saint-Denis inscrits au contrat de plan Etat-Région 2000-2006. Le SDRIF adopté le 25 septembre 2008 a repéré l'ensemble comme espace vert à créer.
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2012 qui avait pour objet l'approbation du schéma d'aménagement du projet de parc du plateau d'Avron.

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 7 en date du 19 mai 2016 qui avait pour objet l'approbation du bilan de la concertation menée entre 2012 et 2014.
Vu la délibération du Conseil municipal numéro 8 en date du 19 mai 2016 qui avait pour objet la définition des objectifs et des modalités de la concertation relancée.
Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 22 août 2016, souscrite par Maître Patrick COSSON, domiciliée 56 rue Théophile Gaubert à Neuilly sur Marne, mandatée par les Consorts HAUTIN, relative à la vente d'un terrain nu d'une surface totale de 816 m² situé avenue de Rosny à Rosny-Sous-Bois au prix de 40.000 €uros, augmenté de 6000€ ttc de commission d'agence à la charge de l'acquéreur.

Vu l'article L213-2 du code de l'urbanisme et au décret n° 2014- 1573 du 22 décembre 2014, article D 213-13 -2, et 3 et 4 fixant les conditions de la visite par le titulaire du droit de préemption et la liste des documents susceptible d'être demandés.
Vu la demande de droit de visite en date du 16 septembre 2016, et la visite réalisée le 18 novembre 2016.
Considérant que le potentiel paysager environnemental de ce périmètre a déjà été reconnu par de nombreux documents de planifications qui consacrent l'importance des enjeux sur ce site : classement en zone Natura 2000 en avril 2006 qui fait suite à la Directive Européenne Oiseaux, puis en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) en 2010.
Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise pour l'acquisition de toutes les parcelles situées dans le périmètre du futur parc.
Considérant que cet espace paysager permet de répondre aux attentes de la population
Considérant que le terrain AP 109 appartenant à l'indivision Hautin dispose d'un tréfonds détenu par un propriétaire différent
Considérant que le prix demandé est excessif eu égard à ces caractéristiques, il y a lieu de proposer un prix inférieur.
Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine-Saint-Denis le 12 décembre 2016
Considérant que son acquisition par la Commune permettra la réalisation du futur parc

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du terrain nu appartenant aux Consorts HAUTIN.
Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de 11 424 €uros (onze mille quatre cent vingt-quatre euros), augmenté d'une commission d'agence de 6000€ ttc à la charge de l'acquéreur.
Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.
Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée par ampliations à :
- Maître Patrick COSSON, en tant que mandataire, domicilié 56 rue Théophile Gaubert, 93331 NEUILLY-SUR-MARNE

Aux vendeurs :
- Madame Josiane GARREAU, veuve de Monsieur André HAUTIN domiciliés au15 avenue de Rosny, 93360 NEUILLY-PLAISANCE.
- Monsieur Dominique HAUTIN, demeurant au 9 avenue de George Foureau, 94420 PLESSIS-TREVISE
- Monsieur Thierry HAUTIN domicilié au 15 avenue de Rosny, 93360 NEUILLY-PLAISANCE
- Madame Valerie HAUTIN, demeurant 6 allée de l'Ermitage, à LE RAINCY
- Monsieur et Madame YOUNES en leur qualité d'acquéreurs évincés, domiciliés 11 rue des Morands 93360 à NEUILLY-PLAISANCE.

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 décembre 2016

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 22/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 622-2016

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES -BATIMENT 1 – LOT 227 APPARTENANT A SARL CENTURIAL

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu l'article L213-2 du code de l'urbanisme et au décret n° 2014- 1573 du 22 décembre 2014, article D 213-13 -2, et 3 et 4 fixant les conditions de la visite par le titulaire du droit de préemption et la liste des documents susceptible d'être demandés

Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015,

Vu la démarche entreprise par la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'élaboration d'un diagnostic pré opérationnel à une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété dégradée sise 21 rue des Deux Communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 30 septembre 2016, souscrite par Maître Yann BRODIN, domiciliée 20 rue du 4ème Zouaves à Rosny sous-Bois, mandatée par le représentant de la SARL CENTURIAL, Monsieur ISMAÏL, relative à la vente d'une réserve occupée d'une surface d'environ 12 m², située au bâtiment 1, rez-de-chaussée et représentant le lot 227 de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 10.000 €uros.

Vu la demande de communication des documents techniques en date du 18 octobre 2016, et de la visite réalisée le 12 décembre 2016 suite au droit de visite demandé par la commune.

Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la commune en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001.

Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine Saint-Denis le 19 décembre 2016

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur occupation des logements,

Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ce lot de copropriété,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de 28 logements sur l'ensemble de la copropriété,

Considérant que l'état dégradé de la remise qui fait l'objet d'une mise à disposition verbale, il y a lieu de proposer un prix inférieur à celui demande,

Considérant que l'acquisition de cette remise peut permettre d'améliorer l'aménagement d'espaces à usage collectif (entreposage notamment) de bacs d'ordures ménagères,

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption de cette réserve appartenant à Monsieur ISMAIL, gérant de la SARL CENTURIAL.

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de quatre mille deux cent euros(4 200 EUROS), valeur occupée.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée par ampliations à :
- Maître Yann BRODIN, en tant que mandataire, domicilié 20 rue du 4ème Zouaves, 93110 ROSNY SOUS BOIS
- Monsieur ISMAÏL, gérant de la société CENTURIAL, en sa qualité de vendeur, domicilié au 25 rue des Bas, 92600 ASNIERES-SUR-SEINE
- Monsieur Dumitru BIRLEA en sa qualité d'acquéreur évincé, domicilié 20 rue Edouard Maury, 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2016

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction de la Commande publique
Service Logistique

DECISION N° 623-2016

MISE EN REFORME D'UN VEHICULE CLIO IMMATRICULE BY 292 VP

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'expertise, rendue sur le véhicule Clio immatriculé BY-292-VP accidenté, propose la cession du véhicule à l'assureur SMACL pour la somme de 1,500 € TTC.

DECIDE

Article 1 : le véhicule Clio immatriculée BY-292-VP est mis en réforme.

Article 2 : Il est procédé à sa cession au profit de la compagnie d'assurance SMACL pour un montant de 1.500 € TTC.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2016

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction de la Commande publique

DECISION N° 624-2016

CONVENTION DE COURTAGE AUX ENCHERES AVEC LA SOCIETE AGORASTORE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention par laquelle la société AGORASTORE propose une mise en relation avec des acheteurs pour la vente en ligne de matériels réformés ou biens immobiliers pour le compte de la Ville de Rosny-sous-Bois du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021 inclus,
Considérant que l'accès au site de vente aux enchères permet de vendre des biens mobiliers et immobiliers dont la Ville n'a plus l'utilité.
Considérant que la diversité des services offerts par cet outil répond aux besoins de la Ville.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société AGORASTORE 20 rue Voltaire 93100 Montreuil permettant à la Ville une mise en relation avec des acheteurs pour la vente en ligne de ses matériels réformés ou biens immobiliers du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021.
Article 2 : le taux de commissionnement est de 12 % sur le prix total final réalisé sur les ventes réalisées au terme d'un période d'enchères.
Article 3 : l'abonnement annuel de 300 € est gratuit si le contrat est signé avant le 31 décembre 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 décembre 2016

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction de la Santé et de la Solidarité

DECISION N° 625-2016

CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 ENTRE MIGRATIONS SANTE FRANCE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ACTION DE PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE AUPRES DES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention à titre gratuit à passer avec l'association Migrations Santé, dont le siège social se situe au 11 rue Sarrette 75014 Paris, représentée par Monsieur Mohamed EL MOUBARAKI son Directeur et la Ville de Rosny-sous-Bois
Considérant que cette prestation est destinée à l'animation d'un groupe de paroles sur 6 séances pour 10 allocataires du RSA accompagnés par le Service Insertion de la ville de Rosny-sous-Bois.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de partenariat 2017 précisant les modalités de collaboration entre Migrations Santé et la Ville de Rosny-sous-Bois dans le cadre de l'animation de groupes de paroles pour les allocataires du RSA.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 626-2016

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – 21 RUE DES DEUX COMMUNES -BATIMENT 4 – LOTS N°128 & 143 APPARTENANT A MONSIEUR MOHAMED CHOUCHENE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22-15 ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption sur le territoire de la commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2002 instituant un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété du 21 rue des Deux Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, R211-1, L213-1, R213-1 et suivants, L300-1, L213-4, R213-8 & R213-10,

Vu le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015,

Vu la démarche entreprise par la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'élaboration d'un diagnostic pré opérationnel à une opération programmée d'amélioration de l'habitat pour la copropriété dégradée sise 21 rue des Deux Communes.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner parvenue en mairie le 28 septembre 2016, souscrite par le propriétaire, Monsieur Mohamed CHOUCHENE, domicilié 1 rue Paul Signac à VILLENEUVE-LA- GARENNE, relative à la vente d'un logement libre d'une surface habitable de14,05 m², situé au bâtiment 4, 4eme étage et représentant les lots 128 et 143 de la copropriété 21 rue des Deux Communes au prix de 44.000 €uros.

Vu l'article D 213-13-2-et 3- et 4 du décret n° 2014- 1573 du 22 décembre 2014 fixant les conditions de la visite par le titulaire du droit de préemption en application de l'article L213-2 du code de l'urbanisme et la liste des documents susceptibles d'être demandés.

Vu la demande relative aux diagnostics immobiliers en date du 17 octobre 2016 et leur réception en date du 06 décembre 2016

Considérant que cette copropriété a fait l'objet de nombreuses actions publiques telles qu'une mission de maîtrise d'œuvre sociale et urbaine à partir d'octobre 1997, une Opération Programmée
d'Amélioration de l'Habitat, ayant fait l'objet d'une convention tripartite entre l'Etat, l'ANAH et la commune en date du 10 juillet 1998, un plan de sauvegarde de ladite copropriété et chargeant le PACT'ARIM de sa mise en œuvre en avril 1999, reconduit en 2001.

Considérant l'avis exprimé par les Services Fiscaux de Seine Saint-Denis le 11 avril 2016.

Considérant l'état ancien de cette copropriété se traduisant par des dysfonctionnements de la copropriété, des problèmes d'insalubrité, une dégradation du bâti, une sur occupation des logements,

Considérant que l'intervention de la puissance publique a été admise comme nécessaire pour mettre en œuvre la réhabilitation de cette copropriété, notamment grâce à une recomposition des logements, que l'exercice du droit de préemption doit être exercé sur ces deux lots de copropriété,

Considérant que la commune est déjà propriétaire de 7 logements dans ce bâtiment,

Considérant qu'au sein de cette copropriété de six bâtiments, l'état du bâtiment 4 se dégrade et devient préoccupant, que l'état d'occupation y est faible du fait du mauvais état des logements

Considérant que ce logement présente des défaillances techniques : du plomb et des anomalies électriques y ont été relevées

Considérant que son acquisition par la Commune permettra d'envisager une recomposition des logements.

DECIDE

Article 1 : L'acquisition par voie de préemption du logement appartenant à Monsieur Mohamed CHOUCHENE comprenant :

- un studio libre, comprenant entrée, coin cuisine, une chambre, une salle d'eau, une cave, situé au bâtiment 4, 1ème étage et représentant les lots 128 & 143 de la copropriété cadastrée AX 64 située 21 rue des deux communes à Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'acquisition est proposée au prix de quarante-quatre mille €uros (44 000 EUROS), valeur libre.

Article 3 : La dépense résultant de cette acquisition et tous frais annexes seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2016.

Article 4 : La présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et notifiée par ampliations à :

- Monsieur Mohamed CHOUCHENE, en sa qualité de vendeur, domicilié 1 rue Paul Signac 92390, VILLENEUVE-LA-GARENNE

Article 5 : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 23/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 627-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AOR 93 LE SAMEDI 28 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association AOR 93,
Considérant que l'association AOR 93 occupera la salle municipale « Famille» du Cercle Boissière, le samedi 28 janvier 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, avec l'association AOR 93, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale « Famille » du Cercle Boissière pour un assemblée générale le samedi 28 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 628-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 7 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le 07 janvier 2017 pour organiser le nouvel an,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Franco Berbère de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du nouvel an le samedi 7 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2016

- **Publié le** : 02/01/2017

Service Logement

DECISION N° 629-2016

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MME SOPHIE MAMAN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la propriété de la Ville cadastrée section G 320 sise 1 rue des Frères Lumière (centre) à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier, un jardinet,

Vu la décision n° 440-2016 du 9 septembre 2016 consentant à Mme Sophie MAMAN la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er septembre 2016,

Considérant que des problèmes techniques ont empêché la fourniture de chauffage durant plusieurs semaines,

DECIDE

Article Unique : d'accorder à Mme Sophie MAMAN une exonération exceptionnelle d'un mois de charge de chauffage, soit 149,31 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

Service Logement

DECISION N° 630-2016

EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE CHARGES DE CHAUFFAGE DU LOGEMENT SITUE 1 RUE DES FRERES LUMIERE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MME FRANCINE MARTINEAU

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**

Vu la propriété de la Ville cadastrée section G 320 sise 1 rue des Frères Lumière (droite) à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un local à usage d'habitation d'une surface de 79 m² comprenant une cuisine, un séjour, 3 chambres, une salle de bain, un WC, un cellier, un jardinet,

Vu la décision n° 139-2007 du 9 novembre 2007 consentant à Mme Francine MARTINEAU la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er novembre 2007,

Considérant que des problèmes techniques ont empêché la fourniture de chauffage durant plusieurs semaines,

DECIDE

Article Unique : d'accorder à Mme Francine MARTINEAU une exonération exceptionnelle d'un mois de charge de chauffage, soit 150,66 €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 29/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 631-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AU PROFIT DE LA SOCIETE FRANCE QUICK SAS - IMMEUBLE COMMUNAL A USAGE DE RESTAURANT SIS A L'ANGLE RUE MERMOZ – BOULEVARD ALSACE-LORRAINE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22-15ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le bail à construction portant sur les deux terrains communaux cadastrés section F 205 & 228 autorisant la construction et l'exploitation du restaurant Quick, bail qui arrive à échéance le 31 décembre 2016,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,
Considérant qu'aucun projet ne devant être entrepris sur le site avant le 1er janvier 2018, il est possible de maintenir temporairement l'activité actuelle du restaurant,
Considérant la demande exprimée par la société FRANCE QUICK SAS de bénéficier de la mise à disposition provisoire de cet immeuble,

DECIDE

Article 1 : De conclure au profit de la société FRANCE QUICK SAS une mise à disposition temporaire de l'immeuble communal à usage de restaurant implanté sur les parcelles F 205 & 228 à l'angle de la rue Mermoz et du boulevard Alsace-Lorraine pour une durée de 12 mois, à compter du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 2 : D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant une indemnité trimestrielle de 5 863,63 € payable à échoir, la première fois le 1er janvier 2017, révisable le 1er avril 2017 à la hausse en application de l'indice INSEE du coût de la construction-indice de référence 3ème trimestre 2016. Cette mise à disposition ne donne pas lieu à dépôt de garantie.
Article 3 : De préciser que les abonnements et consommations des fluides sont à la charge du preneur ainsi que le remboursement de tous les impôts susceptibles d'être réclamés sur cet immeuble. Cette mise à disposition est consentie au regard du strict respect par le preneur des charges et conditions d'utilisation.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 30/12/2016
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 632-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BOUCHAMI LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme BOUCHAMI,
Considérant que Mme BOUCHAMI occupera la salle SICURANI, le dimanche 22 janvier 2017 pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Mme BOUCHAMI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI, pour une fête familiale le dimanche 22 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 633-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN LE MARDI 25 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Club photo rosnéen,
Considérant la demande de l'association Club photo rosnéen pour occuper la salle polyvalente de la Maison des associations le mardi 25 janvier 2017 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Club photo rosnéen, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour une réunion le mardi 25 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 634-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS LE SAMEDI 28 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Rosny Potagers,
Considérant la demande de l'association Rosny Potagers pour occuper la salle polyvalente de la Maison des associations le samedi 28 janvier 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Rosny Potagers, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour une assemblée générale le samedi 28 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction des Finances

DECISION N° 635-2016

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DZ'AMBITIONS POUR LA PERIODE DE JANVIER A JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs des espaces de la Maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations entre la Ville et l'association DZ'Ambitions,
Considérant la demande de l'Association DZ'Ambitions pour occuper la salle polyvalente de la Maison des associations pour la période de janvier à juillet 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1: de passer une convention à titre gratuit, avec l'Association DZ'Ambitions, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des associations pour la période allant de janvier à juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 636-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 13 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE occupera la salle SICURANI, le vendredi 13 janvier 2017 pour organiser une manifestation festive,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de l'association sur l'année 2017 pour une mise à disposition de salle,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle SICURANI pour une manifestation festive le vendredi 13 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants

DECISION N° 637-2016

Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE LE VENDREDI 24 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE occupera la salle GIRAUD le vendredi 24 mars 2017 pour organiser une manifestation festive,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande de l'association sur l'année 2017 pour une mise à disposition de salle,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD pour une manifestation festive le vendredi 24 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 638-2016

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEELE VENDREDI 16 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE occupera la salle GIRAUD le vendredi 16 juin 2017 pour organiser une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION PLONGEE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD pour une assemblée générale le vendredi 16 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 décembre 2016.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/01/2017
- **Publié le** : 02/01/2017

Direction de la Santé et de la Solidarité

DECISION N° 1-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE MATÉRIEL MÉDICAL, MATÉRIELS ET LOGICIELS INFORMATIQUES PERMETTANT D'AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LE TRAITEMENT DES PATIENTS DU CENTRE DE SANTÉ PAUL SCHMIERER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 approuvant l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois au contrat type relatif aux structures de santé pluri-professionnelles de proximité et à l'accord national pour son centre de santé Paul Schmierer,

Considérant qu'il convient d'acquérir du matériel informatique permettant d'informatiser totalement les dossiers médicaux des patients, conformément à l'accord national liant la Ville à la Caisse primaire d'assurance maladie et de procéder au changement du logiciel support des dossiers dentaires afin d'homogénéiser l'outil informatique utilisé dans le centre de santé,
Considérant qu'il est nécessaire également de remplacer du matériel médical usagé pour continuer à rendre un service de qualité aux patients du centre,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement de 46810,94 € HT (56173,13 € TTC) auprès de la Région Île-de-France pour poursuivre l'informatisation du centre de santé Paul Schmierer et acquérir du matériel médical neuf.
Article 2 : de recruter deux stagiaires minimum (médecin, élèves infirmiers) qui seront accueillis au centre de santé Paul Schmierer compte tenu du montant de la subvention demandé à la Région Île-de- France.
Article 3 : de signer tous les documents afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction de la Santé et de la Solidarité

DECISION N° 2-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS POUR POURSUIVRE LES ACTIONS DE PREVENTION BUCCO-DENTAIRE AUPRES DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ROSNEENNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que la Ville participe depuis de nombreuses années au programme de prévention bucco-dentaire porté par le Conseil départemental,
Considérant qu'il est nécessaire de déployer de nouvelles actions en matière de prévention et de promotion de la santé bucco-dentaire,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement de 3557 € auprès du Département de la Seine-Saint-Denis pour poursuivre les actions de prévention bucco-dentaire et relever de nouveaux défis pour une meilleure santé bucco-dentaire des populations de notre département.
Article 2 : de signer tous les documents afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 04/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction des sports
-BF-

DECISION N° 3-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 617-2016 EN DATE DU 16 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 4 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY,
Vu la décision n° 617-2016 du 16 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY le mercredi 4 janvier 2017 pour l'organisation d'une fête de Noël,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY a informé la Ville qu'elle souhaitait reporter la date de sa réservation initialement prévue le mercredi 4 janvier 2017 au mercredi 11 janvier 2017,

DECIDE

Article 1er : de modifier la décision n° 617-2016 en date du 16 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY le mercredi 4 janvier 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY initialement prévue le mercredi 4 janvier 2017 est reportée au mercredi 11 janvier 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction des Sports

DECISION N° 4-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 549-2016 EN DATE DU 7 NOVEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CAROLE COUTURIER LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Carole COUTURIER,
Vu la décision n° 549-2016 du 7 novembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Carole COUTURIER le samedi 4 février 2017 pour l'organisation d'une fête familiale,
Considérant que Madame Carole COUTURIER a informé la Ville qu'elle souhaitait reporter la date de sa réservation initialement prévue le samedi 4 février 2017 au samedi 19 février 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 549-2016 en date du 7 novembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Carole COUTURIER le samedi 4 février 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Carole COUTURIER, initialement prévue le samedi 4 février 2017, est reportée au samedi 19 février 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangée.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 5-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS,
Considérant que l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS occupera les salles municipales SICURANI et GIRAUD, le vendredi 24 février 2017 pour organiser une assemblée générale et un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association sur l'année 2017 pour une mise à disposition de salle,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'ASSOCIATION SPORTIVE DU GOLF DE ROSNY-SOUS-BOIS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales SICURANI et GIRAUD du stade Armand Girodit, pour une assemblée générale et un repas le vendredi 24 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction de la Commande publique

DECISION N° 6-2017

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR L'IMPLANTATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET NOURRITURE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention par laquelle la société Jérôme DAVID installera et exploitera des distributeurs de boissons chaudes et froides, de confiserie et de snacks au rez-de-jardin de l'Hôtel de Ville pour une durée d'un an reconductible 3 fois,
Considérant que l'accès aux distributeurs est ouvert aux agents communaux et usagers des salles de réunion de l'Hôtel de Ville avec un prix de vente des boissons et denrées négocié au terme d'une mise en concurrence,
Considérant que ces distributeurs sont installés au sein d'un espace de convivialité aménagé avec un accès wifi,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société Jérôme DAVID, 5 avenue des Pyramides 77420 Champs-sur-Marne, pour l'installation et l'exploitation de deux distributeurs de boissons chaudes et froides, de confiseries et de snacks ainsi que d'une fontaine à eau pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.
Article 2 : de fixer à 1.000 € TTC le versement de la redevance spéciale par la société Jérôme DAVID, redevance versée une seul fois à la mise en service des distributeurs.
Article 3 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 7-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC : FOYER–BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR LA PERIODE DU 3 FEVRIER AU 3 JUIN 2017 ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation précaire du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon entre la Ville et l'association « LA FEMME ET LA VIE »,

Considérant que l'association « LA FEMME ET LA VIE » tend à développer toute démarche d'entraide et de solidarité, dans un objectif d'insertion sociale et professionnelle,

Considérant la demande de l'association « LA FEMME ET LA VIE » pour occuper le foyer-bar de l'Espace Georges Simenon afin d'y développer de façon bénévole une activité de restauration,

DECIDE

Article 1 : de consentir à l'association « LA FEMME ET LA VIE » la mise à disposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon pour la période du 3 février au 3 juin 2017, moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50 € et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : d'inscrire la recette à l'article 7062-3300 (vue développement culturel) du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

DGA Aménagement Durable

DECISION N° 8-2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. ABD-EL-KRIM ET MME FATIHA BEL BACHIR PROPRIETAIRES SIS 206 BIS RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,

Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de Monsieur et Madame BEL BACHIR en date du 20 juin 2016 et du 16 décembre 2016, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,

Considérant la demande de subvention signée par Monsieur et Madame BEL BACHIR en date du 9 décembre 2016 pour des travaux d'amélioration de leur logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Monsieur et Madame BEL BACHIR, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.

Article 2 : De signer tous les documents y afférents.

Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 9-2017**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE MELLE ANNE LOUSSOUARN PROPRIETAIRE SIS 9 RUE GAMBETTA A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,
Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournies par l'ANAH au bénéfice de Mme Anne LOUSSOUARN en date du 15 juin 2016 et du 6 décembre 2016, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Mme Anne LOUSSOUARN en date du 14 Septembre 2016 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Mme Anne LOUSSOUARN, le paiement d'une subvention de 600 € en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : de signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
Transmis en préfecture le : 10/01/2017
Publié le : 18/01/2017

DGA Aménagement Durable **DECISION N° 10-2017**

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. SEBASTIEN SFEDJ ET MME GWENAELLE RINALDI PROPRIETAIRES SIS 119 RUE DE LA COTE DES CHENES A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,
Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitifs des subventions fournis par l'ANAH au bénéfice de Monsieur Sébastien SFEDJ et Madame Gwenaëlle RINALDI en date du 12 décembre 2015 et du 27 juillet 2016, ainsi que l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Monsieur Sébastien SFEDJ et Madame Gwenaëlle RINALDI en date du 10 mars 2016 pour des travaux d'amélioration de leur logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Monsieur Sébastien SFEDJ et Madame Gwenaëlle RINALDI, le paiement d'une subvention de 600 €, en complément des aides financières du dispositif « Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : de signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/01/2017
- **Publié le** : 18/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 11-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION URAM LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association URAM,
Considérant que l'association URAM occupera la salle du conseil le dimanche 22 janvier 2017 pour une galette des rois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association URAM,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association URAM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour l'organisation d'une galette des rois le dimanche 22 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 16 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/201
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 12-2017

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux jeunes suivants :
- La bourse attribuée est de 287 €, versée à Juliana DA COSTA SILVA et destinée à financer l'organisme FSCF.
- La bourse attribuée est de 223 €, versée à Monsieur Sébastien CRISON (père de Louis CRISON, mineur) et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Yossra JALIL et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 203 € versée à Safiyatou DIALLO et destinée à financer l'organisme FSGT.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/01/2017

- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la culture
Service des médiathèques

DECISION N° 13-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES BIBLIOTHECAIRES DE FRANCE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 03 février 2005 portant adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France,
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, congrès et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Bibliothécaires de France du 01/01/2017 au 31/12/2017,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Bibliothécaires de France pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, pour une cotisation d'un montant de 295 €, ce montant incluant l'abonnement à la revue de l'association.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-32101 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 12/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 14-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY LE SAMEDI 21 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Centre Culturel Communal de Rosny (C.C.C.R.),
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 21 janvier 2017 pour organiser une assemblée générale et un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association C.C.C.R.,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association Centre Culturel Communal de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une assemblée générale le samedi 21 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Service des sports **DECISION N° 15-2017**

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 632-2016 EN DATE DU 28 DECEMBRE 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BOUCHAMI LE DIMANCHE 22 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame BOUCHAMI,
Vu la décision n° 632-2016 du 28 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame BOUCHAMI le dimanche 22 janvier 2017 pour l'organisation d'une fête familiale,
Considérant que Madame BOUCHAMI a informé la Ville qu'elle souhaitait reporter la date de sa réservation initialement prévue le dimanche 22 janvier 2017 au samedi 11 février 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 632-2016 en date du 28 décembre 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame BOUCHAMI le dimanche 22 janvier 2017.
Article 2 : que la mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame BOUCHAMI initialement prévue le dimanche 22 janvier 2017 est reportée au samedi 11 février 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Bâtiments **DECISION N° 16-2017**

AVENANT N°1 A LA POLICE D'ABONNEMENT PA.204.008/ROSNY-NOISY

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, donnant au Maire délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°49 du Conseil municipal en date du 23 mars 2010 approuvant l'adhésion de la Ville à la compétence « Développement des énergies renouvelables » du SIPPEREC et dont le maintien a été réaffirmé dans la délibération n° 27 du Conseil municipal du 9 avril 2015,
Vu la délibération n° 46 du Conseil municipal en date du 22 mai 2014 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de police d'abonnement et toutes autorisations afférentes avec la société COFELY Réseaux,
Considérant la nécessité de modifier le périmètre de la police d'abonnement en raison de la délégation de la gestion du centre nautique municipal à la société OPALIA,
Considérant qu'il convient également de modifier les puissances de chauffages initialement souscrites,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération les modifications nécessaires au contrat de la police d'abonnement, dans un avenant n°1.
Article 2 : de signer ledit avenant.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 18/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Vie des Quartiers **DECISION N° 17-2017**

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Articler 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux jeunes suivants :
- La bourse attribuée est de 320 € versée à Jénissa BEDOUR et destinée à financer l'organisme Les Francas.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Weedlene FELIX et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 207 € versée à Rachid IJANAKAL (Elsa IJANAKAL étant mineure) et destinée à financer l'organisme EEDF.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Yasmine BELHATTAB et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 288 € versée à Sylvie LAILLIER (Flore LETAILLEUR étant mineure) destinée à financer l'organisme OFAC.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à El Mokhtar BOUJEMAAOUI (Fouad BOUJEMAAOUI étant mineur) destinée à financer l'organisme IFAC.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation Bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Aménagement Durable

DECISION N° 18-2017

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX »AU PROFIT DE MME LAOURIA BELHADJ PROPRIETAIRE AU 89 RUE DES BERTHAUDS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 3 du Conseil municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat et sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat),
Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'ANAH,
Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'ANAH,
Vu les notifications d'éligibilité et de versement définitif des subventions fournis par l'ANAH au bénéfice de Madame Laouria BELHADJ en date du 9 novembre 2015 et du 27 décembre 2016, ainsi que de l'ensemble des pièces justificatives,
Considérant la demande de subvention signée par Madame Laouria BELHADJ en date du 7 décembre 2015 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

DECIDE

Article 1 : De consentir à Madame Laouria BELHADJ, le paiement d'une subvention de 600 euros, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
Article 2 : De signer tous les documents y afférents.
Article 3 : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 19-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES, DU CONSEIL ET DU REZ-DE-CHAUSSEE AU PROFIT DE LA FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE (FNACA) LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association FNACA,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, du conseil et du rez-de-chaussée le dimanche 29 janvier 2017 pour organiser la galette des rois et une tombola,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par la FNACA,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec la FNACA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles des fêtes, du conseil et du rez-de-chaussée pour l'organisation d'une galette des rois et d'une tombola le dimanche 29 janvier 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 20-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 1er FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY,
Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY occupera la salle GIRAUD le mercredi 1er février 2017 pour organiser une fête de Noël,
Considérant qu'il s'agit de la première demande formulée par l'association pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour une fête de Noël le mercredi 1er février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 21-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. NICOLAS SELLAM LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Nicolas SELLAM,
Considérant que Monsieur Nicolas SELLAM occupera la salle GIRAUD, le dimanche 29 janvier 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Nicolas SELLAM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour y organiser un évènement familial le dimanche 29 janvier 2017.
Article 2 : De signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la communication
et des relations publiques

DECISION N° 22-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A CITES UNIES FRANCE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Considérant le développement et l'essor des partenariats, jumelages et coopérations pour la promotion de la francophonie dans le monde,
Considérant que l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe et de Cités Unies France est un organisme reconnu par les pouvoirs publics sur le plan national, européen et international,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à Cités Unies France, pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler l'adhésion de la Ville à Cités Unies France, pour un montant de 2 147 € TTC, pour l'année 2017.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 23-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME SAID ALI LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. & Mme SAID ALI,
Considérant que M. & Mme SAID ALI occuperont la salle SICURANI, le dimanche 5 février 2017 pour organiser un anniversaire,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec M. & Mme SAID ALI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI, pour un anniversaire le dimanche 5 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 24-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE GAI SAVOIR LE SAMEDI 28 JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Le Gai Savoir,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 de l'association Le Gai savoir pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 28 janvier 2017 pour la galette des rois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Le Gai Savoir, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour l'organisation d'une galette des rois.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 25-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOCIETE D'HISTOIRE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 25 février 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Société d'Histoire de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 25 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 26-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 23 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,
Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 23 février 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo Direct, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le 23 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 27-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE LUNDI 27 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya Immobilier,
Considérant que le syndic Citya Immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 27 février 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Citya Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 27 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 28-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU DU 1ER MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la maison des associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 1er mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 1 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 29-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APAJHR LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association APAJHR,
Considérant la demande de l'association APAJHR pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 18 février 2017 pour une après-midi crêpes,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association APAJHR pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association APAJHR laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une après-midi crêpes, le samedi 18 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 30-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS, LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ACR,
Considérant la demande de l'association ACR pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 26 février 2017 pour un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association ACR pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association ACR, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un loto le dimanche 26 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 31-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 22 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
Considérant que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD, le mercredi 22 février 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle GIRAUD, pour une assemblée générale le mercredi 22 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 32-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 », FAMILLE ET POLYVALENTE DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB ATELIER ET LOISIRS, LE SAMEDI 17 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association Club Atelier et Loisirs,
Considérant que l'association Club Atelier et Loisirs occupera les salles municipales « 11-12-13, Famille et Polyvalente » du Cercle Boissière, le samedi 17 juin 2017 pour une Kermesse,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Club Atelier et Loisirs, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales « 11-12-13, Famille et polyvalente » du Cercle Boissière, pour l'organisation d'une kermesse le samedi 17 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 33-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME NABILA HAMMOUCHE LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Nabila HAMMOUCHE,
Considérant que Mme Nabila HAMMOUCHE occupera la salle GIRAUD, le samedi 4 février 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Mme Nabila HAMMOUCHE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour un évènement familial le samedi 4 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 25/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 34-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG (E.F.S.) LE DIMANCHE 12 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,
Considérant la demande de l'E.F.S. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 12 mars 2017 pour une collecte de sang,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Etablissement Français du Sang, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une collecte de sang, le dimanche 12 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 35-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES SICURANI & GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI LES SAMEDI 4 ET DIMANCHE 5 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association des FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI,
Considérant que l'association des FRANCO HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI occupera les salles SICURANI & GIRAUD, les samedi 4 et dimanche 5 mars 2017 pour organiser une manifestation de Gospel,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association des FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association des FRANCO-HAÏTIENS ET AMIS D'HAÏTI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition des salles municipales SICURANI & GIRAUD, pour une manifestation de Gospel les samedi 4 et dimanche 5 mars 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 36-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 19 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,

Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 19 avril 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 19 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 37-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE MERCREDI 17 MAI 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,

Considérant que COPRO2A occupera la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 17 mai 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec COPRO2A, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Polyvalente » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 17 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 38-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET EVAM GID LE LUNDI 06 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet EVAM GID,
Considérant que le Cabinet EVAM GID occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le lundi 06 mars 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet EVAM GID, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale le lundi 06 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 39-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE SAMEDI 09 DECEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,
Considérant que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le samedi 09 décembre 2017 pour une représentation d'élèves et un goûter,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association DANCE AND SHOW, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une représentation d'élèves et un goûter le samedi 09 décembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 40-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS ROSNEENS » LE DIMANCHE 5 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association « Les Randonneurs Rosnéens »,
Considérant que l'association « Les randonneurs rosnéens » occupera la salle des fêtes, le dimanche 05 février 2017 pour organiser son assemblée générale et une galette des rois,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association « les Randonneurs Rosnéens »,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association « les randonneurs Rosnéens », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une assemblée générale et d'une galette des rois le dimanche 5 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 41-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-PORTUGAISE DE ROSNY LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco-Portugaise de Rosny,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, les samedi 11 et dimanche 12 février 2017 pour organiser leur évènement culturel,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association Franco-Portugaise de Rosny,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Franco-Portugaise de Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour un événement culturel les samedi 11 et dimanche 12 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la communication
Service des relations publiques

DECISION N° 42-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE » LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association « Les Amis du Jumelage »,
Considérant que l'association « Les Amis du Jumelage » occupera la salle du conseil, le 24 février 2017 pour organiser une assemblée générale et un pot de l'amitié,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association « Les Amis du Jumelage »,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association « Les Amis du Jumelage », laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle du conseil pour l'organisation d'une assemblée générale et d'un pot de l'amitié le vendredi 24 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 43-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION S.O.R. HAND LE VENDREDI 24 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association S.O.R Hand,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le vendredi 24 février 2017 pour organiser un repas,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association S.O.R Hand,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association S.O.R Hand, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un repas le vendredi 24 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 44-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LIONS CLUB INTERNATIONAL LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Lions Club International,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes, le samedi 25 février 2017 pour organiser une soirée,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association Lions Club International,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Lions Club International, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée le samedi 25 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 45-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AGATHE AUFRERE LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Agathe AUFRERE,
Considérant que Madame Agathe AUFRERE occupera la salle SICURANI, le samedi 18 février 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Agathe AUFRERE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du Stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 18 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017

- **Publié le** : 30/01/2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY,
Considérant que l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY occupera la salle SICURANI, le dimanche 26 février 2017 pour organiser une manifestation,
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'ASSOCIATION DES RESSORTISSANTS COMORIENS DE ROSNY, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du Stade Armand Girodit, pour une manifestation le dimanche 26 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 47-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE-FRANCE BENGILA LE DIMANCHE 19 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Marie-France BENGILA,
Considérant que Madame Marie-France BENGILA occupera la salle SICURANI, le dimanche 19 février 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Marie-France BENGILA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du Stade Girodit, pour un évènement familial le dimanche 19 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 48-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OLIVERA WANDUKA LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Olivera WANDUKA,
Considérant que Madame Olivera WANDUKA occupera la salle GIRAUD, le samedi 18 février 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Olivera WANDUKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du Stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 18 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction Générale des Services

DECISION N° 49-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE L'ECO CENTRE DE LOISIRS DU BOIS-PERRIER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Considérant que le projet de construction du centre de loisirs du Bois-Perrier s'inscrit pleinement dans la politique métropolitaine de développement durable et d'accompagnement à la transition énergétique, mais aussi que la situation budgétaire de la Ville, confrontée à une baisse sans précédent de sa DGF(-10,2 millions € sur la période 2014-2017) est extrêmement délicate au regard des sommes considérables à engager dans les années qui viennent pour faire face à ses obligations scolaires et périscolaires,

DECIDE

Article 1 : De solliciter un financement de 800 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain pour le projet de construction de l'éco centre de loisirs du Bois-Perrier.
Article 2 : De fixer le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
Ville	1 500 000 € HT	50,0 %
Etat (FSIL)	100 000 € HT	3,3 %
Région (CAR)	400 000 € HT	13,3 %
ADEME	100 000 € HT	3,3 %
CAF	100 000 € HT	3,3 %
MGP	800 000 € HT	26,7 %
Total	**3 000 000 € HT**	**100 %**

Article 3 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 26/01/2017
- **Publié le** : 30/01/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 50-2017

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée aux jeunes suivants :
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Leila ABBAS (Laetitia ABBAS étant mineure) et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Nathan MENDES GOMES et destinée à financer l'organisme IFAC.
- La bourse attribuée est de 223 € versée à Hakima TEKELI (Mohamed TEKELI étant mineur) et destinée à financer l'organisme IFAC.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 51-2017

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 23 janvier 2017 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
- Projet Pass' Réussite: « Séjour Erasmus en Italie » porté par Mme Célia BOUCHAMA qui part à Pérouse de février à juillet 2017. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Célia BOUCHAMA.
- Projet Pass' Réussite : « Séjour en Angleterre pour progresser en anglais » porté par M. Ludovic KAMGUEM qui part à Londres de février à juillet 2017. La bourse attribuée est de 500 € versée à Ludovic KAMGUEM.
- Projet Pass' Initiatives: « Los in the days » porté par M. Julien JAVAUX qui a un projet d'enregistrement d'album. La bourse attribuée est de 500 € versée à Julien JAVAUX.
- Projet Pass' Initiatives : « Djette » porté par Kassandra MERLUCHE qui a pour projet de progresser dans l'apprentissage du mixage. La bourse attribuée est de 435 € versée à Kassandra MERLUCHE.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 31/01/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 52-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ET MME RIBIER LE SAMEDI 18 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur et Madame RIBIER,
Considérant que Monsieur et Madame RIBIER occuperont la salle GIRAUD, le samedi 18 mars 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur et Madame RIBIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du Stade Girodit, pour l'organisation d'un évènement familial le samedi 18 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 53-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CASSANDRA CODRON LE SAMEDI 25 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Cassandra CODRON,
Considérant que Madame Cassandra CODRON occupera la salle GIRAUD, le samedi 25 mars 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Cassandra CODRON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du Stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 25 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 54-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS (A.C.R.), LE DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association culturelle de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association culturelle de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 17 septembre 2017 pour un loto,
Considérant qu'il s'agit de la 2ème demande de réservation de salle formulée par l'association ACR pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association ACR, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un loto, le dimanche 17 septembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 55-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 3 DECEMBRE 2017 POUR UN LOTO AU BENEFICE DU TELETHON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association culturelle de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association culturelle de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 3 décembre 2017 pour un loto au bénéfice du Téléthon,
Considérant qu'il s'agit de la 3ème demande de réservation de salle formulée par l'association culturelle de Rosny-sous-Bois pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association culturelle de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un loto au bénéfice du Téléthon, le dimanche 3 décembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 56-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE DIMANCHE 26 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association culturelle de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association culturelle de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 26 mars 2017 pour un après-midi musical,
Considérant qu'il s'agit de la 4ème demande de réservation de salle formulée par l'association culturelle de Rosny-sous-Bois, pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association culturelle de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un après-midi musical, le dimanche 26 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : la recette sera inscrite sur l'exercice budgétaire de l'année en cours, sur la ligne 752-3300 vue Dev cult.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 57-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 8 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 8 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 8 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 58-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MARDI 28 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 28 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 28 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

D.G.A - Service aux habitants
Direction de l'éducation et de la petite enfance
Direction petite enfance

DECISION N° 59-2017

FIXATION DU PLANCHER ET DU PLAFOND POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF NON-PERMANENT, D'ACCUEIL FAMILIAL NON-PERMANENT, DES MULTI-ACCUEILS FIXES, A COMPTER DU 1er JANVIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 16 décembre 2014, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 33-2016 du 18 février 2016 fixant le plancher et le plafond de ressources pour le calcul des participations familiales à compter du 1er janvier 2016,
Considérant qu'il convient d'appliquer le nouveau barème des participations familiales de la Caisse d'Allocations Familiales à compter du 1er janvier 2017,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, à compter du 1er janvier 2017, le plancher et le plafond de ressources pour le calcul de la participation familiale dans les équipements d'accueil collectif non permanent, d'accueil familial non permanent, des multi- accueils (haltes jeux, crèches) :

Plancher : 674,32 € mensuels

Plafond : 5 600,00 € mensuels

Article 2 : Le plancher et le plafond fixent le cadre de l'application du taux d'effort.

Le barème des participations familiales reste inchangé.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des sports
-BF-

DECISION N° 60-2017

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 20-2017 EN DATE DU 19 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY LE MERCREDI 1ER FEVRIER 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY,

Vu la décision n° 20-2017 du 19 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY le mercredi 1er février 2017 pour l'organisation d'une fête de Noël,

Considérant que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY a informé la Ville qu'elle souhaitait annuler sa réservation prévue le mercredi 1er février 2017,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 20-2017 en date du 19 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD au profit de l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY, le mercredi 1er février 2017.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Moyens Généraux
Direction des systèmes d'information

DECISION N° 61-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITÉ PUBLIQUES UTILISANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (ACPUSI) POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 24 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information,

Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Collectivités Publiques Utilisant des Systèmes d'Information, pour un montant de 730 € TTC, pour l'année 2017.

Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Moyens Généraux
Direction des systèmes d'information

DECISION N° 62-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES DEVELOPPEURS ET DES UTILISATEURS DE LOGICIELS LIBRES POUR LES ADMINISTRATIONS (ADDULACT) POUR L'ANNEE 2017-2018

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2015 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations, pour la période du 01 juillet 2017 au 30 juin 2018,

DECIDE

Article 1er : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations, pour un montant de 3000 € TTC pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018.
Article 2 : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Aménagement Durable
Direction des Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 63-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE LA REPUBLIQUE AU PROFIT DE MONSIEUR DIAS JOAO DE JESUS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'occupation précaire,
Considérant que Monsieur DIAS JOAO DE JESUS bénéficie de la mise à disposition du terrain communal situé avenue de la République et cadastré section BF n° 438 depuis le 1er mars 2005,
Considérant que l'Etat a reconduit pour l'année 2017, la location des terrains limitrophes d'une superficie de 638 m² au profit de Monsieur DIAS JOAO DE JESUS,
Considérant que la Ville se propose de renouveler la convention d'occupation précaire pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de consentir la mise à disposition du terrain communal cadastré BF n° 438 sis avenue de la République d'une contenance de 77 m², à titre précaire, à Monsieur DIAS JOAO DE JESUS à compter du 1er janvier 2016, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017, moyennant la redevance annuelle de 433,24 € pour 2017, selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
L'indemnité d'occupation annuelle pour la période 2016 est de 5196 €. A titre dérogatoire, elle sera réglée en supplément de l'indemnité 2017, payable par trimestre.
Article 2 : de préciser qu'en cas de renouvellement de la convention, l'indemnité d'occupation sera révisée en fonction de l'indice du coût de la construction du 3ème trimestre 2017 publié par l'INSEE.
Article 3 : de signer la convention.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA AMENAGEMENT DURABLE

DECISION N° 64-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS-ETABLISSEMENT SAMSAH DE 6 EMPLACEMENTS DE PARKING SITUÉS A LA RESIDENCE DE L'ORANGERIE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 5ment,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble de 6 emplacements communaux de stationnement souterrain au sein de la résidence de l'Orangerie - 11/15 avenue de Gaulle,

Vu le projet de convention de mise à disposition desdits emplacements,

Considérant la demande de renouvellement formulée par l'association COS - Etablissement SAMSAH qui remplit une mission de service public auprès d'un public handicapé, qu'il est possible de poursuivre la mise à disposition temporaire de ces 6 emplacements au profit de cette association,

Considérant l'intérêt général de cette association, le loyer mensuel par emplacement reste inchangé et a été fixé à 50 €,

Considérant qu'une caution de 300 € a été versée par l'association lors de la précédente convention contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200 € pour les badges vigik, et sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution,

Considérant que cette mise à disposition est conclue pour 2 ans. Elle débutera le 1er janvier 2017 pour se terminer le 31 décembre 2018, moyennant un loyer mensuel de 300 €, payable trimestriellement à terme à échoir soit un versement de 900 €,

DECIDE

Article 1 : de reconduire au profit de l'Association COS-Etablissement SAMSAH, la mise à disposition des 6 emplacements de parking souterrain N° 57-58-61-62-63-64 au sein de la copropriété de l'Orangerie sise au 11-15 avenue de Gaulle, à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 24 mois soit jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 900 €, payable à terme à échoir.

Article 2 : de préciser qu'une caution s'élevant à 300 € a été versée par l'association lors de la précédente convention contre remise des émetteurs et des clefs des stop-car, et 200 € pour les badges vigik, et sera remboursée à l'échéance de la convention lors de leur restitution.

Article 3 : de fixer à 60 € le droit forfaitaire pour le renouvellement de tout badge perdu, volé, détérioré ou de toute clef de stop-car volée, perdue, ou détériorée.

Article 4 : de signer ladite convention.

Article 5 : d'imputer ladite recette à l'article 752.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 65-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE SAMEDI 18 MARS 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB+,

Considérant la demande de l'association KARAIB+ pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le samedi 18 mars 2017 pour une assemblée générale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association KARAIB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour une assemblée générale, le samedi 18 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 66-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ADAMA KONATE LE SAMEDI 8 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Adama KONATE,
Considérant que Mme Adama KONATE occupera la salle GIRAUD, le samedi 8 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Mme Adama KONATE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du Stade Girodit, pour un évènement familial le samedi 8 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 67-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SOLANGE AUDEBERT LE SAMEDI 22 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Solange AUDEBERT,
Considérant que Madame Solange AUDEBERT occupera la salle GIRAUD, le samedi 22 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Solange AUDEBERT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 22 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 68-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME TECHER LE SAMEDI 6 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame TECHER,
Considérant que Madame TECHER occupera la salle SICURANI, le samedi 6 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame TECHER, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 6 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 69-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. ET MME ABIOLA LE DIMANCHE 9 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. et Mme ABIOLA,
Considérant que M. et Mme ABIOLA occuperont la salle SICURANI, le dimanche 9 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec M. et Mme ABIOLA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 9 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 70-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JOCELYNE TELEGONE LE DIMANCHE 16 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jocelyne TELEGONE,

Considérant que Madame Jocelyne TELEGONE occupera la salle GIRAUD le dimanche 16 avril 2017 pour organiser une fête familiale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Jocelyne TELEGONE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser une fête familiale le dimanche 16 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 71-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME DIAGOURAGA LE SAMEDI 15 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame DIAGOURAGA,

Considérant que Madame DIAGOURAGA occupera la salle SICURANI le samedi 15 avril 2017 pour organiser une fête familiale,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame DIAGOURAGA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser une fête familiale le samedi 15 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 72-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR» LE DIMANCHE 25 JUIN 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR»,

Considérant la demande de l'association «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR» pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac, le dimanche 25 juin 2017 pour un spectacle théâtral,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR» pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association «LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR», laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un spectacle théâtral le dimanche 25 juin 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 03/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction Générale des Services

DECISION N° 73-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARC DU PLATEAU D'AVRON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,

Considérant que le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron s'inscrit pleinement dans la politique métropolitaine de développement durable et de préservation de la biodiversité,

DECIDE

Article 1 : De solliciter un financement de 800 000 € auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain pour les acquisitions foncières liées au projet d'aménagement du Parc du Plateau d'Avron qui s'élèvent à 1 356 978,28 € (frais d'acquisitions inclus).
Article 2 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 74-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SANDRINE BONZANI LE SAMEDI 29 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sandrine BONZANI,
Considérant que Madame Sandrine BONZANI occupera la salle SICURANI le samedi 29 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sandrine BONZANI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le samedi 29 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 75-2017

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SESSAD DE L'IME POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 470-2016 en date du 20/09/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale «Mille Club», entre la Ville et l'association SESSAD de l'IME pour la saison 2016-2017,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,
Considérant la demande de l'association SESSAD de l'IME pour occuper la salle «Mille Club» les vendredis à la place des jeudis de 12h30 à 14h,
Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 à la convention avec l'association SESSAD de l'IME, laquelle définit l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « Mille Club », pour la saison 2016-2017.
Article 2 : de signer ledit avenant.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 76-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA LE DIMANCHE 5 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association OTANTIKA,
Considérant la demande de l'association OTANTIKA pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 5 mars 2017 pour un après-midi musical,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association OTANTIKA pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association OTANTIKA, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un après-midi musical, le dimanche 5 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Affaires Juridiques

DECISION N° 77-2017

REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 21 avril 2016, sous le numéro 1603058-2, introduit par l'association de sauvegarde des pavillons de l'avenue Jean Jaurès tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 30 octobre 2015 (PC 93064 15 B0034) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la SCI ROSNY - RUE PASCAL un permis de construire portant sur la construction de trois immeubles totalisant 69 logements, sur un terrain sis 22 – 32 rue Pascal à Rosny-sous-Bois,
Considérant la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la commune de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 09/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la culture
Service des Archives et de la documentation

DECISION N° 78-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVISTES FRANÇAIS POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 15 octobre 2015 portant adhésion de la Ville à l'association des archivistes français (AAF),
Considérant l'intérêt pour la Ville de continuer à collaborer avec cette association pour participer aux journées d'études, activités, groupes de travail et aux assemblées générales,
Considérant que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'association des archivistes français pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion de la Ville à l'association des archivistes français pour la période du 01/01/2017 au 31/12/2017, pour une cotisation d'un montant de 95 €.
Article 2 : De signer tous les documents afférents à ce renouvellement d'adhésion.
Article 3 : La dépense sera inscrite à l'imputation correspondante de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 79-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ACCEL LE LUNDI 6 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ACCEL,
Considérant que le syndic ACCEL occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 6 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic ACCEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 6 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances

DECISION N° 80-2017

Maison des Associations

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR ESCRIME LE JEUDI 9 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association SOR Escrime,
Considérant la demande de l'association SOR Escrime pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 9 mars 2017 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association SOR Escrime, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le jeudi 9 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 81-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 15 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 15 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 15 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 82-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 29 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 19 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 29 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 82-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 29 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 19 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 29 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 83-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 26 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
Considérant que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 26 avril 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Société de Gérance Richelieu, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 26 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 84-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMOMAX LE JEUDI 27 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immomax,
Considérant que le syndic Immomax occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 27 avril 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immomax, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 27 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 85-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 16 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 16 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 16 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 86-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB+ LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAÏB+,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 18 février 2017 pour organiser le Festival de danse de la jeunesse,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association KARAÏB+,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association KARAÏB+, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du festival de danse de la jeunesse le samedi 18 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 87-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE L'ESPACE SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE LES 17 ET 18 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Nuit de la magie,
Considérant la demande de l'association Nuit de la magie pour occuper la salle de l'Espace Simenon les vendredi 17 et samedi 18 mars 2017 pour la 7e édition de Rosnyllusion,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association Nuit de la magie pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association Nuit de la magie, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de l'Espace Simenon, pour la 7e édition de Rosnyllusion, les vendredi 17 et samedi 18 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 88-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEILA SAHLILE DIMANCHE 16 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Leila SAHLI,
Considérant que Madame Leila SAHLI occupera la salle SICURANI, le dimanche 16 avril 2017 pour fêter un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Leila SAHLI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour fêter un évènement familial le dimanche 16 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 89-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE JEUDI 2 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 2 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 2 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 90-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LARIGAUDRY LE JEUDI 30 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Larigaudry,
Considérant que le Cabinet Larigaudry occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 30 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Larigaudry, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 30 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 9 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 91-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION BOISSIERE CULTURE ET DETENTE LES SAMEDI 11 ET DIMANCHE 12 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ABCD,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes les samedi 11 et dimanche 12 mars 2017 pour organiser les Puces des Couturières,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle sur l'année 2017 formulée par l'association ABCD,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention, à titre gratuit, avec l'association Boissière Culture et Détente, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour organiser Les Puces des Couturières les samedi 11 et dimanche 12 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 92-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 25 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association de la Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,
Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 25 mars 2017 pour organiser le Grand Chapitre,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle sur l'année 2017 formulée par l'association Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association la Confrérie de la Féronne Haute de Rosny-sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation du Grand Chapitre le samedi 25 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction Générale des Services

DECISION N° 93-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE 2017 POUR LE PROJET DE CREATION D'UN CLUB HOUSE RUGBY AU STADE GIRODIT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
Vu le Budget Primitif 2017 de la Ville adopté le 8 décembre 2016,
Vu le projet de création d'un véritable club-house de rugby au stade Girodit consistant à transformer la structure préfabriquée existante en agrandissant la salle d'activités de plus de 70%, celle du bar de 50% et en créant un espace de rangement et de stockage ainsi qu'une buanderie pour un montant total estimatif de 86 000 € TTC (71 661 € HT),

DECIDE

Article 1 : D'engager la réalisation du projet de club-house rugby au stade Girodit.
Article 2 : De solliciter un financement de 26 000 € auprès de l'Etat au titre de la réserve parlementaire 2017 de Mme Elisabeth POCHON, Députée de la Seine-Saint-Denis,
Article 3 : De fixer le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

Financeur	Montant	Pourcentage
Ville	45 661 €	63,72 %
Etat (Réserve parlementaire 2017)	26 000 €	36,28 %
Total	**71 661 € HT**	**100,00 %**

Article 4 : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 94-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DU CINEMA INDEPENDANT POUR SA DIFFUSION (A.C.I.D.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 39 du 25 juin 2013 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, l'Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (A.C.I.D.),
Vu le développement de l'activité cinéma au sein de l'espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.C.I.D. est un organisme ressource pour le cinéma de l'Espace Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'espace Georges Simenon de renouveler son adhésion à l'A.C.I.D. pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2017, l'adhésion à l'A.C.I.D. pour un montant de 120 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 janvier 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 95-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION DES CINEMAS DE RECHERCHE D'ILE-DE-FRANCE (A.C.R.I.F.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 16 du 15 octobre 2013 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, l'A.C.R.I.F.,
Vu le développement de l'activité cinéma au sein de l'espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.C.R.I.F. est un organisme ressource pour le cinéma de l'espace Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2017, l'adhésion à l'A.C.R.I.F. pour un montant de 153 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 96-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT REGIONAL DU CINEMA (A.D.R.C.) POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122 22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 29 du 19 mai 2011 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, l'A.D.R.C.,
Vu le développement de l'activité cinéma au sein de l'espace Georges Simenon,
Considérant que l'A.D.R.C. est un organisme ressource pour le cinéma de l'espace Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2017, l'adhésion à l'A.D.R.C. pour un montant de 290 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 97-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2017 - PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, Cinémas 93,

Vu le développement de l'activité cinéma au sein de l'espace Georges Simenon,
Considérant que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'espace Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'espace Georges Simenon d'adhérer à cet organisme pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : de renouveler, pour l'année 2017, l'adhésion à l'association Cinémas 93 pour un montant de 150 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction de la Culture
Espace Georges Simenon

DECISION N° 98-2017

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION CINEMAS 93 POUR L'ANNEE 2017 - ORGANISME PARTENAIRE DU CINEMA DE L'ESPACE GEORGES SIMENON POUR LE DISPOSITIF « QUARTIERS LIBRES »

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 32 du 25 septembre 2012 autorisant l'adhésion de la Ville à l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, Cinémas 93,
Vu le dispositif « Quartiers libres » proposé par l'organisme partenaire du cinéma de l'espace Georges Simenon, Cinémas 93,
Considérant que l'association Cinémas 93 est un organisme ressource pour le cinéma de l'espace Georges Simenon,
Considérant qu'il convient pour le cinéma de l'espace Georges Simenon d'adhérer à ce dispositif pour l'année 2017,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer pour l'année 2017, à l'association Cinémas 93 pour le dispositif « Quartiers libres » pour un montant de 250 €.
Article 2 : La dépense sera inscrite à l'imputation 6281-3140 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 17/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 99-2017

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu la décision n° 563-2016 en date du 15/11/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la maison des associations, entre la Ville et l'association La Femme et la Vie pour l'année 2017,
Vu le projet d'avenant n°1 à la convention,
Considérant la demande de l'association La Femme et la Vie pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations un second samedi par mois de 10h à 12h, à savoir les :
- samedi 18 février
- samedi 18 mars

- samedi 22 avril
- samedi 20 mai
- samedi 17 juin

Considérant que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association La Femme et la Vie.

Article 2 : de signer ledit avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 100-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Monténégro,

Considérant la demande de l'association Monténégro pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 25 février 2017 pour une projection,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle sur l'année 2017,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association MONTENEGRO, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une projection le samedi 25 février 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 101-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES RANDONNEURS ROSNEENS » LE JEUDI 20 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Les Randonneurs Rosnéens,
Considérant la demande de l'association Les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 20 avril 2017 pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Les Randonneurs Rosnéens, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une réunion le jeudi 20 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 102-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LAMBERT LE LUNDI 20 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Lambert,
Considérant que le Cabinet Lambert occupera la salle polyvalente de la maison des associations le lundi 20 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Lambert, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 20 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 103-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET LAMBERT LE MERCREDI 22 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Lambert,
Considérant que le Cabinet Lambert occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 22 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet Lambert, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 22 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 104-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES PAVILLONS DES RUES GUYNEMER, VERRIER, GENERAL LECLERC LE SAMEDI 18 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer, Verrier, Général Leclerc,
Considérant la demande de l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer Verrier Général Leclerc pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 18 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer, Verrier, rue du Général Leclerc, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le samedi 18 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 15/02/2017
- **Publié le** : 20/02/2017

Direction des sports
-BF-

DECISION N° 105-2017

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 48-2017 EN DATE DU 24 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME OLIVERA WANDUKA LE SAMEDI 18 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Olivera WANDUKA,
Vu la décision n° 48-2017 du 24 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit Mme Olivera WANDUKA le samedi 18 février 2017 pour l'organisation d'un évènement familial,
Considérant que Mme Olivera WANDUKA a informé la Ville qu'elle souhaitait annuler sa réservation de salle prévue le samedi 18 février 2017,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 48-2017 en date du 24 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Mme Olivera WANDUKA, le samedi 18 février 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/02/2017
- **Publié le** : 22/02/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 106-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME JACQUELINE YOLDAS LE DIMANCHE 26 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Jacqueline YOLDAS,
Considérant que Madame Jacqueline YOLDAS occupera la salle GIRAUD le dimanche 26 février 2017 pour une organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Jacqueline YOLDAS, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 26 février 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/02/2017
- **Publié le** : 22/02/2017

Direction Générale des Services

DECISION N° 107-2017

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE AU TITRE D'UN CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération C 181-16 du Conseil Régional d'Ile-de-France créant le contrat d'aménagement régional,
Considérant le contrat d'aménagement d'un montant total prévisionnel de 9 636 316 € et qui a pour objet la réalisation des opérations suivantes :
1. La construction d'un éco-centre de loisirs Félix Eboué

2. L'aménagement du parc du plateau d'Avron

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur le plan de financement annexé,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subvention dans un délai de trois ans suivant son approbation par la Commission permanente du Conseil régional,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à prendre en charge les dépenses d'entretien et de fonctionnement des opérations liées au contrat,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission permanente du Conseil régional et, pour chaque opération inscrite dans le contrat, de la convention de réalisation correspondant à cette opération,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois s'engage à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et à apposer son logotype dans toute action de communication,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention de la Région Ile-de-France d'un montant de 1 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régionaux, répartie de la manière suivante :

- 1 000 000 € sollicités pour la construction de l'éco-centre de loisirs Félix Eboué, 500 000 € pour la réalisation du projet de parc du Plateau d'Avron.

Article 2 : de signer la convention cadre avec la Région Ile-de-France ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2017
- **Publié le** : 22/02/2017

Direction des Finances **DECISION N° 108-2017**

FIXATION DE TARIFS COMMUNAUX SUPPLEMENTAIRES POUR L'ANNEE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,
Vu la décision n° 424 du 17 août 2016 portant fixation de tarifs communaux supplémentaires pour l'année scolaire 2016/2017,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu l'intérêt d'instaurer un tarif de location pour pouvoir louer ponctuellement des salles de l'espace Georges Simenon,
Vu le souhait du délégataire du centre aquanautique Camille MUFFAT de mettre en place une prestation de coaching individualisé (8 séances par mois) pour les détenteurs des cartes « PASS Liberté » et « PASS aqua matin »,

DECIDE

Article unique : Les tarifs figurant dans l'annexe jointe viennent s'ajouter à ceux des décisions n° 424 du 17 août 2016 et n° 600 du 8 décembre 2016 et entrent en vigueur à compter du 1er mars 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 20/02/2017
- **Publié le** : 22/02/2017

CF annexe page suivante (grille des tarifs)

Rubrique	Libellé	Périodicité	Tarifs commune	Tarifs hors commune le cas échéant
Location salles	Foyer du théâtre	Unité	159€ (1/2 journée) 209€ (journée) 368€ (journée + soirée) 50 € (pause méridienne uniquement)	
Location salles	Salle de répétition Cadet	Unité	113€ (1/2 journée) 163€ (journée) 276€ (journée + soirée)	
Location salles	Salle du théâtre	Unité	461€ (1/2 journée) 511€ (journée) 972€ (journée + soirée)	
CNS	Coaching individualisé pour les détenteurs des cartes PASS "liberté" et "aqua matin"	8 séances par mois	30 € TTC	

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 109-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 26-2017 DU 20 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE JEUDI 23 FEVRIER 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu la décision n° 26-2017 en date du 20 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic immo direct pour le jeudi 23 février 2017,
Considérant que le syndic immo direct a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 23 février 2017 et la déplacée au vendredi 31 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 26-2017 en date du 20 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic immo direct.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic immo direct initialement prévue le jeudi 23 février 2017, est déplacée au vendredi 31 mars 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Service Logement

DECISION N° 110-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZIANA PIERRE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville sise 27, rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,

Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Ziana PIERRE l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant que l'habitation principale de Madame Ziana PIERRE a fait l'objet d'un incendie le 21 février 2017 et est actuellement inhabitable,
Considérant que le logement d'urgence sis 27 rue Sainte Odile est libre d'occupation, qu'il est possible de le mettre à leur disposition en attendant un relogement,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Ziana PIERRE, la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis 27 rue Sainte-Odile à compter du 21 février 2017 pour une durée de 1 (un) mois, soit jusqu'au 20 mars 2017 inclus, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 300 euros, toutes charges comprises et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'un dépôt de garantie d'un montant égal à un mois de redevance mensuelle, soit 300 €, sera versé lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer la convention d'occupation précaire.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 24/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 111-2017

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-01 ENTRE LA SOCIETE M7DI ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016, fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention entre la Société M7DI et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble au 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,
Considérant qu'il est proposé aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur),
Considérant que dans ce cadre, La Société M7DI a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la Société M7DI en vue de bénéficier des services de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 112-2017

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-02 ENTRE LA SOCIETE PRET IMMO ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention à passer entre la Société PRET IMMO et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble au 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,
Considérant qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur),
Considérant que dans ce cadre, la société PRET IMMO a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la société PRET IMMO en vue de bénéficier des services de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 12 mois, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 07/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 113-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 80-2017 DU 8 FEVRIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR ESCRIME LE JEUDI 9 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 80-2017 en date du 8 février 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association SOR Escrime pour le jeudi 9 mars 2017,
Considérant que l'association SOR Escrime a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 9 mars 2017 et la déplacer au jeudi 16 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 80-2017 en date du 8 février 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du SOR Escrime pour le jeudi 9 mars 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association SOR Escrime initialement prévue le jeudi 9 mars 2017, est déplacée au jeudi 16 mars 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 113-2017

DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 80-2017 DU 8 FEVRIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOR ESCRIME LE JEUDI 9 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 80-2017 en date du 8 février 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association SOR Escrime pour le jeudi 9 mars 2017,
Considérant que l'association SOR Escrime a informé la Ville qu'elle souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le jeudi 9 mars 2017 et la déplacer au jeudi 16 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : de modifier la décision n° 80-2017 en date du 8 février 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du SOR Escrime pour le jeudi 9 mars 2017.
Article 2 : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit de l'association SOR Escrime initialement prévue le jeudi 9 mars 2017, est déplacée au jeudi 16 mars 2017.
Article 3 : de signer la convention modifiée.
Article 4 : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 114-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNYCYCLETTES, LE MARDI 7 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'association RosnyCyclettes,
Considérant la demande de l'association RosnyCyclettes pour occuper la salle municipale SICURANI le mardi 7 mars 2017 pour y tenir son assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association RosnyCyclettes, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une assemblée générale le samedi 18 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction des sports
-HM-

DECISION N° 115-2017

DECISION ANNULANT LA DECISION N° 71-2017 EN DATE DU 31 JANVIER 2017 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MME DIAGOURAGA LE SAMEDI 15 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et MME DIAGOURAGA,
Vu la décision n° 71-2017 du 31 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit MME DIAGOURAGA le samedi 15 AVRIL 2017 pour l'organisation d'une fête familial,
Considérant que MME DIAGOURAGA a informé la Ville qu'elle souhaitait annuler sa réservation prévue le samedi 15 avril 2017,

DECIDE

Article unique : d'annuler la décision n° 71-2017 en date du 31 janvier 2017 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de MME DIAGOURAGA, le samedi 15 avril 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 27/02/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Service Logement

DECISION N° 116-2017

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 14 RUE HENRI MONDOR A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME PATRICIA GUERIN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
Vu la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 sis 14 rue Henri Mondor (centre) à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 61 m², comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle de bain, un WC, une place de parking,
Vu le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Madame Patricia GUERIN l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
Considérant qu'un état des lieux sera effectué par les services municipaux en la présence de Madame Patricia GUERIN,

DECIDE

Article 1 : de consentir à Madame Patricia GUERIN, la location à titre précaire, du logement sis 14 rue Henri Mondor à Rosny-sous-Bois à compter du 1er mars 2017, pour une durée de un an (1) non renouvelable soit jusqu'au 28 février 2018, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 384,91 € (trois cent quatre-vingt-quatre euros et quatre-vingt-onze centimes) et le règlement de charges locatives d'un montant de 169,80 € (cent soixante-neuf euros et quatre-vingt centimes) par mois selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
Article 2 : qu'une caution d'un montant égal à un loyer, soit 384,91 € sera versée lors de l'entrée dans les lieux.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 117-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION «UNIVERSITE POPULAIRE» LE DIMANCHE 4 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association «UNIVERSITE POPULAIRE»,
Considérant la demande de l'association «UNIVERSITE POPULAIRE» pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 4 juin 2017 pour un spectacle théâtral,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association «UNIVERSITE POPULAIRE» pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association «UNIVERSITE POPULAIRE», laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac, pour un spectacle théâtral, le dimanche 4 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 08/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 118-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ADJOUA ADAM LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Adjoua ADAM,
Considérant que Madame Adjoua ADAM occupera la salle SICURANI le samedi 1er juillet 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Adjoua ADAM, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI, pour un évènement familial le samedi 1er juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/21017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 119-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU LYCEE HENRI MATISSE LES LUNDI 5 ET MARDI 6 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le lycée Henri Matisse,
Considérant la demande du lycée Henri Matisse pour occuper la salle municipale Georges Simenon les lundi 5 et mardi 06 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec le lycée Henri Matisse, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les lundi 5 et mardi 6 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 120-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME ESTELLE MASSON LE DIMANCHE 12 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Estelle MASSON,
Considérant que Madame Estelle MASSON occupera la salle GIRAUD, le dimanche 12 mars 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Estelle MASSON, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD, pour organiser un évènement familial le dimanche 12 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 121-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GID DUBOURG LE MERCREDI 29 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GID DUBOURG,
Considérant que le syndic GID DUBOURG occupera la salle GIRAUD le mercredi 29 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic GID DUBOURG, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD pour une assemblée générale le mercredi 29 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 122-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « BOUQUET DE CHARDONS » LE VENDREDI 30 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Bouquet de chardons »,
Considérant la demande de l'association « Bouquet de chardons » pour occuper la salle municipale Georges Simenon le vendredi 30 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association « Bouquet de chardons » pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association « Bouquet de chardons », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année le vendredi 30 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 123-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION LES MERCREDI 28 ET JEUDI 29 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association FUSION,
Considérant la demande de l'association FUSION pour occuper la salle municipale Georges Simenon les mercredi 28 et jeudi 29 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association FUSION pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association FUSION, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les mercredi 28 et jeudi 29 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 124-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES CÔTÉ COUR LE SAMEDI 1ER JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association « Les saltimbanques côté cour »,
Considérant la demande de l'association « Les saltimbanques côté cour » pour occuper la salle municipale Georges Simenon le samedi 1er juillet 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association « Les saltimbanques côté cour » pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit, avec l'association « Les saltimbanques côté cour », laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année le samedi 1er juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 125-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LES 8 ET 9 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école élémentaire Jean Mermoz,
Considérant la demande de l'école élémentaire Jean Mermoz pour occuper la salle municipale Georges Simenon les jeudi 08 et vendredi 09 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'école élémentaire Jean Mermoz, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les jeudi 08 et vendredi 09 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 126-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DETENTE ROSNY (ASDR) LE SAMEDI 10 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association Sport et Détente Rosny,
Considérant la demande de l'Association Sport et Détente Rosny pour occuper la salle municipale Georges Simenon le samedi 10 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'Association Sport et Détente Rosny pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'Association Sport et Détente Rosny, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année le samedi 10 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Service Guichet familles

DECISION N° 127-2017

MODIFICATION DE LA DECISION N° 136-2015 DU 13 MARS 2015 RELATIVE A LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLES – MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R 1617-1 à R 1617-18,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,
Vu le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, qui remplace et abroge le décret n° 66.850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001,
Vu la décision n° 2339 du 29 décembre 2005 modifiée portant création d'une régie centralisée concernant les régies de recettes et d'avances pour le fonctionnement de la direction sport, enfance, enseignement (renommée « régie centrale Guichet Familles » par la décision n° 477-2011 du 30 juin 2011),
Vu la décision n° 216-2012 du 10 avril 2012 portant modification de la décision n° 654-2011 du 5 octobre 2011, la décision n°136-2015 du 13 mars 2015 portant modification de la décision n° 216-2012 du 10 avril 2012,
Vu la décision n° 659-2011 du 10 octobre 2011 portant création de la sous régie de recettes du secteur jeunesse,
Vu l'arrêté n° SG16-565 du 6 janvier 2017 portant sur la création d'un fonds de caisse pour la régie de recettes pour le fonctionnement de la sous régie de recettes jeunesse,
Vu l'avis conforme du comptable assignataire,

DECIDE

Article 1 : De modifier l'article 2 de la décision n° 136-2015 du 13 mars 2015 comme suit :
Le montant du fonds de caisse mis à disposition du régisseur est porté à 105 € et réparti de la manière suivante :
- 75 € pour le fonds de caisse de la caisse de la régie centrale Guichet Familles
- 30 € pour le fonds de caisse de la sous régie de recettes de la Jeunesse installée au Cercle J

Article 2 : Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 10/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 128-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE JEUDI 4 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 4 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 4 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.

- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2017
- **Publié le** : 06/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 129-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 17 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic ATM et Gaillard,
Considérant que le syndic ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 17 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties.

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec ATM et Gaillard, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 17 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 130-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE JEUDI 29 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Dauchez,
Considérant que le syndic Dauchez occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 29 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Dauchez, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 29 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 1er mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction des affaires juridiques **DECISION N° 131-2017**

FIXATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES MANEGES OU STANDS DANS LE CADRE D'UNE FETE FORAINE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public par une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance,
Considérant qu'il convient de réglementer le tarif pour la mise à disposition du domaine public destinée à l'exploitation de manèges ou de stands dans le cadre d'une fête foraine,

DECIDE

Article unique: De fixer la tarification pour l'occupation du domaine public par des manèges ou stands dans le cadre d'une fête foraine à 10 € / jour d'occupation.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 02/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports **DECISION N° 132-2017**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ESTELLE CAMBERVEL LE DIMANCHE 26 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Estelle CAMBERVEL,
Considérant que Madame Estelle CAMBERVEL occupera la salle SICURANI, le dimanche 26 mars 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Estelle CAMBERVEL, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI, pour un évènement familial le dimanche 26 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports **DECISION N° 133-2017**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CLAIRE BRETEAU LE MARDI 28 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Claire BRETEAU,
Considérant que Madame Claire BRETEAU occupera la salle SICURANI, le mardi 28 mars 2017 pour organiser un départ en retraite,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Claire BRETEAU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour organiser un départ en retraite le mardi 28 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 02 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction du développement économique et de l'emploi

DECISION N° 134-2017

CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2017-03 ENTRE LA SOCIETE LE GARDE SECURITE PRIVEE ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016, fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention entre la société LE GARDE SECURITE PRIVEE et la Ville de Rosny-sous-Bois,
Considérant qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
Considérant que de fait, de nombreuses entreprises au sortir de la pépinière intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble au 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,
Considérant qu'il est proposé aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur)
Considérant que dans ce cadre, la société LE GARDE SECURITE PRIVEE a manifesté le souhait de disposer de ces services,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention entre la Ville et la société LE GARDE SECURITE PRIVEE en vue de bénéficier des services de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 9 mois, du 1er avril 2017 au 31 décembre 2017.
Article 2 : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA AMENAGEMENT DURABLE **DECISION N° 135-2017**
Direction des affaires foncières et immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2 RUE DE COLMAR, ENTRE SEINE-SAINT-DENIS HABITAT ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition initiale du local situé au 2, rue Colmar, entre l'ODHLM Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2014 non renouvelable.
Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition,
Considérant que le local est occupé par l'association FASOL qui remplit une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser le maintien de la mise à disposition à compter du 1er décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2017,
Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat consent à mettre le local situé au 2 rue de Colmar à Rosny-sous-Bois, à la disposition de la Ville de Rosny-sous-Bois en vue de le sous-louer à titre onéreux et de façon exclusive à l'association FASOL,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du local sis 2, rue de Colmar à Rosny-sous-Bois, entre Seine-Saint-Denis Habitat et la Ville de Rosny-sous-Bois pour la période du 1er décembre 2014 jusqu'au 31 décembre 2017 non-renouvelable.
Article 2 : De préciser que la redevance annuelle principale hors charges est de quatre mille cent euros (4100 €), payable par trimestre, et à terme à échoir en paiements égaux au Trésor Public.
A cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelle relatives à l'ensemble des lieux. Cette redevance est assujettie à révision qui aura lieu le 1er décembre 2017 en fonction de l'indice de l'Institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) du 2ème trimestre 2014, soit 1621.
Article 3 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA AMENAGEMENT DURABLE **DECISION N° 136-2017**
Direction affaires foncières et immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL SITUE AU 2, RUE DE COLMAR ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION FASOL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition du local situé au 2, rue Colmar ayant été conclue entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association FASOL pour la période du 1er décembre 2011 au 30 novembre 2014 non-renouvelable,
Vu le projet de renouvellement de la convention de mise à disposition de ce local,
Considérant que les locaux sont occupés par l'association FASOL qui remplit une mission de service public en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
Considérant que Seine-Saint-Denis Habitat consent au renouvellement de la mise à disposition dudit local au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois en vue de le mettre à disposition à titre onéreux et de façon exclusive à l'association FASOL,
Considérant que cette mise à disposition a débuté le 1er décembre 2014 pour se terminer le 31 décembre 2017, moyennant un loyer trimestriel de 1025 €, augmenté des charges payable trimestriellement à terme à échoir,

DECIDE

Article 1 : De conclure avec l'Association FASOL, une convention de mise à disposition du local sis 2, rue Colmar à Rosny-sous-Bois, pour la période du 1er décembre 2014 au 31 décembre 2017, moyennant le versement d'une redevance trimestrielle de 1025 €, payable à terme à échoir.
Article 2 : De préciser que l'association est redevable d'un arriéré de 4405,28 € au terme des loyers et charges pour l'année 2016.

Article 3 : La redevance annuelle principale hors charges est de quatre mille cent euros (4100 €), payable par trimestre, et à terme à échoir en paiements égaux au Trésor Public. A cette redevance s'ajouteront, sur justificatif, les prestations, taxes locatives et fournitures individuelles relatives à l'ensemble des lieux.
A compter du 1er décembre 2017, la première révision aura lieu, l'indice de base retenu est l'indice national du cout de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E.) du 2ème trimestre 2014 soit 1621.
Article 4 : De signer la convention de mise à disposition du local sis 2 rue de Colmar avec l'association FASOL.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 137-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SAMANDJEU LE SAMEDI 17 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame SAMANDJEU,
Considérant que Madame SAMANDJEU occupera la salle SICURANI, le samedi 17 juin 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame SAMANDJEU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour organiser un évènement familial le samedi 17 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 138-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME NACERA CHENNIT LE DIMANCHE 2 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nacera CHENNIT,
Considérant que Madame Nacera CHENNIT occupera la salle GIRAUD le dimanche 2 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nacera CHENNIT, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 2 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 139-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LATRACH FARIDA ET MME MAOUCH LYNDA LE VENDREDI 14 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame LATRACH FARIDA et Madame MAOUCH LYNDA,

Considérant que Madame LATRACH FARIDA et Madame MAOUCH LYNDA occuperont la salle SICURANI le dimanche 14 avril 2017 pour organiser un évènement familial,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame LATRACH FARIDA et Madame MAOUCH LYNDA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le vendredi 14 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 140-2017

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,

Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :

La bourse attribuée est de 354 €, versée à Mélissa BENBOUKHA et destinée à financer l'organisme EEDF.

Article 2 : d'imputer cette dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 février 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 141-2017

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 223 €, versée à Dylan RUBEN et destinée à financer l'organisme IFAC.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction de la Culture
Service Culturel LJ

DECISION N° 142-2017

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ENSEMBLE RODONIACUM POUR LA SAISON 2016-2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 598-2016 en date du 06/12/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association ENSEMBLE RODONIACUM pour la saison 2016-2017,
Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition,
Considérant la demande de l'association ENSEMBLE RODONIACUM pour occuper la salle Madeleine Barjac les dimanches 30 avril, 14, 21 et 28 mai 2017 pour des répétitions de spectacle,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers un avenant à la convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n° 1 à la convention, avec l'association ENSEMBLE RODONIACUM, lequel définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac pour les dimanches 30 avril, 14, 21 et 28 mai 2017 pour des répétitions de spectacles.

Article 2 : de signer ledit avenant n° 1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction des Finances

DECISION N° 143-2017

EMPRUNT DE 4 700 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINÉ A REFINANCER DEUX PRÊTS DETENUS AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant l'intérêt pour la Ville de renégocier ou rembourser par anticipation les contrats de prêts présentant des conditions financières dégradées,
Considérant que la Ville détenait, dans son portefeuille de dette, deux contrats auprès du Crédit Mutuel à taux variable présentant des marges financières élevées (+1,55 % et + 1,85%),
Considérant que le Crédit Mutuel a indiqué ne pas souhaiter renégocier ses marges contractuelles,
Considérant qu'il y avait dès lors lieu de rembourser par anticipation la totalité du capital restant dû de ces contrats (4.734.834,41 € au 31 mars 2017), avant de souscrire un nouvel emprunt aux conditions actuelles du marché bancaire,
Considérant qu'une consultation a donc été lancée auprès d'autres banques pour refinancer ces deux contrats,
Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après négociation, la Banque Postale a présenté l'offre la plus avantageuse,
Considérant l'intérêt pour la Ville de privilégier le taux fixe dans un contexte de remontée attendue des taux d'intérêts,
Vu la proposition de refinancement de la Banque Postale pour un total de 4.700.000 € à taux fixe (1,21%) sur 15 ans,
Vu le contrat de prêt n° MON514430EUR correspondant, constitué des conditions particulières et générales,

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Banque Postale le contrat de prêt n° MON514430EUR, constitué des conditions particulières et générales, présentant les caractéristiques financières principales suivantes :

Score Gissler : 1A
Montant du prêt : 4 700 000,00 euros
Durée : 15 ans et 1 mois
Objet : Refinancer deux prêts détenus auprès du Crédit Mutuel

Tranche obligatoire à taux fixe 1,21% du 29/03/2017 au 01/04/2032

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement automatique de la totalité des fonds prévu le 29/03/2017.
Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéance d'amortissement et d'intérêts : Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement : Constant
Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : de procéder ultérieurement, sans autre décision, aux diverses opérations prévues dans le contrat.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2017
- **Publié le** : 23/03/2017

Service des Sports

DECISION N° 144-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU PLAISIR DES JEUX », LE SAMEDI 27 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle SICURANI entre la Ville et l'association AU PLAISIR DES JEUX,
Considérant la demande de l'association AU PLAISIR DES JEUX pour occuper la salle municipale SICURANI le samedi 27 mai 2017 pour y tenir une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'association AU PLAISIR DES JEUX, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion le samedi 27 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA AMMENAGEMENT DURABLE **DECISION N° 145-2017**
Direction Affaires Foncières et Immobilières

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN AU PROFIT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales.
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L2125-1 -3ment du Code général de la propriété des personnes publiques, relatif à la gratuité d'occupation dans le domaine public,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire d'un terrain,
Considérant que dans le cadre de la géothermie, la construction d'une chaufferie gaz d'appoint centralisée est nécessaire,
Considérant que dans l'attente de la cession du terrain d'assiette situé rue de Rome et ruelle Pierreuse à Rosny-sous-Bois au profit de SIPPEREC, la Ville de Rosny-sous-Bois autorise le SIPPEREC à occuper le terrain d'assiette pour la période de mars jusqu'au 31 décembre 2017.

DECIDE

Article 1 : De conclure au profit de SIPPEREC, une mise à disposition temporaire du terrain d'assiette d'une superficie de 415m², sous les références cadastrales V 209 et V 207, situé rue de Rome et ruelle Pierreuse à Rosny-sous-Bois, jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 2 : D'indiquer que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.
Article 3 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants **DECISION N° 146-2017**
Direction des Sports

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME CHRISTIANE EVEILLEAU LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

Vu la décision n°600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Christiane EVEILLEAU,
Considérant que Madame Christiane EVEILLEAU occupera la salle GIRAUD, le samedi 9 septembre 2017 pour organiser une fête familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Mme Christiane EVEILLEAU, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale GIRAUD du Stade Girodit, pour une fête familiale le samedi 9 septembre 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 147-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE THEATRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE PRE-GENTIL LES 12 ET 13 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école maternelle Pré-Gentil,
Considérant la demande de l'école maternelle Pré-Gentil pour occuper la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon les lundi 12 et mardi 13 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'école maternelle Pré-Gentil à titre gratuit, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon pour un spectacle de fin d'année les lundi 12 et mardi 13 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 13/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 148-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE THEÂTRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE MATERNELLE JEAN MOULIN LES 26 ET 27 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école maternelle Jean Moulin,

Considérant la demande de l'école maternelle Jean Moulin pour occuper la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon les lundi 26 et mardi 27 juin 2017 pour un spectacle de fin d'année,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'école maternelle Jean Moulin, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon, pour un spectacle de fin d'année les lundi 26 et mardi 27 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction de la Culture
Espace Simenon

DECISION N° 149-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE FRANCOIS CADET DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE LA SOCIETE OPALIA LES MERCREDI 26 ET JEUDI 27 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société OPALIA,
Considérant que la société OPALIA occupera la salle municipale François Cadet de l'Espace Georges Simenon, les mercredi 26 et jeudi 27 avril 2017 matin, pour une réunion,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec la société OPALIA, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale François Cadet de l'Espace Simenon pour une réunion le mercredi 26 et jeudi 27 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 752-3130 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA AMMENAGEMENT DURABLE
Direction des Affaires Foncières et Immobilières

DECISION N° 150-2017

CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LOGIREP, L'ASSOCIATION ROSNY POTAGERS ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RESSERRE JARDIN SITUE AU 2, RUE DU PARC

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention tripartite de mise à disposition du local resserre jardin situé au 2, rue du Parc, entre Logirep, l'association Rosny Potagers et la Ville de Rosny-sous-Bois,

Considérant que l'association Rosny Potagers a pour objectifs de redynamiser le lien social et le mieux vivre ensemble, qu'elle souhaite implanter deux jardins potagers au sein de la résidence Casanova et a besoin d'un local à usage exclusif de stockage et de jardinage,
Considérant qu'il est essentiel de favoriser cette mise à disposition à compter du 15 mars 2017 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de douze années consécutives,

DECIDE

Article 1 : De conclure une convention de mise à disposition du local resserre jardin sis 2, rue du Parc à Rosny-sous-Bois, entre Logirep, l'association Rosny Potagers et la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 2 : De préciser que la convention de mise à disposition prend effet à compter du 15 mars 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de douze années consécutives.
Article 3 : De préciser que la mise à disposition est gratuite, qu'elle donne lieu au règlement mensuel de provision pour charges (eau et électricité) de quarante et un euros et cinquante-deux centimes 41,52 €) payables au plus tard le 5 du mois et quittancé à l'association Rosny Potagers.
Article 4 : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2017
- **Publié le** : 23/03/2017

Direction de la culture
Espace Simenon

DECISION N° 151-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 8 AU 30 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Club photo rosnéen,
Considérant la demande de l'association Club photo rosnéen pour occuper le foyer-bar de l'espace Georges Simenon du 08 au 30 juin 2017 pour une exposition,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association Club photo rosnéen pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association Club photo rosnéen, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition du foyer-bar de l'espace Georges Simenon, pour une exposition du 08 au 30 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 152-2017

MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PARTIE DE TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DES RUES VICTOR HUGO & JEAN JAURES AU PROFIT DE LA SNC L'HESTER

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 relative à la fixation des tarifs communaux pour 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition d'une partie de terrain,

Considérant que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de l'espace vert situé à l'angle des rues Victor Hugo & Jean Jaurès, la SNC L'HESTER qui construit un programme de logements rue Leclerc en a sollicité la mise à disposition partielle auprès de la Ville en vue d'y implanter une bulle de vente,
Considérant qu'il est possible de mettre à disposition une partie de cet espace vert et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une durée de 7 mois à compter du 9 mars 2017 pour se terminer le 30 septembre 2017. Elle pourra être renouvelée tacitement pour une période de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2017,

DECIDE

Article 1 : de consentir à la SNC L'HESTER, la mise à disposition précaire d'une portion de l'espace vert situé à l'angle des rues Victor Hugo & Jean Jaurès, pour une période de sept mois, du 9 mars 2017 au 30 septembre 2017, reconductible tacitement pour une période de 3 mois jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 2 : de préciser que l'indemnité d'occupation pour les 7 mois est fixée à 11 200 €, payable d'avance.
Article 3 : de déterminer à 1 600 €, la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition, après état des lieux favorable.
Article 4 : de signer la convention de mise à disposition.
Article 5 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA Aménagement Durable
Affaires Foncières & Immobilières

DECISION N° 153-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DES « ATELIERS DE ROSNY » SIS 2 RUE DU 18 JUIN 1940 AU PROFIT DE L'ASSOCIATON POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS DE ROSNY (APAJHR)

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 517-2015 du 16 novembre 2015 portant conclusion d'une convention de mise à disposition des locaux des « Ateliers de Rosny » sis 2 rue du 18 juin 1940 au profit de l'APAJHR,
Vu le projet de convention de mise à disposition temporaire,
Considérant que la précédente convention de mise à disposition desdits locaux au profit de l'APAJHR est arrivée à échéance le 31 décembre 2016,
Considérant que dans l'attente de la cession des locaux situés 2 rue du 18 juin 1940 à Rosny-sous-Bois au profit de l'APAJHR, la Ville de Rosny-sous-Bois autorise L'APAJHR à occuper les locaux pour la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017 pour une durée de 6 mois et qui sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2017,

DECIDE

Article 1: de conclure au profit de l'APAJHR, une mise à disposition des locaux « Les Ateliers de Rosny » situés 2 rue du 18 juin 1940 à Rosny-sous-Bois à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 6 mois. Elle se termine le 30 juin 2017 et sera reconductible tacitement jusqu'au 31 décembre 2017.
Article 2 : que cette convention est conclue moyennant une indemnité semestrielle de 50 000 euros, payable à terme échoir.
Article 3 : de signer ladite convention.
Article 4 : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2017
- **Publié le** : 23/03/2017

Direction de la Vie des Quartiers

DECISION N° 154-2017

ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 34 du Conseil municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
Vu la délibération n° 26 du Conseil municipal en date du 23 juin 2016, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
Considérant que le jury de sélection s'est réuni le 8 novembre 2016 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 15 jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 302 euros, versée à Sabri FEDDAG et destinée à financer l'organisme Les Francas.
Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
Article 3 : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 14/03/2017
- **Publié le** : 14/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 155-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. NASSIM LARIBI LE DIMANCHE 2 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Nassim LARIBI,
Considérant que Monsieur Nassim LARIBI occupera la salle Sicurani le dimanche 2 avril 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Nassim LARIBI, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Sicurani du stade Girodit, pour organiser un évènement familial le dimanche 2 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 156-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME SANDRA LEGE LE SAMEDI 20 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Sandra LEGE,
Considérant que Madame Sandra LEGE occupera la salle Giraud, le samedi 20 mai 2017 pour organiser un évènement familial,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Sandra LEGE, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale Giraud du stade Girodit pour organiser un évènement familial le samedi 20 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 157-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE LUNDI 24 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ORALIA - LESCALLIER,
Considérant que le Cabinet ORALIA - LESCALLIER occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le lundi 24 avril 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet ORALIA - LESCALLIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 24 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction Vie des quartiers
Cercle Boissière

DECISION N° 158-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET ORALIA – LESCALLIER LE VENDREDI 28 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la décision n° 600-2016 en date du 8 décembre 2016 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ORALIA - LESCALLIER,

Considérant que le Cabinet ORALIA - LESCALLIER occupera la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le vendredi 28 avril 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le Cabinet ORALIA - LESCALLIER, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle municipale « 11-12-13 » du Cercle Boissière, pour une assemblée générale de copropriétaires le vendredi 28 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 159-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE SICURANI AU PROFIT DE MME NADIA BENALLAH LE DIMANCHE 2 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 portant fixation des tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Nadia BENALLAH,
Considérant que Madame Nadia BENALLAH occupera la salle municipale SICURANI le dimanche 2 juillet 2017 pour organiser une réunion familiale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Madame Nadia BENALLAH, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI pour une réunion familiale le jeudi 2 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 160-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE MARDI 14 MARS 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya Immobilier,

Considérant que le syndic Citya Immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 14 mars 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Citya Immobilier, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mardi 14 mars 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 161-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 21 AVRIL 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois,
Considérant la demande de l'association de Parents d'Elèves de L'Enseignement Public de Rosny sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la maison des associations le vendredi 21 avril 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1er : de passer une convention avec l'association de Parents d'Elèves de L'Enseignement Public de Rosny sous-Bois, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations pour une assemblée générale le vendredi 21 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 162-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 10 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
Considérant que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 10 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Nexity, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 10 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 163-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI LE JEUDI 11 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic cabinet Pineri,
Considérant que le syndic Cabinet Pineri occupera la salle polyvalente de la maison des associations le jeudi 11 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Cabinet Pineri, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 11 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 164-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 18 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
Considérant que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 18 mai 2017 pour une assemblée générale,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Syndic Gestion Immobilière Dubourg, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le jeudi 18 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 165-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM LE MERCREDI 7 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Cogim,
Considérant que le syndic Cogim occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 7 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Cogim, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le mercredi 7 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction des Finances
Maison des Associations

DECISION N° 166-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE LUNDI 12 JUIN 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo Direct,
Considérant que le syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 12 juin 2017 pour une assemblée générale de copropriétaires,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec le syndic Immo direct, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations, pour une assemblée générale de copropriétaires le lundi 12 juin 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction de la Culture
Service Culturel

DECISION N° 167-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE THEATRE DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GLOBALE DE GESTION DES CENTRES SOCIOCULTURELS DE ROSNY-SOUS-BOIS (AGG) LE SAMEDI 27 MAI 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'AGG,
Considérant la demande de l'AGG pour occuper la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon le samedi 27 mai 2017 pour le Festival Transit,
Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'AGG pour l'année 2017,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec l'AGG, laquelle définira l'ensemble des modalités de mise à disposition de la salle de théâtre de l'espace Georges Simenon, pour le festival Transit, le samedi 27 mai 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

DGA Services aux habitants
Direction des Sports

DECISION N° 168-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. KEVIN TRESOR LE VENDREDI 7 JUILLET 2017

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
Vu la décision n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les tarifs communaux pour l'année 2017,
Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Kévin TRESOR,
Considérant que Monsieur Kévin TRESOR occupera la salle SICURANI le vendredi 7 juillet 2017 pour organiser un mariage,
Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention avec Monsieur Kévin TRESOR, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle municipale SICURANI du stade Girodit, pour organiser un mariage le vendredi 7 juillet 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
Article 3 : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Service Logement

DECISION N° 169-2017

FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ZIANA PIERRE

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
Vu la décision 110-2017 du 22 février 2017 consentant à Madame Ziana PIERRE la mise à disposition temporaire et précaire dudit logement d'urgence du 21 février 2017 au 20 mars 2017,
Vu la libération des lieux et la remise des clés à la Ville le 14 mars 2017,

DECIDE

Article 1 : De prendre acte du départ de Madame Ziana PIERRE.
Article 2 : De mettre fin à la convention signée avec Madame Ziana PIERRE en date du 14 mars 2017.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2017
- **Publié le** : 23/03/2017

Direction Vie des Quartiers
Direction Générale de la Cohésion Sociale

DECISION N° 170-2017

ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES

Le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,
Vu la délibération n° 13 du Conseil municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
Considérant que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 13 mars 2017 et propose l'attribution de bourses sur trois projets portés par des jeunes,

DECIDE

Article 1 : de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :

- Projet Pass' Réussite: « Séjour Erasmus à Berlin » porté par Mme Léa TSAO qui part à Berlin d'avril à juillet 2017. La bourse attribuée est de 800 € versée à Léa TSAO.
- Projet Pass' Réussite : « Inscriptions et admissions aux Beaux-arts » porté par Mme Aurore PARTY qui a divers frais liés à des déplacements en France pour les concours des Beaux-arts. La bourse attribuée est de 400 € versée à Aurore PARTY.
- Projet Pass' Réussite : « Stage en Afrique du Sud » porté par Mme Liliane GAZZAH qui part en stage en Afrique du Sud d'avril à juillet 2017. La bourse attribuée est de 600 € versée à Liliane GAZZAH, sous condition de répondre à la demande du jury exprimée en commission.

Article 2 : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2017
- **Publié le** : 23/03/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 171-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA COLLINE LE SAMEDI 1ER AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association La Maison de la Colline,

Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 1 avril 2017 pour organiser un Bal,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association La Maison de la Colline,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association La Maison de la Colline, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'un Bal le samedi 1 avril 2017.

Article 2 : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

Direction de la Communication
Service des relations publiques

DECISION N° 172-2017

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ LE SAMEDI 15 AVRIL 2017

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

Vu le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association au Cœur de la Diversité,

Considérant que l'association occupera la salle des fêtes le samedi 15 avril 2017 pour organiser une soirée caritative,

Considérant qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2017 formulée par l'association au Cœur de la Diversité,

Considérant qu'il convient de définir les modalités détaillées de cette mise à disposition à travers une convention entre les deux parties,

DECIDE

Article 1 : de passer une convention à titre gratuit avec l'association au Cœur de la Diversité, laquelle définira l'ensemble des modalités de la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'organisation d'une soirée caritative le samedi 15 avril 2017.
Article 2 : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2017.

Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2017
- **Publié le** : 20/03/2017

ARRETES

N° SG 17-01 Du 02/01/2017

A

N° SG 17-306 Du 29/03/2017

Ville de Rosny/sous-Bois

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 01**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU N°9 AU N°17 RUE GUICHARD SUR 20 ML EN PARTANT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU JEUDI 12 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification du réseau électrique souterrain effectués par la société RPS située 2, avenue Spinoza 77184 EMERAINVILLE, pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU N°9 AU N°17 ET RUE GUICHARD SUR 20 ML EN PARTANT DE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU JEUDI 12 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée avenue du Général de Gaulle entre le N°17 et la rue Guichard avec la mise en place d'une déviation piétonne sur les emplacements réservés au stationnement sous la protection de barrières de police.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) avenue du Général de Gaulle entre le N°17 et la RUE GUICHARD.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée avenue du Général de Gaulle entre le N°9 et la rue Guichard avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages existants. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) avenue du Général de Gaulle entre le N°9 et la rue Guichard.
Article 5 : La rue Guichard sera fermée une journée entre le 12 janvier et le 20 janvier 2017. Une déviation sera mise en place et se fera par les voies suivantes : AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE RICHARD GARDEBLED►BOULEVARD GABRIEL PERI► AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.
Article 6 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée rue Guichard sur 20 ml en partant de l'avenue du Général de Gaulle avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants.
Article 7 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) RUE GUICHARD sur 20 ml en partant de l'avenue du Général de Gaulle des 2 côtés de la chaussée.
Article 8 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 9 : Les travaux se dérouleront de 08h00 à 17h00.
Article 10 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 11 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 12 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société RPS,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Paul FAUCONNET

Direction des Espace Publics **ARRETE N° SG17- 02**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°35 RUE JEAN PIERRE TIMBAUD ET AU N° 35 RUE HUSSENET LE JEUDI 12 JANVIER 2017 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Monsieur FORT, domicilié au n°35 rue Jean-Pierre TIMBAUD, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **N°35, RUE JEAN PIERRE TIMBAUD ET AU N° 35 RUE HUSSENET LE JEUDI 12 JANVIER 2017 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du n°35, rue Jean-Pierre TIMBAUD et du n°35, rue HUSSENET.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr FORT, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FORT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 03**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE AU N°1 RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 JANVIER 08H00 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017 DE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de terrassement devant un coffret, effectués par la société CJL situé 20, avenue de la gare 77163 Dammartin sur Tigeaux pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **DE L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE AU N°1 DE LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 JANVIER 08H00 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société CJL,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N° SG17- 04

ARRETE DE PERIL ORDINAIRE POUR L'IMMEUBLE SIS 3 ET 3 BIS AVENUE DU PRESIDENT JOHN FITZGERALD KENNEDY 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12
VU la lettre d'avertissement en date du 27 septembre 2016 envoyée à l'agence MENILMONTANT, 87 rue Ménilmontant, 75020 PARIS, syndic de l'immeuble sis 3 et 3bis avenue du Président John Fitzgerald Kennedy à Rosny-sous-Bois (93110)
VU le rapport d'expertise en date du 30 septembre 2016 de Monsieur Pierre THOMAS, expert nommé par l'ordonnance n°1607364 du tribunal administratif de Montreuil en date du 28 septembre 2016, concluant à l'existence d'un péril imminent.
VU l'arrêté de péril imminent SG16-963 du 4 octobre 2016 prescrivant les mesures provisoires nécessaires pour garantir la sécurité des occupants de l'immeuble du 3 et 3bis avenue du Président Kennedy.
VU la lettre du 15 novembre 2016 de l'agence Ménilmontant confirmant que les mesures conservatoires ont été réalisées.
CONSIDERANT que les travaux provisoires effectués ne mettent fin qu'à l'imminence du péril, non au péril lui-même dont les causes demeurent. Les travaux durables pour mettre fin au péril relèvent de la procédure de péril ordinaire.
CONSIDERANT qu'il convient de relayer l'arrêté de péril imminent par un arrêté de péril ordinaire, conformément à l'article L.511-1 nouveau et l'article L.511-3 dernier alinea du Code de la Construction et de l'Habitation.

ARRETE

ARTICLE 1er : Les copropriétaires de l'immeuble situé 3 et 3 bis avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, et l'agence Ménilmontant, son syndic, sont mis en demeure d'effectuer, à compter de la notification du présent arrêté, les mesures suivantes dans un délai maximum de 2 mois :

- Purge des éléments de façade sur cour du bâtiment A présentant un risque de chute.
- Recherche de fuites et rénovation au droit de la salle de bains de l'appartement situé en R+4 du bâtiment A.

- Pose de témoins de type jauge Saugnac sur la fissure verticale constatée sur le bâtiment B avec un relevé bihebdomadaire durant 3 mois puis un relevé mensuel durant 6 mois afin de constater l'évolution de cette déformation.
- Réalisation d'un passage caméra des réseaux au droit de la désolidarisation de la façade du bâtiment A.
- Reprise des rives en zinc sur l'ensemble de la toiture et changement de la vitre brisée en R+4 du bâtiment B.

En fonction des résultats des mesures de suivi énoncées ci-dessus, des investigations complémentaires pourront être utiles telles que des sondages en pied de façade du bâtiment A afin de contrôler les fondations. Les résultats de ces différentes investigations permettront aux copropriétaires d'effectuer des choix éclairés quant aux opérations de reprises nécessaires.
L'ensemble des travaux de mise en sécurité, d'étude et de rénovation devront être effectués par des entreprises spécialisées et sous le contrôle d'un maitre d'œuvre.

ARTICLE 2 : faute pour les copropriétaires et le syndic d'avoir exécuté les mesures ci-dessus décrites dans le délai précisé ci-dessus, il y sera procédé d'office, par décision motivée, par la commune et aux frais de ceux-ci.

ARTICLE 3 : les copropriétaires sont tenus de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées à l'article L. 521-2 du code de la construction et de l'habitation. Les loyers en principal ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement cessent d'être dus à compter de la notification de cet arrêté. Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.511-6 ainsi que par les articles L.521-4 du Code de la construction et de l'habitation.

Article L 521-2 du CCH : « I.- Le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cesse d'être dû pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure prise en application de l'article L. 1331-22 du code de la santé publique à compter de l'envoi de la notification de cette mise en demeure.

Le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation cessent d'être dus pour les locaux qui font l'objet d'une mise en demeure ou d'une injonction prise en application des articles L. 1331-23 et L. 1331-24 du code de la santé publique ou de mesures décidées en application de l'article L. 123-3, à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mesure de police. Les loyers ou redevances sont à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suit le constat de la réalisation des mesures prescrites.

Pour les locaux visés par une déclaration d'insalubrité prise en application des articles L. 1331-25 et L. 1331-28 du code de la santé publique ou par un arrêté de péril pris en application de l'article L. 511-1, le loyer en principal ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de l'arrêté ou de son affichage à la mairie et sur la façade de l'immeuble, jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée.

Dans le cas où des locaux ont fait l'objet d'une mise en demeure prononcée en application de l'article L. 1331-26-1 du code de la santé publique suivie d'une déclaration d'insalubrité prise en application de l'article L. 1331-28 du même code, le loyer ou toute autre somme versée en contrepartie de l'occupation du logement cesse d'être dû à compter du premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification de la mise en demeure ou son affichage jusqu'au premier jour du mois qui suit l'envoi de la notification ou l'affichage de l'arrêté de mainlevée de l'insalubrité.

Les loyers ou toutes autres sommes versées en contrepartie de l'occupation du logement indûment perçus par le propriétaire, l'exploitant ou la personne ayant mis à disposition les locaux sont restitués à l'occupant ou déduits des loyers dont il devient à nouveau redevable.

II.-Dans les locaux visés au I, la durée résiduelle du bail à la date du premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité ou de péril ou du constat de la réalisation des mesures prescrites, ou leur affichage, est celle qui restait à courir au premier jour du mois suivant l'envoi de la notification de l'arrêté d'insalubrité ou de péril, de l'injonction, de la mise en demeure ou des prescriptions, ou leur affichage.

Ces dispositions s'appliquent sans préjudice des dispositions du dernier alinéa de l'article 1724 du code civil.

(…) »

Article L511-6 du C.C.H : « I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :

-le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :

-le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;

-le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° A. La confiscation au profit de l'Etat de l'usufruit de tout ou partie de leurs biens, quelle qu'en soit la nature, meubles ou immeubles, divis ou indivis, ayant servi à commettre l'infraction, les personnes physiques coupables gardant la nue-propriété de leurs biens.

Le produit de l'usufruit confisqué est liquidé et recouvré par l'Etat. Les sommes sont versées au budget de l'Agence nationale de l'habitat ;

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ;
3° L'interdiction d'acheter pour une durée de cinq ans au plus soit à titre personnel, soit en tant qu'associé ou mandataire social de la société civile immobilière ou en nom collectif se portant acquéreur, soit sous forme de parts immobilières un bien immobilier à usage d'habitation, à d'autres fins que son occupation à titre personnel, ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement.
IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.
V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».
Article L 521-4 du C.C.H : « I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
-en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L. 521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
-de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;
-de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.
II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :
1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;
2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales ».
III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.
La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.
Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code ».
ARTICLE 4 : si les copropriétaires et le syndic à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée du péril pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune.
Les copropriétaires et le syndic tiennent à disposition des services de la commune tout justificatif attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art.
ARTICLE 5 :
Le présent arrêté sera notifié aux copropriétaires et au syndic. Il sera affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble. En outre, il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques, aux frais des copropriétaires et du syndic. Lorsque la mainlevée du présent arrêté de péril sera notifié aux copropriétaires et au syndic, la publication de cette mainlevée à la demande ce dernier et à ses frais emportera caducité de la présente inscription.
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'agence Ménilmontant
- Aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 janvier 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 05**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER ANGLE RUE LEON BLUM LE MERCREDI 18 JANVIER 2017 DE 08H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER ANGLE RUE LEON BLUM LE MERCREDI 18 JANVIER 2017 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 06**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET L'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN UGC DU LUNDI 9 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE située 48 Rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET L'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN UGC DU LUNDI 9 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Léon Blum sera mise en sens unique entre la gare SNCF et la rue Conrad Adenauer et dans ce sens. Une déviation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et se fera par la rue Louise MICHEL.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un cheminement piéton. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 07**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'URGENCE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'afin de permettre les travaux d'urgence d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement effectués par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice Schumann BP36 94490 ORMESSON pour la période comprise entre le 1er JANVIER et le 31 DECEMBRE 2017, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Pendant chaque intervention réalisée en urgence par la société requérante, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
Article 2 : La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 3 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route).
Article 4 : Une emprise de trottoir et de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 08**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANTS ET URGENTS SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice–Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande présentée par le Service DVD service territorial Sud / BME du Conseil Général Seine Saint Denis
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E, RD 30, RD 37, RD 41, RD 43, RD 116, RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny–sous-Bois,
CONSIDERANT qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention courante ou urgente, à une mise en place et à un repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux de voirie, d'éclairage public, et de signalisation lumineuse tricolore,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale, ou par le BCE/STS du CD 93 et sous la surveillance du service territorial sud de la DVD.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale et le département sont autorisés à entreprendre des travaux ayant pour objet la préservation du patrimoine routier départemental sous le contrôle du service territorial sud de la DVD.
Article 2 : L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair.
Article 3 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.
Article 4 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 5 : L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale, ou par le BCE/STS du CD 93 et sous la surveillance du service territorial sud de la DVD.
Article 6 : La Direction du Service des espaces Publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
Monsieur le Directeur du Service DVD Service Territorial Sud / BME Direction.
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Pôle urbanisme et architecture — **ARRETE N° SG17- 09**
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN IMMEUBLE SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, ENSEMBLE IMMOBILIER 34-36 RUE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le décret du 4 Février 1805,
VU l'ordonnance du 23 Avril 1823,
VU le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
VU le décret du 14 Décembre 1955 portant application du décret du 4 Janvier 1955,
VU le décret n°94-1112 du 19 Décembre 1994,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213-28,
CONSIDERANT, qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis 34-36 rue Jean Mermoz.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'ensemble immobilier sis à 34-36 rue Jean Mermoz à Rosny-sous-Bois, est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment collectif A (en front de rue) : 34 rue Jean Mermoz
- Bâtiment collectif B (en fond de parcelle) : 36 rue Jean Mermoz

ARTICLE 2 - Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la société Antin Résidences, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
ARTICLE 3 - L'entretien du numérotage sera à la charge du maître d'ouvrage qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
ARTICLE 4 : Le maître d'ouvrage aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société Antin Résidences, 59 rue de Provence, 75439 PARIS CEDEX 09, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX — **ARRETE N° SG17- 10**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « ONYXIA » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0055 délivrée en date du 7 septembre 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0826 ;
Considérant que le restaurant « ONYXIA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « ONYXIA » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Djibrine MOUDASSIR, responsable du restaurant « ONYXIA ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 5 janvier 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

Citoyenneté-Population
AC

ARRETE N° SG17- 13

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MADAME SYLVIE JACAMENT, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,
Considérant que par courrier en date du 6 janvier 2017, Mademoiselle Diana REYES RUEDA et Monsieur Diego JUSSOT ont demandé à ce que Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale, célèbre leur mariage devant avoir lieu le samedi 14 janvier 2017 à 14 heures 15 minutes,

ARRETE

Article 1er : Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale, est chargée de célébrer le mariage de :
Mademoiselle Diana REYES RUEDA
Domiciliée à Saltillo Coahuila (Mexique), Arcos 381 Jardines Coloniales
Avec
Monsieur Diego JUSSOT
Domicilié à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 173 rue Victor Hugo
Le samedi 14 janvier 2017 à 14 heures 15 minutes.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- transmis à Madame le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny ;
- et notifiée à Madame Sylvie JACAMENT, conseillère municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 janvier 2017

La Conseillère Municipale
Sylvie JACAMENT

Le Maire,
Claude CAPILLON,
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG 17- 14**
SNC

ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N° SG16-1250 PORTANT NOMINATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° SG16-1250 est annulé suite au désistement d'un agent recenseur.
Article 2 : Sont recrutés du 19 janvier au 25 février 2017 en qualité d'agents recenseurs :
M. Toufik BOUMEDIENNE
Mme Karine CARRUETTE
Mme Carole CASIER
M. Marco FARIELLO
Mme Martine LE GOVIC
Mme Jessica LAMARE
Mme Haliman MAIGA
Mme Deborah MANOURY-SITBON
M. Houcine MENOUER
Leurs missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n 51-711 et n°78-17 citées susvisées.
Article 3: S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.
Article 4 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.
Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- **Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis**
- **Monsieur le Trésorier Principal**

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 10 janvier 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Je soussigné(e) reconnais avoir reçu un exemplaire du présent arrêté et avoir été informé(e) que je dispose d'un délai de deux mois pour le contester auprès du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 MONTREUIL, à compter de sa notification.

Karine CARRUETTE Notifié le : Signature	**Carole CASIER** Notifié le : Signature
Toufik BOUMEDIENNE Notifié le Signature :	**Marco FARIELLO** Notifié le : Signature :
Martine LE GOVIC Notifié le : Signature	**Jessica LAMARE** Notifié le : Signature :
Haliman MAIGA Notifié le : Signature :	**Déborah MANOURY-SITBON** Notifié le : Signature :
Houcine MENOUER	

Notifié le : Signature :	

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 15**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DES SYCOMORES ANGLE ALLEE DES SOPHORAS DU MERCREDI 11 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 27 JANVIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une clôture effectués par la société METAL ART CONCEPT située 264 Rue Victor Hugo 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE DES SYCOMORES ANGLE ALLEE DES SOPHORAS DU MERCREDI 11 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 27 JANVIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) RUE DES SYCOMORES ANGLE ALLEE DES SOPHORAS sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société METAL ART CONCEPT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 16**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande présentée par la DNPB Bureau des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E, RD 30, RD 37, RD 41, RD 43, RD 116, RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny–sous–Bois,

CONSIDERANT qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention urgente, à une mise en place et à un repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux d'entretien du patrimoine arboré,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1er Janvier au 31 Décembre 2017 par les entreprises titulaires du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental HATRA située 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE, la Société Nouvelle Etienne PELLE 71 située Avenue André MAGINOT 94000 VITRY SUR SEINE, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise titulaire du marché d'entretien de la voirie départementale et le département sont autorisés à entreprendre des travaux ayant pour objet la préservation du patrimoine boisé départemental sous le contrôle du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
Article 2 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair avec enlèvement demandé.
Article 3 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.
Article 4 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 5 : L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
Article 6 : La Direction des Espaces Publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du conseil Départemtal de la Seine Saint Denis,
Madame la Directrice de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 17**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 30 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 27 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement neuf d'électricité effectués par la société TERCA située 3 rue Lavoisier 77400 LAGNY SUR MARNE pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer

la circulation et le stationnement **30 RUE CLEMENT ADER DU VENDREDI 27 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 18**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 28/30 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 16 JANVIER 2017 DE 8H00 A 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la livraison de matériel effectuée par la société MOVINGA située SONNENBURGEN STRASS 73 10437 BERLIN GERMANY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **28/30 RUE CLAUDE PERNES LUNDI 16 JANVIER 2017 DE 8H00 A 20H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de la livraison avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du 28/30 RUE CLAUDE PERNES des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MOVINGA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 19**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 PLACE CARNOT DU JEUDI 12 JANVIER 15H00 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 PLACE CARNOT DU JEUDI 12 JANVIER 15H00 AU VENDREDI 13 JANVIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement au n°3 PLACE CARNOT.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 20**
CA/MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 17 RUE DU GENERAL GALLIENI ANGLE RUE DESGENETTES DU 9 JANVIER AU 28 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 8 décembre 2016 par laquelle la Sté LEGENDRE Frères et Cie – sise 1, rue Jean Jaurès – 77410 – CLAYE SOUILLY - demande l'autorisation d'installer un échafaudage (54 m²) au 17, rue Gallieni angle rue Desgenettes – 93110 – Rosny-sous-Bois – du 9 janvier au 28 avril 2017.
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'installation ne pourra en aucun cas empiéter sur la voie de circulation,**
- **L'installation ne devra pas entraver l'écoulement des eaux et le nettoiement par les services de la voirie,**
- **L'échafaudage sera correctement balisé et éclairé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'1m40 minimum sera aménagé sous l'échafaudage, accompagné des protections réglementaires telles qu'un éclairage du cheminement la nuit,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 4 331,00 €
54m²X 5€X16s+11€ (frais de dossier)
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois.

Article 2 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 3 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 4 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté LEGENDRE Frères et Cie-
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 21**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JULES GUESDE – RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE MERCREDI 15 FEVRIER 2017 DE 13H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la livraison d'un container effectué par la société BOX'INNOV située 171 Avenue du Périgord 33370 YVRAC pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JULES GUESDE ET RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE MERCREDI 15 FEVRIER 2017 DE 13H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La RUE JULES GUESDE sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicules d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes ;

- Sens VILLEMOMBLE►ROSNY : RUE LAENNEC►RUE CLEMENT ADER►RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE.
- Sens ROSNY► VILLEMOMBLE : RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE CLEMENT ADER►RUE LAENNEC.

Article 2 : La RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE sera mise en double sens de circulation entre la RUE JULES GUESDE et la RUE CLEMENT ADER MERCREDI 15 FEVRIER de 13H00 à 17H00.
Article 3 : La RUE JULES GUESDE sera fermée à toute circulation au droit des N°S 77/81.
Article 4 : Les travaux se feront entre 13h00 et 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit des N°S 77/81 des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BOX'INNOV,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 22**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 18, RUE PASTEUR DU 11 AU 19 JANVIER 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 janvier 2017 par laquelle **M. CALADO ALVES José Antonio – 27, rue Cuvier, 94120 – Fontenay-sous-Bois,**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 18, rue Pasteur – 93110 Rosny-sous-Bois du 11 au 19 janvier 2016.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 18, rue Pasteur,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **105,00 €uros**.

15 € X 7j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. CALADO ALVES José Antonio,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 23**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE (ROND-POINT SUD) DU LUNDI 16 JANVIER 08H00 AU MARDI 17 JANVIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et d'ITV effectués par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann-BP 36 94490 Ormesson, pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la

circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE (ROND-POINT SUD) DU LUNDI 16 JANVIER 08H00 AU MARDI 17 JANVIER 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 24**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 6BIS, PASTEUR

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 7 décembre 2016 par laquelle Madame BETHON Charline sise 1, rue Hussenet - 93110 Rosny-sous-Bois.
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 6bis, rue Pasteur à Rosny-sous-Bois.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie Réseaux Divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois -

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.

Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme BEHTON Charline,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 25**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 117 RUE LAVOISIER DU LUNDI 16 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages environnementaux effectués par la société HPC ENVIROTEC située 1, rue Pierre Marzin CS 83001-Noyal Châtillon sur Seiche 35230 SAINT-ERBLON pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 117 RUE LAVOISIER DU LUNDI 16 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement en face du 117, rue Lavoisier.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HPC ENVIROTEC,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 26**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 16 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement neuf d'électricité effectués par la société STPS située ZI SUD BP 269,77270 VILLEPARISIS pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **69 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 16 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 27**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 6 FEVRIER 08H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de création d'un plateau surélevé effectués par la société COLAS située 22 à 30, allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PHILIBERT HOFFMANN ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 6 FEVRIER 08H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Philibert Hoffmann sera fermée à la circulation entre le Boulevard Gabriel Péri et la rue des Frères Lumière sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence du lundi 6 janvier 08h00 au vendredi 17 février 2017 18h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- Rue des Frères Lumière ► Rue Jean Mermoz.
- Rue Jean Mermoz ► Rue des Frères Lumière.

Article 2 : La rue Philibert Hoffmann sera fermée à toute circulation entre la rue André Messager et le centre administratif Philibert Hoffmann.
Article 3 : En raison de l'emprise nécessaire à la réalisation des travaux, le parking du centre commercial du Bois Perrier sera fermé du lundi 6 février 08h00 au vendredi 17 février 2017 18h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) rue Philibert Hoffmann entre la rue André Messager et le centre administratif Philibert Hoffmann.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG 17-28**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35, RUE PAUL CAVARE LE DIMANCHE 15 JANVIER 2017 DE 08H00 A 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'une livraison d'un scanner effectuée par la société BOVIS située 1bis, rue Edouard Aubert 91712 Fleury-Mérogis, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35, RUE PAUL CAVARE LE DIMANCHE 15 JANVIER DE 8H00 A 12H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Paul Cavaré sera fermée à la circulation entre la rue du docteur Seyer et la rue Desgenettes sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- Rue du docteur Seyer ► Avenue Lech Walesa ► Rue Saint Pierre.

Article 2 : La livraison se fera entre 8h00 et 12h00.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG 17-29**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 16 JANVIER AU MERCREDI 25 JANVIER 2017 DE 08H00 18H00

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour un branchement électrique sur trottoir effectués par la société BIR située 38, rue Gay Lussac 94428 Chennevieres-Sur-Marne, pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35 RUE PAUL CAVARE DU LUNDI 16 JANVIER AU MERCREDI 25 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la société ENEDIS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 31**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE STRASBOURG ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 16 JANVIER 08H00 AU MERCREDI 18 JANVIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et d'ITV effectués par la société C.I.G (DIDERON) située Avenue Maurice Schumann-BP 36 94490 Ormesson, pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE STRASBOURG ENTRE LA RUE DES DEUX COMMUNES ET LA RUE DU RHIN DU LUNDI 16 JANVIER 08H00 AU MERCREDI 18 JANVIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : La rue de Strasbourg sera fermée à la circulation entre la rue des deux Communes et la rue du Rhin sauf riverains, véhicules de secours et d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- Rue des deux Communes ► Rue du Général Leclerc ► Rue du Rhin.
- Rue du Rhin ► Rue Henri Mondor ► Rue des deux Communes.

Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.I.G (DIDERON),
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2016.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 32**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 10 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de développement du réseau de fibre optique effectués par la société SOGETREL située Burospace bâtiment 12, 4 route de Gisy - 91570 BIEVRES, pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **10 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGETREL
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 33**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE MARDI 24 JANVIER DE 7H00 A 13H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'enlèvement de plots béton effectué par la société ERELA située 139 Rue Auguste Blanqui 93140 BONDY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE RUE DE LISBONNE MARDI 24 JANVIER 2017 DE 7H00 A 13H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit de l'enlèvement avec le maintien de la circulation. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront entre 7h00 et 13h00.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit de l'enlèvement.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ERELA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 34**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 27 JANVIER 8H00 AU SAMEDI 28 JANVIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la livraison d'un container effectuée pour Mme TANCHEU, il est nécessaire de réglementer le stationnement **9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU VENDREDI 27 JANVIER 8H00 AU SAMEDI 28 JANVIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du 9 ter RUE DE LA FERONNE BASSE des 2 côtés de la chaussée.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame TANTCHEU
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 35**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 15/31 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 30 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de développement du réseau de fibre optique effectués par la société SOGETREL située Burospace bâtiment 12, 4 route de Gisy 91570 BIEVRES, pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **15/31 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 30 JANVIER 8H00 AU VENDREDI 10 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SOGETREL
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espace Publics **ARRETE N° SG17- 36**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°35 AU N°37 RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LE MARDI 31 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société DAVID, située 52, rue Gambetta 77450 ESBLY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°35 AU N°37, RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD LE MARDI 31 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 35 à 37, rue Jean-Pierre Timbaud.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société DAVID, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 08h00 à 18h00.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DAVID.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 37**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS DEFAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN FRANPRIX sis 11/13 RUE DU GENERAL LECLERC

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'autorisation de travaux n° AT9306416B0056 instruit favorablement en date du 30 août 2016 et les attendus de la Préfecture y afférents en date du 29 août 2016 référencés n°16/0829 ;
Vu la visite de réception des travaux d'aménagements du magasin Franprix par les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 11 janvier 2017,
Constatant au cours de la visite, les anomalies suivantes :

- Les travaux réalisés ne correspondent pas au dossier instruit n°AT9306416B0056 référencé n°16/0829 ;
- Non fonctionnement du téléphone en situation de coupure de l'alimentation électrique normale ;
- Non fonctionnement de l'ouverture des portes à effacement latéral à la coupure de l'alimentation électrique normale (suivant la déclaration du maître d'ouvrage). Les portes étant en position d'ouverture permanente pendant la visite de la commission de sécurité ;
- Les trémies d'attaques rendues inutilisables ;
- Défauts d'isolement entre la surface de vente et les réserves au droit des passages des canalisations et par un trou entre le sous-sol et la surface de vente ;
- Non présentation du PV de réaction au feu de la porte d'isolement entre le sous-sol et l'escalier donnant sur les tiers ;
- Absence de levée des observations contenues dans le Rapport de Vérification Réglementaires Après Travaux (RVRAT) ;
- Présence d'installations techniques désaffectées et non déposées ;
- Ouverture partielle des ouvrants de désenfumage.

Vu l'avis défavorable à la réception des travaux d'aménagements du magasin Franprix prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin Franprix sis 11/13 rue du Général Leclerc 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin Franprix est conditionnée à **l'ouverture** des portes à effacement latéral, situées en façades, **en présence du public.** Celles-ci devront être maintenues en position « ouvertes ».
Article 3 : Le non-respect de l'article 2 du présent arrêté sera réprimé suivant l'article R.152-6 paragraphe 3 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment aux obligations définies à l'article R.123-7, 2ème alinéa, du CCH.
Article 4 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite de la commission de sécurité qui interviendra après dépôt du dossier modificatif, avis favorable à l'instruction dudit dossier, fourniture du RVRAT vierge d'observation majeure, passage des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité et avis favorable par cette même commission.
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et sera notifié à Monsieur Nassim BELALA, directeur du magasin Franprix.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 38**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 23 JANVIER AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 DE 21H00 A 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société Eiffage Génie Civil Réseaux située Route de Davron 78450 CHAVENAY, et la société BESSAC située ZI de la Pointe, 31790 ST-JORY afin de réaliser des travaux de dévoiement du réseau d'assainissement du LUNDI 23 JANVIER AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 DE 21H00 A 6H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, 7 et 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral n° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour la démolition d'un parking la nuit AVENUE DU GENERAL DE GAULLE du LUNDI 23 JANVIER AU VENDREDI 3 FEVRIER 2017 DE 21H00 A 6H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE GENIE CIVIL RESEAUX,
Monsieur le Directeur de la société BESSAC,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 39**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande présentée par la DNPB Bureau des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E, RD 30, RD 37, RD 41, RD 43, RD 116, RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny–sous–Bois,
CONSIDERANT qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention urgente, à une mise en place et à un repliement très rapide et/ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux d'entretien du patrimoine arboré,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1er janvier au 31 décembre 2017 par les entreprises titulaires du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental HATRA située 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE, la Société CHAMPEROUX située 2 Avenue Denis Papin 94100 SAINT MAUR DES FOSSES, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté N°17-16 du 11 Janvier 2017.
Article 2 : Des travaux pourront être entrepris dans le cadre du présent arrêté s'ils sont de type courant. Ceci afin de satisfaire les modalités d'exploitation et d'exécution des travaux envisagés pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité ainsi que les mesures de sécurité adaptées à ces types de chantier sur l'ensemble du réseau routier départemental, pour les interventions courantes ou d'urgence.
Article 3 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair avec enlèvement demandé.
Article 4 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.
Article 5 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
Article 7 : La Direction des espaces publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du conseil Départemtal de la Seine Saint Denis,
Madame la Directrice de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 janvier 2017.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du cadre de Vie.
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 40**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON LE LONG DE L'ALLEE DES MYOSOTIS LE MERCREDI 25 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élagage effectués par la société EUROFLOR, située 9, Allée des Platanes 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LUCIEN PIRON LE LONG DE L'ALLEE DES MYOSOTIS LE MERCREDI 25 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 6 places de stationnement rue Lucien Piron le long de l'allée des Myosotis.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société EUROFLOR, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EUROFLOR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 41**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 150, BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 DE 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression d'un branchement gaz sur trottoir effectués par la société TERGI située 4, Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE, pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 150, BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 18H00,**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERGI,
Monsieur le Responsable de la société GRDF,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 42**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CARREFOUR » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 10 janvier 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « CARREFOUR » prononcé par cette même commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « CARREFOUR » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin « CARREFOUR » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 10 janvier 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Eric BARBARANT, responsable du magasin « CARREFOUR ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 43**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PHASE 4 BIS (1er et 2ème ETAGE) DU PARC DE STATIONNEMENT SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M) et à l'arrêté du 9 mai 2006 modifié (dispositions particulières aux établissements de type PS),
Vu la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 10 janvier 2017,
Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public de la phase 4 bis (1er et 2ème étage) du parc de stationnement prononcé par cette même commission,
Sur proposition de Monsieur le Préfet,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de la phase 4 bis (1er et 2ème étage) du parc de stationnement du centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'ouverture au public de la phase 4 bis (1er et 2ème étage) du parc de stationnement reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 10 janvier 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Madame Julie VERJUS, directrice et responsable unique de sécurité du centre commercial Rosny 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 44**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS DEFAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN GEMO sis ZAC DE NANTEUIL - BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu la visite périodique des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 janvier 2017,

L'étude des documents, la visite et les essais ont permis de révélé les anomalies suivantes :

- L'essai sur le déclenchement de l'alarme n'a pas été réalisé en raison de l'absence de la clef permettant le réarmement ;
- L'essai sur la coupure d'urgence de la climatisation n'a pas été réalisé en raison de l'absence de la clef de réarmement ;
- L'essai concernant l'éclairage de sécurité a été réalisé par une coupure au TGBT en raison de l'absence de la clef permettant le réarmement de l'arrêt d'urgence électrique ;
- L'essai sur le DAD permettant de constater l'isolement entre le stockage et la surface de vente n'a pas été réalisé en raison de l'absence des éléments techniques permettant celui-ci ;
- Stockage anarchique dans le TGBT ;
- Non fermeture de la porte du TGBT ;
- Absence de levée des observations relatives au rapport électrique, partie Code du Travail, établit par l'organisme agréé Bureau Véritas en date du 26 janvier 2016 ;
- Absence de formation du responsable et du personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident et méconnaissance des moyens de secours ;
- Registre de sécurité non tenu à jour.

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GEMO prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : n'est pas autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GEMO sis ZAC de Nanteuil – boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à la visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Kévin LAURENT, responsable du magasin GEMO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 45**

-BF-

ARRETE PORTANT FERMETURE DES TERRAINS ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE ARMAND GIRODIT DU 18 JANVIER AU 23 JANVIER 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état actuel de gel des terrains sportifs du Stade Armand Girodit,

Considérant que les services de Météo France prévoient la persistance des températures extrêmement basses pendant les 6 jours prochains,

Considérant qu'en raison des aléas climatiques ci-dessus, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Armand Girodit,

ARRETE

Article 1er : Tous les terrains du Stade Armand Girodit : terrain de rugby, honneur, piste d'athlétisme seront fermés :

Du mercredi 18 janvier au Lundi 23 janvier 2017

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Rugby concernés et à tous les utilisateurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17-46**

-BF-

ARRETE PORTANT FERMETURE DES TERRAINS ET DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE PIERRE LETESSIER DU 18 JANVIER AU 23 JANVIER 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état actuel de gel des terrains sportifs du Stade Pierre Letessier,

Considérant que les services de Météo France prévoient la persistance des températures extrêmement basses pendant les 6 jours prochains,

Considérant qu'en raison des aléas climatiques ci-dessus, il convient, afin de garantir la sécurité des joueurs et de préserver la qualité des infrastructures du Stade Pierre Letessier,

ARRETE

Article 1er : Tous les terrains du Stade Pierre Letessier : terrain de rugby, honneur, stabilisé noir, petits terrains d'herbe, terrain mini n°5, piste d'athlétisme seront fermés :

Du mercredi 18 janvier au Lundi 23 janvier 2017

Article 2 : Un affichage sera apposé en vue des utilisateurs sur les bâtiments d'accueil. L'information est transmise aux organes des fédérations françaises de Football et de Rugby concernés et à tous les utilisateurs.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services des Sports sont chargés de la publication et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 janvier 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 47**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 7 AU 10 MARS 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,

VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté n° 15-1309 en date du 15 décembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,

CONSIDERANT que du 26 au 30 décembre 2016 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 26 au 30 décembre 2016 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 décembre 2016

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques **ARRETE N° SG17- 48**

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 13 AU 16 FEVRIER 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que du 13 au 16 février 2017 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 13 au 16 février 2017 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des actions sociales **ARRETE N° SG17- 49**
CP/ FD

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Vu l'article 46 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposant aux communes de 5 000 habitants et plus la création d'une Commission Communale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées,
Vu l'article L. 2143-3 du Code général des collectivités locales, modifié par l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 – art. 11, opérant un changement d'appellation des Commissions Communales d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CCAPH) en Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA),
Vu la délibération du Conseil municipal n° 71 du 27 avril 2006 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,
Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des membres de ladite commission précitée.

ARRETE

ARTICLE 1 : la composition de la Commission Communale pour l'Accessibilité est arrêtée comme suit :
- représentants de la commune : élus et personnel :

Monsieur Claude CAPILLON, Président
Madame Elisabeth BOYER

Madame Monique DESHOGUES
Madame Lucienne DARGERE
Monsieur Jean Paul FAUCONNET
Monsieur Mohade GHEDIRI
Monsieur Charles MESA
Madame Céline CARLES-TRINH
Madame Françoise DICHARRY
Madame Monique GARCIA
Monsieur Bernard LIGEN
Madame Caroline PICARD
Monsieur Pierre-Jean POUILLARD

- représentants des différentes associations de personnes handicapées :

Madame Malin HENNING
Monsieur Paul LAMBERT
Monsieur Pascal SILLOU

- des représentants d'usagers :

Madame Annie BETBEDER
Madame Christine PIAZZA
Monsieur Georges KAVLAKAS

ARTICLE 2: Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- notifiée à chacun des membres siégeant à la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 50**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 32 RUE RICHARD GARDEBLED LE LUNDI 30 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SEEGMULLER Paris située 4, rue Jacqueline Auriol Z.I du Commandant Rolland 93350 Le Bourget, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 32 RUE RICHARD GARDEBLED LE LUNDI 30 JANVIER 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 4, rue Richard Gardebled.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SEEGMULLER, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de SEEGMULLER Paris,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 51**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARIE BETREMIEUX AU DROIT DE L'ECOLE LE MERCREDI 1ER FEVRIER 2017 DE 12H00 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du nettoyage des vitres de l'école effectuée par la société PULITA située 82, rue de l'Aqueduc 75010 Paris, pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue Marie Bétrémieux au droit de l'Ecole le MERCREDI 1er FEVRIER 2017 DE 12H00 A 18H00,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 50ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 12h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société PULITA,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 52**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modification d'un branchement électrique effectués par la société BIR située 38 Rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES sur MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Ruelle du Bois de Neuilly du LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 53**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 6 FEVRIER 9H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remise en état du terre-plein central effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 6 FEVRIER 9H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 16H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux de remise en état du terre-plein central, une emprise de chaussée sera prise sur la voie montante et la voie descendante au droit des travaux.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation situés dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics **ARRETE N° SG17- 54**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 35 RUE HUSSENET LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr LASSAYE situé 35 rue Hussenet, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **35, RUE HUSSENET LE SAMEDI 4 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 35, rue Hussenet.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr LASSAYE sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur LASSAYE,
Madame LE ROY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 55**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN GEMO sis ZAC DE NANTEUIL - BOULEVARD GABRIEL PERI

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite périodique des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 18 janvier 2017,
Constatant l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GEMO prononcé par cette même Commission,
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 janvier 2017,
Vu la levée de l'avis défavorable émis le 18 janvier 2018 et l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GEMO prononcés à l'unanimité des membres de cette même commission à cette occasion,

ARRETE

Article 1er : est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GEMO sis ZAC de Nanteuil – boulevard Gabriel Péri 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite de l'exploitation du magasin GEMO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 24 janvier 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Kévin LAURENT, responsable du magasin GEMO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N° SG17- 56 SGP**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 29 JANVIER 2017 A L'OCCASION DE LA FETE DE LA GALETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «COMITE FNACA DE ROSNY-SOUS-BOIS MAISON DU COMBATTANT» SIS 17 RUE PAUL CAVARE A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'organisation de «la Fête de la Galette» le **dimanche 29 janvier 2017 de 15h à 20h** par l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» représentée par Monsieur André LEMONNIER, en qualité de Président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle de l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» est la première sur l'année 2017,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «comité FNACA de Rosny-sous-Bois Maison du Combattant» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors de «la fête de la Galette» **le Dimanche 29 janvier 2017 de 15h à 20h** à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Rosny-sous-Bois,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Et notifié à Monsieur André LEMONNIER, Président de l'association «comité FNACA de Rosny Maison du Combattant».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N°SG17- 57**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 28 JANVIER 2017 DE 15H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES» SISE 317. BOULEVARD DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courrier en date du 17 janvier 2017 formulée par le Président Gonzalo DA SILVA de l'association « Rosny Dancing blues », situé 317, boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boisson **le samedi 28 janvier 2017 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'une soirée dansante.
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 19 janvier 2017, et leurs réponses favorables le jeudi 19 janvier 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons de l'association « Rosny Dancing Blues» est la première sur l'année 2017,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association « Rosny Dancing Blues » sise 317, boulevard de la Boissière à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 28 janvier 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur Gonzalo DA SILVA
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2/01/2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'emploi JPF//MJHD/SN **ARRETE N° SG17- 58**

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'OPERA DE ROSNY 18 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **30 décembre 2016** par laquelle **Monsieur THEURET Marc**– gérant du commerce situé **18 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **2 M² / 30,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'opéra de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 59

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE « CAFE ROSNY 3 » 19/21 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **10 janvier 2017** par laquelle **Monsieur DOGAN** – gérant du commerce situé **19/21 rue Général Gallieni** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017**.

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **150 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **5m² / 30,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Café Rosny 3
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur police de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 60

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY YAM 130 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 AOUT 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
Vu la demande du **06 janvier 2017** par laquelle **Monsieur ECHELARD Simon** – gérant du commerce situé **130 rue JEAN MERMOZ** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 aout 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **1000 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **50 M² / 30,00 € / 8** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce ROSNY YAM
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 61

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE RESTAURANT ANATOLIE 1 BIS AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **02 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Guler CELIK** – gérant du commerce situé **1 bis avenue Jean Jaurès** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2m² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Anatolie
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 62

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LES DELICES DE ROSNY 101 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 (SAUF AOUT)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **12 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Sergio DA COSTA** – gérant du commerce situé **101 avenue Jean Jaurès** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **275 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2m² / 150,00 € / 11** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Restaurant Les délices de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 63

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EPICERIE CHOUAREF 162 RUE GENERAL LECLERC 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **17 janvier 2017** par laquelle **Madame CHOUAREF Leïla** – gérant du commerce situé **162 rue Général Lelcerc** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **210 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7m² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Epicerie CHOUAREF
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 64

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE RELAIS DE ROSNY 20 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **05 janvier 2017** par laquelle **Monsieur AMARAL José** – gérant du commerce situé **20 avenue de la république** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,

- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **210 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7m² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Le relais de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 janvier 2017

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 65**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY - RUE RICHARD GARDEBLED - RUE DU 4EME ZOUAVE DU LUNDI 6 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux de repérage de chambre et de tirage de fibre optique effectués par la société AXIONE située 17 rue Mickael Faraday 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et la société FRACOM située 46 rue Raymond Brosse 93430 VILLETANEUSE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY, RUE RICHARD GARDEBLED, RUE DU 4EME ZOUAVE DU LUNDI 6 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société AXIONE,
Monsieur le Directeur de la société FRACOM,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 66

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE L'EPICERIE DE ROSNY 11 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **18 janvier 2017** par laquelle **Monsieur SEGUELA PASCAL** – gérant du commerce situé **11 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **150 €uros**.
Occupation du Domaine Public : ***1m² / 150,00 € / 12*** *mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce L'épicerie fine
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 67

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE KSN ALIMENTATION 5 AVENUE GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **12 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Arunasalam RAJARATNAM**– gérant du commerce situé **5 avenue Général de Gaulle** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **60 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **2 M² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce KSN Alimentation
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 68

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LA CHAUMIERE DE ROSNY 30 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 (SAUF JUILLET)

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **17 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Christian BERNARDI**– gérant du commerce situé **30 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **82.50 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **3 M² / 30,00 € / 11** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce La chaumière de Rosny
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 69

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE FRESH AND POP 15 ALLEE GABRIEL ZIRNHELT 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **16 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Mohamed Akim BELALIA** – gérant du commerce situé **15 allée Gabriel Zirnhelt** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **2 230 €uros**.

Occupation du Domaine Public : ***23m² / 30,00 € / 12 mois***
28m² / 55,00€ / 12 mois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce FRESH AND POP
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA Aménagement Durable **ARRETE N° SG17- 70**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
SN

ARRETE AUTORISANT MADAME DE ALMEIDA MARIA FERNANDA, GERANT DE LA SOCIETE LA COCOTTE EN VILLE A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la propriété des personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire

L'entreprise **LA COCOTTE EN VILLE** représentée par Madame DE ALMEIDA MARIA FERNANDA domiciliée 37 avenue des Mousquetaires 94350 Villiers-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach tous les mardis de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mercredis de 18H30 à 22H ;

Pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du mercredi 01 février 2017 jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

Article 12 : Infractions et sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à Madame DE ALMEIDA MARIA FERNANDA, Gérant de « LA COCOTTE EN VILLE ».
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 71**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 8H00 AU SAMEDI 11 AOUT 2018 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction de deux immeubles effectués par la société BOUYGUES BATIMENT située 1, avenue Eugène Freyssinet-Guyancourt 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE ANGLE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 8H00 AU SAMEDI 11 AOUT 2018 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront du lundi 13 février 2017 8h00 au samedi 11 août 2018 18h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES BATIMENT,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,

Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 72**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE CAMELINAT DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de génie civil effectués par la société EST FRANCE, située 1, avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-sous-Bois, et la société JAD-BTP, située 25, rue Jean de Bannot 77163 Dammartin-sur-Tigeaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE CAMELINAT.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société ETS FRANCE,
Monsieur le Responsable de la société JAD-BTP,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 73**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 12 RUE ANDRE BERNARD JEUDI 2 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SEEGMULLER, située 4 rue Jacqueline Auriol 93350 LE BOURGET il est nécessaire de réglementer le stationnement **12 RUE ANDRE BERNARD JEUDI 2 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit 12 RUE ANDRE BERNARD et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics **ARRETE N° SG17- 74**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 RUE LAMARTINE DU VENDREDI 24 FEVRIER AU SAMEDI 25 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BIOTEAU située 6, rue Lamartine, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 6, RUE LAMARTINE DU VENDREDI 24 FEVRIER AU SAMEDI 25 FEVRIER 2017 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 6, rue Lamartine.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BIOTEAU sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BIOTEAU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 75**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 59 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose d'une chambre de tirage effectués par la société CIRCET située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **59 RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 janvier 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 77**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANGLE RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE GAMBETTA DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François de Tassant 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **angle RUE PIERRE BROSSOLETTE ET RUE GAMBETTA du LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée à l'intersection de la RUE GAMBETTA et de la RUE PIERRE BROSSOLETTE. La circulation sera réglementée sous la présence d'un homme trafic à l'intersection des 2 voies.
Article 2 : La rue PIERRE BROSSOLETTE sera interdite au véhicule de plus de 3T5.
Article 3 : Une emprise de trottoir sera neutralisée à l'angle de la RUE GAMBETTA et de la RUE PIERRE BROSSOLETTE avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) RUE GAMBETTA entre le N°3 et le N°7 des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) RUE PIERRE BROSSOLETTE entre le N°2 et la rue GAMBETTA des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 7 : Les travaux se feront entre 9h00 et 17h00.
Article 8 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 9 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 78**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MARDI 7 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué pour Madame CUELLA il est nécessaire de réglementer le stationnement **7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE MARDI 7 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit 7 RUE PIERRE ET MARIE CURIE et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame CUELLA
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 79**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 38 RUE GALILEE DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement, réalisés par la société A2MTP située 29 rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE, pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 38 RUE GALILEE DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société A2M-TP,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 80**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER ANGLE RUE LEON BLUM DU LUNDI 6 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de création d'un branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-sous-Bois, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER ANGLE RUE LEON BLUM DU LUNDI 6 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée,
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 81**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE LAVOISIER SAMEDI 25 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame Asma HASSINE il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE LAVOISIER SAMEDI 25 FEVRIER 2017 DE 8H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml rue MISSAK MANOUCHIAN angle RUE LAVOISIER sur les 2 places de stationnement et sera réservé au véhicule de déménagement.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 82**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU MARDI 30 MAI 8H00 AU JEUDI 1ER JUIN 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison du championnat de France scolaire de volley-ball, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU MARDI 30 MAI 8H00 AU JEUDI 1ERJUIN 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 12 places de stationnement faisant face au Gymnase Gabriel THIBAULT.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétionnaire, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du service des sports,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 83**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 38 RUE GALILEE DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, réalisés par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 38 RUE GALILEE DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Galilée sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
RUE PASCAL ► AVENUE JEAN JAURES ► AVENUE FAIDHERBE.
Article 2 : La rue GALILEE sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains, véhicules de secours et d'urgence.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 84**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT FACE 24/26 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 13 FEVRIER 9H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réparation d'une chambre de tirage effectués par la société CIRCET située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 VIGNY pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **FACE AU 24/26 RUE JULES GUESDE DU LUNDI 13 FEVRIER 9H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur d'ORANGE
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipal déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 85**

CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DE L'ANGLE DE LA RUE DES FRERES LUMIERE AU N°31 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la pose provisoire d'une alimentation électrique sur trottoir effectuée par la société BOUYGUES BATIMENT, située 1, avenue Eugène Freyssinet-Guyancourt 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DE L'ANGLE DE LA RUE DES FRERES LUMIERE RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 13 FEVRIER 2017 8H00 AU VENDREDI 17 FEVRIER 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront du lundi 13 février 2017 8h00 au vendredi 17 février 2017 18h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BOUYGUES BATIMENT,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 86

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EXOTIC EXPRESS 3 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **17 janvier 2017** par laquelle **Monsieur FIDELIN Marcel** – gérant du commerce situé **3 rue Paul Cavaré** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 septembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **112,50 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **9m² / 30,00 € / 5** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce EXOTIC EXPRESS
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017

Pour le Maire, et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 87

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE
EPICERIE MARHABA 4 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY 93110 ROSNY SOUS BOIS
DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **10 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Djamel AIT HAMADOUCHE** – gérant du commerce situé **4 Avenue du Président Kennedy** 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **120 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **4 M² / 30,00 € / 12** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce EPICERIE MARHABA
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. **ARRETE N°SG17- 88**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 12 FEVRIER 2017 A L'OCCASION D'UNE BUVETTE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO PORTUGAISE ET SPORTIVE» SISE 2 RUE COLMAR A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT l'organisation d'une « buvette» le **dimanche 12 février 2017 de 10h à 22h** par l'association «Franco Portugaise et Sportive» à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes à Rosny-sous-Bois,
CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «Franco Portugaise et Sportive» représentée par Monsieur José RODRIGUEZ, en qualité de Président, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Franco Portugaise et Sportive» est la deuxième sur l'année 2017.

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons est donnée à l'association «Franco Portugaise et Sportive» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'une « buvette » **le Dimanche 12 février 2017 de 10h à 22h** à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes à Rosny-sous-Bois,
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur José RODRIGUEZ, Président de l'association
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07/02/2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Adjoint au Maire,
Serge DENNEULIN

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N°SG17- 89**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS ET UNE AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE DE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 11 FEVRIER 2017 DE 16H JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «FRANCO PORTUGAISE ET SPORTIVE» SISE 2 RUE COLMAR A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par mail en date du 26 septembre 2016 formulée par le Président José RODRIGUEZ de l'association «Franco Portugaise et Sportive», situé 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le samedi 11 février 2017 de 16h jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'une « buvette » à la salle des Fêtes de l'Hôtel de Ville 20, rue Claude Pernes à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 19 janvier 2017, et leurs réponses favorables le jeudi 19 janvier 2017 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons et autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association « Franco Portugaise et Sportive» est la première sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'un débit de boissons et une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association «Franco Portugaise et Sportive» sise 2 rue Colmar à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 11 février 2017 jusqu'à 2h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié au Président Monsieur José RODRIGUEZ
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07/02/2017

Pour le Maire et par délégation
Le 1er Adjoint au Maire
Serge DENNEULIN

Police municipale **ARRETE N°SG17- 90**
NB

ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION PROVISOIRE D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MONSIEUR JIMMY CASTANET

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
Vu l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
Vu l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
Vu la demande de permis de détention provisoire présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **CASTANET**
- Prénom : **JIMMY**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **2 rue Evariste Galois Rosny sous-bois 93110**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

GMF Rosny sous-bois
Numéro de contrat 3683348965E

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le Par **HELPOTOUTOU –ROGGERO JULIA -30 RUE JEAN POMIER-93700 DRANCY**

-

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : MAGMA DES CHEUNS DU SAINTONGE
- Race ou type :ROTTWEILLER
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français :
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance ou âge : 30/09/2016
- Sexe : Mâle ☐ Femelle ☒
- N° de tatouage effectué le :
- Ou :
- N° de puce : 250269812091276
-
- Vaccination antirabique effectuée le : **23/12/2016** par : **Vétérinaire de Rosny - DR SOPHIE LESSON 11 RUE DU 4 EME ZOUAVE– 93110 ROSNY**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :
- Evaluation comportementale effectuée le :

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

Article 5 : Le présent permis de détention provisoire expire à la date du premier anniversaire du chien mentionné à l'article 1er.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au Directeur de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-Sous-Bois, 7 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
à la Sécurité Publique
Jacques BOUVARD

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 109

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SODIGEMA (ELSA VETEMENT) 32-34 RUE DU GENERAL GALIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017,

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **17 janvier 2017** par laquelle **Monsieur Julien TRAULLE**– gérant du commerce situé **32-34 RUE DU GENERAL GALLIENI** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,

- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,

- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **150 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **5M² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SODIGEMA (ELSA Vétement)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 123**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (79,2 M²) RUE DES FRERES LUMIERE/RUE JEAN MERMOZ 18 MOIS A COMPTER DU 13 FEVRIER 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 9 janvier 2017** par laquelle **BOUYGUES Bâtiment Ile de France représentée par M. LELONG Philippe – sise 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 – St Quentin en Yvelines -** demande l'autorisation d'occuper le domaine public (79,2 m²) **rue des Frères Lumière/rue Jean Mermoz – 93110 Rosny-sous-Bois - 18 mois à compter du 13 février 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,
- Un cheminement piétons sera mis en place si nécessaire.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **43 243,20 €uros**.

Occupation DP / 79,2m²X7€X78s = 43 243,20 €
Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le Directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire BOUYGUES Bâtiment Ile de France,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 124**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 63, RUE CLEMENT ADER

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 29 janvier 2017 par laquelle Madame SEMIN Okan sise 63, rue Clément Ader - 93110 – Rosny-sous-Bois.
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour la création d'un bateau au 63, rue Clément Ader à Rosny-sous-Bois.
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Le bateau sera établi conformément au plan joint.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie Réseaux Divers.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

50,00 €+ 11€ de frais de dossier
Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :
Service UNITE ENCAISSEMENT
20, rue Claude Pernès
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux de création du bateau.
Article 4 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 5 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 7 : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
Article 8 : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou

de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
Article 9 : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
Article 10 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 11 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme SEMIN Okan,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 125**
DC/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU MAIL ANDRE MESSAGER DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réaménagement de voirie, réalisés par la société SNV, située 16 Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois. Il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **MAIL ANDRE MESSAGER DU LUNDI 13 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le mail André Messager sera fermé à la circulation des véhicules et à la circulation piétonne.
Article2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 126**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET L'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN UGC COTE PARKING AERIEN DU LUNDI 13 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 20H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démolition du parking aérien de ROSNY 2 effectués par la société RAZEL-BEC située 3 rue René Razel-Christ de Saclay 91892 ORSAY CEDEX il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA RUE CONRAD ADENAUER ET L'ACCES AU PARKING SOUTERRAIN UGC COTE PARKING AERIEN DU LUNDI 13 FEVRIER 7H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 20H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 7h00 et 20h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL-BEC,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 127**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES CERISIERS DU VENDREDI 10 FEVRIER 8H00 AU MARDI 14 FEVRIER 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux ponctuels de désamiantage réalisés par la société COLAS, située 2, Impasse des petits Marais 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DES CERISIERS DU VENDREDI 10 FEVRIER 8H00 AU MARDI 14 FEVRIER 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 128**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 60 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 10 MARS 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux ponctuels de terrassement sur trottoir pour réparation de fourreaux existants réalisés par la société SATELEC, située 77, rue des Rigondes 93170 Bagnolet, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 60 BD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 10 MARS 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux Espaces publics et cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 151**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU LUNDI 20 FEVRIER 08H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur divers réseaux effectués par la RATP située 54, rue Roger Salengro 94724 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET L'ALLEE DES ACACIAS DU LUNDI 20 FEVRIER 08H00 AU JEUDI 31 AOUT 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la Directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La ruelle Boissière Basse sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et l'Allée des Acacias. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : Boulevard Gabriel Péri ► Rue de Lisbonne.
Article 2 : Un cheminement piétons sera mis en place sous la protection de borne béton de type GBA.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents des forces de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 152**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 29 MAI 08H00 AU VENDREDI 30 JUIN 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'élargissement d'emprise voirie et d'interventions sur réseaux effectués par la RATP située 54, rue Roger Salengro 94724 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 29 MAI 08H00 AU VENDREDI 30 JUIN 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Madame la directrice adjointe des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétons si nécessaire. Une largeur de 7,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 18h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
La Conseillère municipale déléguée
Ninette SMADJA

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable **ARRETE N° SG17- 153**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
MJHD/SN

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BRASSERIE LE GALLIENI 15 BIS RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1e Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la demande du **07 février 2016** par laquelle **Monsieur ALLAM Halim** – gérant du commerce situé **15 bis rue Général Gallieni** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **360 €uros**.

Occupation du Domaine Public : ***7m² / 30,00 € / 12 mois + 1 mange debout / 150€ l'unité / an***

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce Brasserie LE GALLIENI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 154**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENTAU 33 RUE CONRAD ADENAUER LE LUNDI 13 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00 ET LE MERCREDI 15 MARS DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BENASSAYAG située 33, rue Conrad Adenauer, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 33, RUE CONRAD ADENAUER LE LUNDI 13 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00 ET LE MERCREDI 15 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) en face du 33, rue Conrad Adenauer.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BENASSAYAG sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BENASSAYAG,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 155**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin ZI de la Poudrette 93320 Les Pavillons-sous-Bois il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 156**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU LUNDI 13 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages effectués par la STE JEAN LEFEBVRE située 5, Boulevard Robert Schuman BP94 93891 Livry-Gargan Cedex, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **RUELLE BOISSIERE BASSE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LA RUE DE NEUILLY DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU LUNDI 13 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 157**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 6 RUE LAMARTINE DU VENDREDI 3 MARS AU SAMEDI 4 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme BIOTEAU située 6, rue Lamartine, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 6, RUE LAMARTINE DU VENDREDI 3 MARS AU SAMEDI 4 MARS 2017 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du 6, rue Lamartine.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BIOTEAU sous contrôle du service voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BIOTEAU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17-158**
CD/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DU PASSAGE PIETON DE LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 10 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE située 48 Rue SAINT ANTOINE 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DU PASSAGE PIETON DE LA TOUR ROSNY 2 DU LUNDI 20 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 10 MARS 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 4 places de stationnement au droit du passage piéton de la tour Rosny 2.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17-159**
PM/MV

Annule et remplace l'arrêté N°17-39 du 16 Janvier 2017

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DU 1ER FEVRIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande présentée par la DNPB Bureau des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 août 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E, RD 30, RD 37, RD 41, RD 43, RD 116, RD 301 et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny–sous–Bois,
CONSIDERANT qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention urgente, à une mise en place et à un repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux d'entretien du patrimoine arboré,
CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 1er Février au 31 Décembre 2017 par les entreprises titulaires du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental HATRA située 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE, la Société VECTA située 2 Avenue PAPIN 94100 ST MAUR DES FOSSES, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté N°17-39 du 16 Janvier 2017.
Article 2 : Des travaux pourront être entrepris dans le cadre du présent arrêté s'ils sont de type courant. Ceci afin de satisfaire les modalités d'exploitation et d'exécution des travaux envisagés pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité ainsi que les mesures de sécurité adaptées à ces types de chantier sur l'ensemble du réseau routier départemental, pour les interventions courantes ou d'urgence.
Article 3 : L'arrêt ou le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair avec enlèvement demandé.
Article 4 : Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.

Article 5 : Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore. Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.
Article 6 : L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
Article 7 : La Direction des espaces publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du conseil Départemental de la Seine Saint Denis,
Madame la Directrice de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er février 2017.

Pour Le Maire et par délégation
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie.
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17-160**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING SITUE A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER ET AU DROIT DU N° 13 DE LA RUE HOFFMANN DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres, réalisés par la société ANTEA GROUP située 29, avenue Aristide Briand 94117 Arcueil, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **SUR LE PARKING A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER ET AU DROIT DU N°13 DE LA RUE HOFFMANN DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société d'ANTEA GROUP,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17-161**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DANIELLE CASANOVA DU N°31 A LA RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU MERCREDI 22 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseau câblé effectués par la société BATIFOGE située 20 Avenue Clément ADER 94420 LE PLESSIS-TREVISE pour le compte d'ERT Technologie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DANIELLE CASANOVA DU N°31 A LA RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU MERCREDI 22 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 3 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les 2 traversées de travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie déplacements pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE,
Monsieur le Directeur d'ERT Technologie,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espace Publics **ARRETE N° SG17-162**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°4 AU N°12 DE LA RUE BERANGER DU VENDREDI 17 FEVRIER 08H00 AU SAMEDI 18 FEVRIER 2017 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de tournage publicitaire en intérieur effectuée par la société Satellite My Love, située 47, rue des Petites Ecuries 75010 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N° 4 AU N°12, DE LA RUE BERANGER DU VENDREDI 17 FEVRIER 08H00 AU SAMEDI 18 FEVRIER 2017 22H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route). **DU N° 4 AU N°12, DE LA RUE BERANGER**
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme BIOTEAU sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société SATELLITE MY LOVE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 164**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MADURA » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0066 délivrée en date du 21 novembre 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0976 ;
Considérant que le magasin « MADURA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MADURA » sis Centre Commercial Domus - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Mathilda HA VAN, responsable du magasin « MADURA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 165**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LA MAISON DU CONVERTIBLE » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0078 délivrée en date du 27 décembre 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/1174 ;

Considérant que le magasin « LA MAISON DU CONVERTIBLE » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LA MAISON DU CONVERTIBLE » sis Centre Commercial Domus - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Rachid FEZOUA, responsable du magasin « LA MAISON DU CONVERTIBLE ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 166**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « TAMARIS » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
Vu l'autorisation de travaux n°AT9306416B0079 délivrée en date du 27 décembre 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/1214 ;
Considérant que le magasin « TAMARIS » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

ARRETE

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du magasin « TAMARIS » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
Article 3 : L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
Article 4 : L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
Article 5 : L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Rebecca SITBON, responsable du magasin « TAMARIS ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 167**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNER UNE BENNE AU 7, RUE DESGENETTES 9 JOURS DU 20 AU 24 FEVRIER ET LE 28 FEVRIER ET LES 7 - 14 ET 21 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition **du 14 février 2017** par laquelle **la Sté LEGENDRE Christophe – sise 1, rue Jean Jaurès – 93110 – Rosny-sous-Bois -** demande l'autorisation de stationner une benne (8m²) **7, rue Desgenettes – 77410 Claye-Souilly - 9 jours du 20 au 24 février et le 28 février et les 7 - 14 et 21 mars 2017 (livraison de matériaux).**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- L'emprise de chantier n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté,

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **135,00 €uros**.

15 € X 9j = 135,00 €

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

Article 6 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 7 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 8 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté LEGENDRE Frères
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 168**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ SUR LA BANDE DE PELOUSE AU DROIT DU N°13 DU LUNDI 6 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de sondages géotechniques réalisés par la société GEOTEC-SA située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEAN MERMOZ SUR LA BANDE DE PELOUSE AU DROIT DU N°13 DU LUNDI 6 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 169**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 13 MARS 9H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 A 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de tampons d'assainissement et de réfection de canalisation de réseaux d'assainissement effectués par la société RAZEL BEC située 526 Avenue Albert Einstein 77550 MOISSY-CRAMOYEL, pour le compte de la DEA il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 13 MARS 9H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 A 16H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC
Monsieur le Directeur de la DEA,

Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 170**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 117 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'une boucle sur chaussée, et de la pose d'une chambre sur trottoir dans le cadre des travaux Gerfaut 2, réalisés par la société SATELEC, située 77, rue des Rigondes 93170 Bagnolet, et de la société EUROVIA, située 1, rue de l'Ecluse des vertus ZAC des Marcreux 93300 Aubervilliers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 117 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 27 FEVRIER 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 171**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 23 FEVRIER 15H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux effectués par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 23 FEVRIER 15H00 AU VENDREDI 24 FEVRIER 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement PLACE CARNOT.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Finances **ARRETE N° SG17- 172**

ARRETE PORTANT FIN DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE CENTRALE GUICHET FAMILLE AU 28 FEVRIER 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
VU le code général des collectivités territoriales
VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur défini par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances
VU la décision n°2005-2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »
VU l'arrêté n°14-3702 du 27 novembre 2014 portant nomination du régisseur titulaire pour la régie centrale Guichet familles
CONSIDERANT le non-renouvellement du contrat à durée déterminée entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur Marco FARIELLO, régisseur de la régie centrale Guichet famille
VU l'avis conforme du comptable assignataire

ARRETE

Article 1er : Les fonctions de Marco FARIELLO, régisseur de la régie centrale Guichet famille, prennent fin le 28 février 2017.
Article 2 : Le régisseur Marco FARIELLO est tenu de déposer ses registres comptables, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés le 28 février 2017 au plus tard
Article 3 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Principal
- Notification à l'intéressé

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017

Monsieur le Trésorier principal
Olivier GILBERT

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Le régisseur titulaire *Signature précédée de la mention manuscrite « vu pour acceptation*	**Marco FARIELLO**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 173

ARRETE PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU MAIRE AU SEIN DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE ET AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR LA SECURITE CONTRE L'INCENDIE, LES RISQUES DE PANIQUE ET L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – SECTEUR SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2122-25,
Vu **le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le décret n°97-645 du 31 mai 1997,**
Considérant qu'en application du décret n°95-260, article 6, le Maire de Rosny-sous-Bois est membre de droit de la sous commission départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu les arrêtés préfectoraux n°2016-3095 et n°2016-3097 du 30 septembre 2016 portant composition de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et des commissions communales pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant qu'en application desdits arrêtés, le Maire peut désigner un conseiller municipal ou un adjoint pour le représenter au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public,
Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire il convient de désigner un représentant pour la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et pour la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors des visites dans les bâtiments scolaires et de la petite enfance,

ARRETE

Article 1er : Sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème adjoint au Maire, est désigné pour représenter ce dernier au sein de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique et au sein de la commission communale pour la sécurité contre l'incendie, les risques de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public, lors des visites dans les bâtiments scolaires et de la petite enfance,
Article 2 : En cas d'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, Madame Monique DESHOGUES, 4ème adjointe, Madame Geneviève RULLON, conseillère municipale déléguée ou Madame Ninette SMADJA, conseillère municipale déléguée remplaceront ce dernier au sein desdites commissions.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur Patrick CAPILLON, 5ème adjoint, à Madame Monique DESHOGUES, 4ème adjointe, à Madame Geneviève RULLON, conseillère municipale déléguée et à Madame Ninette SMADJA, conseillère municipale déléguée.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
MV

ARRETE N° SG17- 174

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 44 BIS, RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU 13 AU 24 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 16 février 2017 par laquelle la **SARL FLORQUIN, sise 157, rue Edouard Branly – 93100 MONTREUIL,**

En qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner **une benne 44bis, rue d'Estienne d'Orves– 93110 Rosny-sous-Bois du 13 au 24 mars 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 44bis, rue d'Estienne d'Orves,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **150,00 €uros**.

15 € X 10j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire SARL FLORQUIN Couverture,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 175**
MV

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 5 TER, RUE PARMENTIER DU 6 AU 16 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu la pétition du 4 janvier 2017 par laquelle **M. DAHRI Hajer demeurant 5 ter, rue Parmentier – 93110 Rosny-sous-Bois, e**n qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 5ter rue Parmentier – 93110 Rosny-sous-Bois du 6 au 16 mars 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,

Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 5ter rue Parmentier,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **150,00 €uros**.

15 € X 10j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville
Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois –

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. DAHRI Hajer,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 176**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 102 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY VENDREDI 10 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMECO Taurisson située 18/20 Avenue Edouard Heriot 19100 Brive - il est nécessaire de réglementer le stationnement **102 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY VENDREDI 10 MARS 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée face au 102 Avenue du Président KENNEDY.

Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au 102 Avenue du Président KENNEDY et sera réservé au véhicule de déménagement.

Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie déplacements.

Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMECO Taurisson,
Monsieur le Président du Conseil Général de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 177**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA SALLE DE BOXE JEAN MERMOZ

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 février 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités de la salle de boxe Jean Mermoz prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités de la salle de boxe Jean Mermoz sise rue Nungesser et Coli 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : La poursuite des activités de la salle de boxe Jean Mermoz reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 février 2017.
Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG17- 178**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 25 FEVRIER 2017 JUSQU'A 3H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « GELATERIA VERDI» SISE 1 RUE DU GENERAL GALLIENI A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par courrier en date du 20 février 2017 formulée par le gérant Monsieur Stephane BOTTI du Restaurant « GELATERIA VERDI », situé 1 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boisson

sédentaire **le samedi 25 février 2017 jusqu'à 3h00 du matin** à l'occasion d'un « buffet d'anniversaire » dans son restaurant 1 rue du général Gallieni à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 21 février 2017, et leurs réponses favorables le mardi 21 février 2017 pour une ouverture jusqu'à 3h00 du matin.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'ouverture tardive d'un débit de boissons sédentaire du restaurant « GELATERIA VERDI », situé 1 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois est accordée **le samedi 25 février 2017 jusqu'à 3h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- Et notifié au Gérant du Restaurant «GELATERIA VERDI », Monsieur Stephane BOTTI

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 février 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 179**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'installation de la base de vie de la société RAZEL, il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise d'espace vert sera neutralisée devant le CAT à l'extrémité du parking.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 8 places de stationnement situées à gauche devant le CAT qui seront réservées a la base de vie.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le pétitionnaire, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 Février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 180**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU PERSONNEL RUE CLAUDE PERNES ET SUR LE PARKING PAYANT DU MARDI 28 FEVRIER 13H00 AU MERCREDI 22 MARS 2017 12H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation des manèges forains de la « FEERIE DES ENFANTS », il est nécessaire de réglementer le stationnement **SUR LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL ET LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 28 FEVRIER 13H00 AU MERCREDI 22 MARS 2017 12H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur la moitié du parking du personnel communal situé entre l'entrée et le CMS.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement situées face au parking payant du MARDI 28 FEVRIER 13H00 au VENDREDI 3 MARS 17h00 et du VENDREDI 17 MARS 13H00 AU MERCREDI 22 MARS 2017 12H00 aux fins d'installation et de repli des manèges.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite situées sur le parking payant face au parking du personnel communal du MARDI 28 FEVRIER 13H00 au VENDREDI 3 MARS 17h00 et du VENDREDI 17 MARS 13H00 AU MERCREDI 22 MARS 2017 12H00 aux fins d'installation et de repli des manèges.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service voirie déplacements.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame la Directrice des relations publiques,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 181**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT INTERSECTION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET RUE LEON BLUM DU LUNDI 6 MARS AU VENDREDI 10 MARS 2017 DE 21H00 A 6H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
Vu la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
Vu le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

Vu le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
Vu l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
CONSIDERANT que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
VU la demande formulée par la société DARRAS–JOUANIN située 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON, la société EMULITHE située 13 rue de la ferme St Ladre 95471 FOSSES et la société FRANKI-FONDATION située 9/11 rue Gustave Eiffel 91350 GRIGNY pour le compte du SEDIF afin de réaliser des travaux de déplacement d'un ilot de circulation la nuit à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUE LEON BLUM du LUNDI 6 MARS AU VENDREDI 10 MARS 2017 DE 21H00 A 6H00.
CONSIDERANT que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
CONSIDERANT qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

ARRETE

Article 1er : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux de déplacement d'un ilot de circulation la nuit à l'intersection de l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET DE LA RUE LEON BLUM du LUNDI 6 MARS AU VENDREDI 10 MARS 2017 DE 21H00 A 6H00.
Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DARRAS-JOUANIN,
Monsieur le Directeur de la société EMULITHE,
Monsieur le Directeur de la société FRANKI-FONDATION,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 Février 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 182**
CD/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU 52 AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'aiguillages et de sondages d'un réseau ORANGE, effectués par la société CIRCET IDF Nord Vigny 24 rue de la Croix Jacquebot, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **52, AVENUE FAIDHERBE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un cheminement piéton sous la protection de borne de type GBA. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 183**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT 9 RUE JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement gaz réalisés par la société GR4 FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-En-Brie pour le compte d'ENGIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **9 RUE JOSEPH MONTGOLFIER DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du Présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4 FR,
Monsieur le Directeur d'ENGIE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 184**
CA/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS RUE DE METZ ET RUE GUICHARD DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation du réseau d'eau potable effectués par la société SEIP située rue des Graviers 91160 Saulx les Chartreux pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS RUE DE METZ ET RUE GUICHARD DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 2 JUIN 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Saint Denis sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue de Metz et la rue Guichard. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue de Verdun ► avenue du Général De Gaulle ► rue Guichard.
Article 2 : La rue de Metz sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre la rue de Verdun et la rue Saint Denis. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue de Verdun ► avenue du Général De Gaulle ► rue Guichard.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue Saint Denis entre la rue du Metz et la rue Guichard.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) du n°1 rue Guichard à la rue Saint Denis**.**
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 44 rue Saint Denis côté impair sur 25 ml, et sera réservé à la base vie.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 7 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 8 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 9 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 10 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 11 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la société SEIP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 185**
PM/MV

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 9 RUE MISSAK MANOUCHIAN MARDI 7 MARS 2017 DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de l'enlèvement de bungalow de chantier effectué par la société M2J Constructions située 264 Avenue Victor Hugo 94120 Fontenay sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **9 RUE MISSAK MANOUCHIAN MARDI 7 MARS 2017 DE 7H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 3 places de stationnement situées face au 9 Rue Missak MANOUCHIAN.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société M2J Constructions,
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable **ARRETE N° SG17- 188**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY 4 SAISONS 36-40 RUE GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du 15 février **2017** par laquelle **Monsieur Dhaou KEHILA** – gérant du commerce situé **36-40 rue Général Gallieni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **420 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **14m² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Rosny 4 saisons
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 189

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE GELATERIA VERDI 1 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **20 février 2017** par laquelle **Monsieur BOTTI Stéphane** – gérant du commerce situé **1 rue du Général Galliéni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 31 octobre 2017**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **157.50 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **9M² / 30,00 € / 7** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce GELATERIA VERDI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
des Espaces Publics,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 190

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE PIZZERIA SANTA LUCIA 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu la demande du **15 février 2017** par laquelle **Monsieur Yehia AWAD** – gérant du commerce situé **1 avenue de la République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 31 octobre 2017.**

Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **350 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **20 M² / 30,00 € / 7** mois*

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce PIZZERIA SANTA LUCIA
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
des Espaces Publics,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction du développement économique et de l'emploi **ARRETE N° SG17- 191**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'UNE FERMETURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 3 MARS 2017 JUSQU'A 1H DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «L'OSTERIA» SISE 17 RUE DU GENERAL DU LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Considérant la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
Considérant la demande par mail en date du 27 février 2017 formulée par le Présidente Christine PIAZZA de l'association «L'Osteria», situé 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois d'ouvrir son débit de boissons **le vendredi 3 mars 2017 jusqu'à 1h00 du matin** à l'occasion d'un « anniversaire » à son restaurant 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois,
Considérant la consultation des services de police par courrier électronique en date du 27 février 2017, et leurs réponses favorables le lundi 27 février 2017 pour une ouverture jusqu'à 1h00 du matin.
CONSIDERANT que la demande d'autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons de l'association « L'Osteria» est la première sur l'année 2017.

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une fermeture tardive d'un débit de boissons pour l'association «L'Osteria» sise 17 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois est accordée **le vendredi 3 mars 2017 jusqu'à 1h00 du matin**,
Article 2 : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à la Présidente Madame Christine PIAZZA
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 février 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 192

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE MERMOZ 78 RUE JEAN MERMOZ 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du 13 février **2017** par laquelle **Monsieur Mokrane MESBAH** – gérant du commerce situé **78 rue Jean Mermoz** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **50 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1m² / 50,00 € / 12** mois (rôtissoire)*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie MERMOZ
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
des Espaces Publics et au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 193**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournois des P'tits guerriers**» se déroulant **le samedi 25 mars 2017 de 7h00 à 20h00**.
Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby** »
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, **le samedi 25 mars 2017** à l'occasion de la manifestation « **Tournois des P'tits guerriers**» se tenant au Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 194**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « GYMNASE FRANCAIS »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Gymnase Français** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Journée de barrage interclubs régionale** » se déroulant **le samedi 18 mars 2017 de 13h00 à 22h00**.
Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Gymnase Français** »
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Gymnase Français**» représentée par son Président **Monsieur Cyril ROBERT**, **le samedi 18 mars 2017** à l'occasion de la manifestation «**Journée de barrage interclubs régionale**» se tenant à la salle Omnisports du centre aquanautique Camille Muffat, Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Gymnase Français**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 195**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Hand** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi du club** » se déroulant **le samedi 13 et dimanche 14 mai 2017 de 8h00 à 22h00**.
Considérant qu'il s'agit de la quatrième demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Hand** »
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Hand**» représentée par son Président **Monsieur Tristan NISSE**, **les samedi 13 et 14 mai 2017** à l'occasion de la manifestation «**Tournoi du club**» se tenant à la salle Omnisports du centre aquanautique Camille Muffat, Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Hand**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 196**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LE NOBLE ART »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
Considérant la demande formulée par l'association sportive « **LE NOBLE ART** » (siège social : 11 rue de la Garenne – 93250 VILLEMOMBLE) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **7EME CHALLENGE ANTOINE MARTIN** » se déroulant **le dimanche 8 avril 2017 de 11h à 23h**.

Considérant qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**LE NOBLE ART** »
Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**LE NOBLE ART**» représentée par sa Présidente **Madame Catherine MARTIN**, **le dimanche 8 avril 2017** à l'occasion de la manifestation « **7EME CHALLENGE ANTOINE MARTIN** » se tenant dans la salle Herzog du complexe Gabriel Thibault, Rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive «**LE NOBLE ART**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 197**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT MAINTIEN PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION DE L'HOTEL « QUALYS HOTEL » SIS 4 RUE DE ROME 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type O),
Vu la visite de contrôle périodique de l'hôtel « QUALYS HOTEL » par les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er mars 2017,
Constatant au cours de la visite, les anomalies graves suivantes :
- Non fonctionnement du SSI en situation de coupure de son alimentation électrique normale ;
- Passage sur batteries du SSI lors de l'action sur la coupure générale électrique de l'établissement ;
- Ouverture incomplète (3 portes sur 4) des portes à effacement latéral situées à l'entrée en situation de coupure de l'alimentation électrique normale de l'établissement ;
- Non fonctionnement du téléphone en situation de coupure de l'alimentation électrique normale de l'établissement ;
- Absence de vérification réglementaire en exploitation du SSI (MS 73), de l'installation de désenfumage (DF 10) et de l'ascenseur (AS 9) ;
- Absence de vérification réglementaire depuis moins d'un an des installations électriques (EL 19) ;
- Présence de non conformités sur les rapports présentés.

Vu l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » prononcé par cette même Commission,
Vu la lettre datée du 1er mars 2017 de Monsieur Stéphane FLAMBERT, directeur général délégué de la société HHP gestionnaire de l'hôtel QUALYS HOTEL, attestant de la présence d'un service d'agents SSIAP chaque nuit à partir du 1er mars 2017 et ce jusqu'à la fourniture d'un rapport d'un bureau de contrôle agréé qui attestera du bon fonctionnement du SSI,

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le maintien provisoire de l'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » sis 4 rue de Rome 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 2 : L'exploitation de l'hôtel « QUALYS HOTEL » est **conditionnée** à la présence d'un service d'agents SSIAP chaque nuit à partir du 1er mars 2017 et ce jusqu'à la fourniture d'un rapport d'un bureau de contrôle agréé qui attestera du bon fonctionnement du SSI.
Article 3 : Le non-respect de l'article 2 du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate de l'hôtel « QUALYS HOTEL ».
Article 4 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.
Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire

Central de la Préfecture de Police et sera notifié à Monsieur Stéphane FLAMBERT, directeur général délégué de la société HHP gestionnaire de l'hôtel « QUALYS HOTEL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 198

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE O'PANIER BIO 2 RUE RICHARD GARDEBLED 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **01 mars 2017** par laquelle **Madame Nathalie DONZEL** – gérant du commerce situé **2 rue Richard Gardebled** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **420 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **14m² / 30,00 € / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce O'PANIER BIO
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Pour le Maire, et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
des Espaces publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE N° SG17- 199**

-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le maire de **ROSNY-SOUS-BOIS, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**

Vu l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

Vu la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

Vu l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

Vu le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

Considérant la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Finales IDF des clubs en M16**» se déroulant **le dimanche 16 avril 2017 de 10h00 à 16h30**.

Considérant qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby** »

Considérant qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, **le dimanche 16 avril 2017** à l'occasion de la manifestation « **Finales IDF des clubs en M16**» se tenant au Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Citoyenneté-Population **ARRETE N° SG17- 200**

AC

ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A MONSIEUR MOHADE GHEDIRI, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-18 et L 2122-32,

Considérant que par courrier en date du 2 mars 2017, Mademoiselle Habiba KHOURASSANI et Monsieur Maxime LENGRAND ont demandé à ce que Monsieur Mohade GHEDIRI, conseiller municipal, célèbre leur mariage devant avoir lieu le vendredi 10 mars 2017 à 15 heures,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Mohade GHEDIRI, conseiller municipal, est chargé de célébrer le mariage de :

Mademoiselle Habiba KHOURASSANI

Domiciliée à Rosny-sous-Bois (Seine-Saint-Denis), 76 rue de l'Etang à l'eau

Avec

Monsieur Maxime LENGRAND

Domicilié Fontenay-sous-Bois (Val-de-Marne), 47 rue du Bois des Joncs Marins

Le vendredi 10 mars 2017 à 15 heures.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- transmise à Madame le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny ;
- et notifiée à Monsieur Mohade GHEDIRI, conseiller municipal.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Le Conseiller Municipal
Mohade GHEDIRI

Le Maire,
Claude CAPILLON,
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 201

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BRASSERIE DE L'EGLISE 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 31 OCTOBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **01 mars 2017** par laquelle **Monsieur DA ROCHA Virgilio** – gérant du commerce situé **2 avenue du General De Gaulle** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 31 octobre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons,
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **525 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **30M² / 30,00 € / 7** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce BRASSERIE DE L'EGLISE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué
aux Espaces Publics, au Cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 202**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET LE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2017 DE 8H00 A 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE BOISSIERE BASSE ET LE ROND-POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 31 MARS 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 203**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 84 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 13 MARS 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 16H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de boucles de détection pour le développement du système GERFAUT 2 à effectuer par la société SATELEC située 77, rue des Rigondes 93170 BAGNOLET et la société EUROVIA Aubervilliers située 1, rue de l'Ecluse des Vertus 93300 AUBERVILLIERS pour le compte de la Direction de la Voirie et des Déplacements du Conseil Départemental de Seine Saint Denis, il est nécessaire de réglementer la

circulation et le stationnement **AU 84 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 13 MARS 9H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 16H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Monsieur le Directeur de la société EUROVIA,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 204**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 15 RUE DE VERDUN DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **15 RUE DE VERDUN DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 205**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 42 RUE RAYMOND POINCARE DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de modernisation de branchement à effectuer par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **42 RUE RAYMOND POINCARE DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,

Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 206**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT INTERSECTION RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 10 MARS 8H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'enfouissement de réseaux à effectuer par la société SEIP située Rue des Graviers 91160 SAULX-les-CHARTREUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'**INTERSECTION ENTRE LA RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA RUE VICTOR HUGO DU VENDREDI 10 MARS 8H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : La traversée se fera par demi-chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 18h00.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie réseaux divers.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788)
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 207**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 125 RUE LAVOISIER DU LUNDI 20 MARS 9H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la création d'un branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **125 RUE LAVOISIER DU LUNDI 20 MARS 9H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 16H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.
Article 3 : Le feu tricolore existant sera occulté et remplacé par un feu provisoire situé 20 ml en amont.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 208**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société GINGER CEBTP située 12, Avenue Gay Lussac 78990 Elancourt pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 17 MARS 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.

Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GINGER CEBTP,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 209**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°2 ET 2 BIS RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr FOUCHET situé 1, rue Saint-Pierre, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1, RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face des n°2 et 2bis, rue Saint-Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr FOUCHET sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FOUCHET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 210**

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MARCELIN BERTHELOT ET RUE JEANNE D'ARC DU JEUDI 16 MARS 2017 DE 9H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de poteaux à effectuer par la société SEIP située Rue des GRAVIERS 91160 SAULX-les-CHARTREUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MARCELIN BERTHELOT ET RUE JEANNE D'ARC JEUDI 16 MARS 2017 DE 9H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue Marcelin BERTHELOT entre son n°15 et la rue Victor HUGO avec la mise en place d'une déviation piétonne.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée rue Jeanne d'ARC entre son n°37 et la rue Victor HUGO avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 9h00 et 17h00.
Article 5: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 7 : Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (Loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 212**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°92 RUE DU GENERAL LECLERC DU VENDREDI 31 MARS 8H00 AU DIMANCHE 2 AVRIL 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme Michaud situé 92, rue du General Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement **au 92, RUE DU GENERAL LECLERC DU VENDREDI 31 MARS 8H00 AU DIMANCHE 2 AVRIL 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au n°92, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Michaud sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur MICHAUD.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 213**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 46, AVENUE JEAN JAURES LE JEUDI 16 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SAS LAGACHE, située 4, rue Ambroise Croizat 91700 Fleury-Morangis, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **46, AVENUE JEAN JAURES LE JEUDI 16 MARS 2017 DE 08H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 46, avenue Jean Jaurès.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SAS LAGACHE, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SAS LAGACHE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 214**

CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM INTERSECTION AVENUE DU GENERAL DE GAULLE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental,
Vu l'Autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement du réseau d'eau potable, à réaliser par la société DARRAS ET JOUANIN située 2, rue des Sables 91170 Viry-Châtillon pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue Léon Blum à l'intersection avec l'avenue du Général de Gaulle du lundi 13 mars 8h00 au vendredi 21 juillet 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'accès et le débouché de la rue Léon Blum sur l'Avenue du Général De Gaulle seront fermés à la circulation. Une déviation comprenant l'entrée et la sortie du centre commercial Rosny 2 sera mise en place et se fera par le nouvel accès au parking sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 2 : La sortie de la rue Léon Blum sur l'Avenue du Général De Gaulle se fera par la rue Louise Michel.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DARRAS ET JOUANIN,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l' Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 215**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU JEUDI 9 MARS 8H00 AU VENDREDI 21 JUILLET 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux ligne 11, à réaliser par la société RAZEL BEC située 3, Rue René Razel 91400 Saclay, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue Conrad Adenauer intersection rue Léon Blum du jeudi 9 mars 8H00 au vendredi 21 juillet 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le débouché de la rue Conrad Adenauer sur la rue Léon Blum sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 2 : La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la rue Conrad Adenauer. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle de la RATP pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l' Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 216

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°4 RUE GAMBETTA LE SAMEDI 18 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme Thuilot situé 4, rue Gambetta, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°4, RUE GAMBETTA LE SAMEDI 18 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au n°4, rue du Gambetta.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Thuilot sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame THUILOT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 217**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU JEUDI 16 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau public d'assainissement, à réaliser par la société EJL située 7, rue Gustave Eiffel BP 82 91351 Grigny Cedex pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 13 MARS 8H00 AU JEUDI 16 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 218**
PM

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 92 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER DU JEUDI 13 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la création d'un branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **92 SENTIER DE LA FONTAINE AU BOUCHER DU JEUDI 13 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation piétonne.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.
Article 3 : Les travaux se feront entre 9h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 Mars 2017.
Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 219**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 9 RUE MISSAK MANOUCHIAN MARDI 28 MARS 2017 DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
CONSIDERANT qu'en raison de l'enlèvement de bungalow de chantier effectué par la société M2J Constructions, située 264 avenue Victor Hugo 94120 Fontenay-sous-bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **9 RUE MISSAK MANOUCHIAN MARDI 28 MARS 2017 DE 8H00 A 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les 3 places de stationnement situées face au 9 rue Missak Manouchian.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie déplacements.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société M2J Constructions,
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2017

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 220**
CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU 4EME ZOUAVES DU LUNDI 3 AVRIL 9H30 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société YGEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue d'Estienne d'Orves entre la rue Du Marechal Maunoury Et la rue du 4eme Zouaves du Lundi 3 Avril 9h30 au Vendredi 7 Avril 2017 16h00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : la **rue d'Estienne d'Orves entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue du 4ème Zouaves** sera fermée à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Raymond Poincaré ►Rue Babeuf ►Rue du Docteur Charcot ► Boulevard Théophile Sueur ► Rue du Quatrième Zouaves.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 9h30 à 16h00.

Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société YGEO,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 mars 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG17- 221**
Direction des Bâtiments

ARRETE PORTANT MAINTIEN PROVISOIRE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CONTACT MARCHE » SIS 21 RUE PHILIBERT HOFFMANN 93110 ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
Vu la visite de réception des travaux du magasin « CONTACT MARCHE » par les membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 mars 2017,
Constatant au cours de la visite, les dysfonctionnements suivants :
- Les prescriptions émises lors de la visite du 20 janvier 2016 n'ont globalement pas été suivies d'effets notamment les rapports des vérifications périodiques du SSI et des installations électriques n'ont pas été présentés à la commission, le personnel n'a pas été formé à l'exploitation du SSI et à l'utilisation des moyens de secours ;
- La porte à effacement latéral ne s'ouvre pas en totalité lors de l'action sur le déclencheur manuel situé sur la ligne de commande ;
- Un des deux portillons situé sur un dégagement n'est pas manœuvrable ;
- Aucun isolement n'a été réalisé entre la surface de vente et un local indiqué comme non exploité ;
- Des canalisations gaz sont fixées aux éléments de la structure de la toiture par des filins, ce qui semble pas conforme aux règles de l'art ;
- Les installations gaz modifiées (électrovanne gaz, déplacement d'un aérotherme) n'ont pas fait l'objet d'une vérification par un organisme agréé et le certificat gaz n'a pas été visé par un organisme agréé ;
- Les vérifications prévues à l'article GZ 30 n'ont pas été présentées ;
- Les travaux réalisés ne sont pas totalement conformes au dossier déposé ;
- Le dossier d'identité du SSI n'a pas été présenté et notamment les procès-verbaux de conformité à la norme NFS 61-937 des dispositifs de verrouillage électromagnétique n'ont pas été fournis ;
- Fort potentiel calorifique dans le local abritant à la fois le tableau électrique et les équipements centraux du SSI ;
- Les plans d'intervention ne sont pas à jour.

Vu l'avis défavorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du magasin « CONTACT MARCHE » prononcés par cette même Commission,
Vu la lettre datée du 8 mars 2017 de Monsieur Alain DULKS, maître d'ouvrage et responsable technique travaux neufs de Carrefour Proximité, attestant de la coupure de l'alimentation gaz des aérothermes et de la présence d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) à compter du 8 mars 2017 qui aura pour fonction d'assurer des

rondes dans le local dit « inoccupé » durant la présence du public et ce jusqu'à la fourniture d'un rapport d'un organisme agréé sur la conformité des fixations et de l'installation gaz des aérothermes.

ARRETE

Article 1er : Est autorisé le maintien provisoire de l'exploitation du magasin « CONTACT MARCHE » sis 21 rue Philibert Hoffmann 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : L'exploitation du magasin « CONTACT MARCHE » est **conditionnée** à la coupure de l'alimentation gaz des aérothermes et à la présence d'un service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP) à compter du 8 mars 2017 qui aura pour fonction d'assurer des rondes dans le local dit « inoccupé » durant la présence du public et ce jusqu'à la fourniture d'un rapport d'un organisme agréé sur la conformité des fixations et de l'installation gaz des aérothermes.

Article 3 : Le non-respect de l'article 2 du présent arrêté entraînera la fermeture immédiate du magasin « CONTACT MARCHE ».

Article 4 : La levée du présent arrêté reste subordonnée à une nouvelle visite de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police et sera notifié à Monsieur Eric LANGEVIN, responsable du magasin CONTACT MARCHE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics **ARRETE N° SG17- 234**
CG

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN SERVICE D'UN APPAREIL DE LEVAGE ZAC DE LA MARE HUGUET – AVENUE JEAN JAURES – LOT 5/7B EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Vu l'ordonnance n° 69.15090 du 17 mars 1969,

Vu la demande présentée le 6 février 2017 par l'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF – 1, avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin en Yvelines – pour l'installation d'un appareil de levage sis : ZAC de la Mare Huguet – avenue Jean Jaurès - 93110 ROSNY SOUS BOIS, en vue de la construction d'un immeuble de logements sociaux (hauteur 24m),

Vu l'avis favorable du Directeur des espaces publics de la commune, sous réserve de l'installation d'un limitateur de course pour les charges, afin que ces dernières ne puissent survoler le domaine public et privé,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police du 20 février 2017, moyennant le respect de réserves énumérées ci-dessus

Sous réserve que soient respectées les mesures applicables aux appareils de levage et notamment de :

- **fournir, dès l'installation de l'appareil de levage, le certificat d'essais en autorisant la mise en service,**
- **présenter, dans les quinze jours, le carnet de contrôle de grue,**

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental en date du 24 février 2017, sous réserve qu'aucune charge ne surplombe le domaine public routier départemental (avenue Jean Jaurès).

ARRETE

Article 1er : L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF est autorisée à mettre en service un appareil de levage sis ZAC de la Mare Huguet – avenue Jean Jaurès – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS en vue de la construction d'un immeuble de logements (hauteur 24m).

Article 2 : Le pétitionnaire devra tenir compte des réserves émises par M. le Commissaire de Police et par le Conseil Départemental.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- L'entreprise BOUYGUES Bâtiment IDF
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et du Cadre de Vie

Jean-Paul FAUCONNET

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG17- 235**

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 17 MARS 2017 A L'OCCASION D'UN SPECTACLE DE MAGIE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «NUIT DE LA MAGIE» SIS 77 RUE LAENNEC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'organisation d'un «spectacle de magie» le **vendredi 17 mars 2017 de 20h00 à 23h00** par l'association «Nuit de la Magie» à l'Espace Georges Simenon, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «Nuit de la Magie » représentée par Monsieur Valentino PALMIERI, en qualité de Président, est amené à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Nuit de la Magie» est la première sur l'année 2017,

ARRETE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons pour l'association «Nuit de la Magie» à l'Espace Georges Simenon, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois, est accordée **le vendredi 17 mars 2017 de 20h00 à 23h00,**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à Monsieur Valentino PALMIERI, Président de l'association «Nuit de la Magie»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13/03/2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Direction du Développement Economique et de l'Emploi **ARRETE N° SG17- 236**
SGP

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 18 MARS 2017 A L'OCCASION D'UN SPECTACLE DE MAGIE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «NUIT DE LA MAGIE» SIS 77 RUE LAENNEC A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice – Président de Grand Paris Grand Est

VU les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

VU l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,

VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT l'organisation d'un «spectacle de magie» le **samedi 18 mars 2017 de 14h00 à 23h30** par l'association «Nuit de la Magie» à l'Espace Georges Simenon, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois,

CONSIDERANT qu'à cette occasion l'association «Nuit de la Magie » représentée par Monsieur Valentino PALMIERI, en qualité de Président, est amené à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,

CONSIDERANT que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

CONSIDERANT que la demande de licence exceptionnelle et temporaire d'ouverture d'un débit de boissons de l'association «Nuit de la Magie» est la deuxième sur l'année 2017,

ARRÊTE

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle et temporaire d'une ouverture d'un débit de boissons pour l'association «Nuit de la Magie» à l'Espace Georges Simenon, place Carnot 93110 Rosny-sous-Bois, est accordée **le samedi 18 mars 2017 de 14h00 à 23h30,**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

Et notifié à Monsieur Valentino PALMIERI, Président de l'association «Nuit de la Magie»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13/03/2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

DGA Aménagement Durable **ARRETE N°SG17- 237**
Direction du Développement Economique et de l'Emploi

ARRETE AUTORISANT MONSIEUR BENADDA AMINE GERANT DE LA SOCIETE BENA CHICKEN A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
VU la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
VU le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
CONSIDERANT qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

ARRETE

Article 1er : Désignation du bénéficiaire
L'entreprise **BENA CHICKEN** représentée par Monsieur Amine BENADDA domiciliée 6 impasse Charles Vildrac 94000 CRETEIL est autorisée à occuper les emplacements situés :
- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les jeudis soir de 18H30 à 22H ;
- Gare RER de Rosny-sous-Bois, Place des Martyrs de la Résistance tous les mardis de 18H30 à 22H ;

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 21 mars 2017 jusqu'au 20 mars 2018.

Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements
Les horaires de vente sont :
- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

Article 4 : Retrait de l'autorisation
L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

Article 5 : Droits de voirie
La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Contrôle de l'autorisation
Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

Article 7 : Circulation et stationnement
L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons
Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :
- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

Article 9 : Salubrité publique
Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.
Article 12 : Infractions et sanctions
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 13 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Amine BENADDA, gérant de BENA CHICKEN.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-président de Grand Paris Grand Est

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
JFL

ARRETE N°SG17- 238

ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UNE HABITATION EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 108 AVENUE JAURES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
VU l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
VU l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
VU le requête présentée en date du 17 février 2017 par Monsieur Jean-Luc VOISIN, gérant de la société « Agence ICONE », demeurant 108 avenue Jean Jaurès, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, en vue d'affecter à usage professionnel un pavillon de quatre pièces, sis 108 avenue Jean Jaurès, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS, afin d'exercer son activité : bureaux.
CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert d'activité ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;
Article 2 : A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;
Article 3 : Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc VOISIN, gérant de la société « Agence ICONE » demeurant 108 avenue Jean Jaurès, 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
Article 4 : La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Article 5 : L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.
Article 6 : L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 239

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR L'ESPLANADE DE LA RUE MISSAK MANOUCHIAN DU 20 MARS AU 31 DECEMBRE 2017.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu la demande du Département de la Seine Saint Denis (DEA) pour effectuer des relevés ainsi que des prélèvements sur les filtres plantés situés sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN.
CONSIDERANT que ces travaux pourront se réaliser entre le 20 MARS et le 31 DECEMBRE 2017 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Les services de la DEA sont autorisés à intervenir sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN afin de procéder à des relevés et des prélèvements sur les filtres plantés sur des périodes situées entre le 20 mars et 31 décembre 2017.
Article 2 : Afin de faciliter ces interventions, le stationnement sera autorisé aux véhicules de la DEA sur l'esplanade de la rue MISSAK MANOUCHIAN.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour Le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de Vie.
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 240

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°2 ET 2 BIS RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mr FOUCHET située 1, rue Saint-Pierre, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement en face du n°2 et 2 bis, rue Saint-Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr FOUCHET sous contrôle du service voirie.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FOUCHET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 241

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT GARE ROSNY BOIS-PERRIER AU DROIT DE L'ESPACE VERT SITUE ENTRE LE PARKING ET LA VOIE DE CHEMIN DE FER DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à réaliser par la société Technosol située 13, route de la Grange aux Cercles 91160 Ballainvillers, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **GARE ROSNY BOIS-PERRIER AU DROIT DE L'ESPACE VERT SITUE ENTRE LE PARKING ET LA VOIE DE CHEMIN DE FER DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l' Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 242

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE CAMELINAT DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux d'abattage et d'élagage à effectuer par la société GROUPE HLDS, située 4, Chemin de la Justice 95650 Boissy l'Aillerie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ENTRE LE BOULEVARD DE LA BOISSIERE ET LA RUE CAMELINAT DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société GROUPE HLDS,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 243

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de bouche à clé à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin ZI de la Poudrette 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 244

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE ET RUE RASPAIL DU LUNDI 10 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de rénovation du réseau d'eau potable à effectuer par la société SEIP située rue des Graviers 91160 Saulx les Chartreux pour le compte du SEDIF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN ALLEMANE ET RUE RASPAIL DU LUNDI 10 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 1ER SEPTEMBRE 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 142 rue Raspail côté impair sur 25 ml, et sera réservé à la base vie.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 5 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur du SEDIF,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 245

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 RUE SAINT PIERRE LE LUNDI 24 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société SNDR-RIEUTORT DEMENAGEMENTS, située 77, rue Louis Rouquier, 92300 Levallois-Perret, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **3, RUE SAINT PIERRE LE LUNDI 24 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 3, rue Saint Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SNDR-RIEUTORT DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNDR-RIEUTORT DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 246

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES A L'ANGLE AVEC LA RUE CAMELINAT DU MERCREDI 22 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de génie civil à effectuer par la société EST FRANCE, située 1, avenue Louison Bobet 94120 Fontenay-Sous-Bois, et la société JAD-BTP, située 25, rue Jean de Bannot 77163 Dammartin-sur-Tigeaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES A L'ANGLE AVEC LA RUE CAMELINAT DU MERCREDI 22 MARS 8H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société ETS FRANCE,
Monsieur le Responsable de la société JAD-BTP,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 247

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS, DU N°33 A LA RUE GUICHARD DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de recherche de bouche à clé à effectuer par la société VEOLIA située Allée de Berlin ZI de la Poudrette 93320 LES PAVILLONS-SOUS-BOIS il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS DU N°33 A LA RUE GUICHARD DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) rue SAINT DENIS du N°33 à la rue GUICHARD des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 248

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 150 BD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint-Denis.
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux pour la suppression d'un branchement à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **150 BD GABRIEL PERI DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 24 MARS 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 20ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers, pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 249

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE A PARTIR DU LUNDI 20 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal en date du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE A PARTIR DU LUNDI 20 MARS 2017 ET CE A TITRE PERMANENT**,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectue sur la rue de la Prévoyance à double sens.
Article 2 : Le carrefour de la rue de la Prévoyance et de l'avenue de la République est géré par un stop affectant les véhicules sortant de la rue de la Prévoyance.
Article 3 : Le carrefour de la rue de la prévoyance et de l'avenue Jean Jaurès est géré par un stop affectant les véhicules sortant de la rue de la Prévoyance.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h rue de la Prévoyance pour les deux sens de circulation.
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant rue de la Prévoyance (article R417.10 de Code de la Route).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Madame le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 250

Annule et remplace l'arrêté n° 2000-1324 du 20/12/2000

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU DOCTEUR VARIOT A PARTIR DU LUNDI 27 MARS 2017.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU DOCTEUR VARIOT A PARTIR DU LUNDI 27 MARS 2017** et ce à titre permanent.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°2000-1324 du 20 /12/2000 est annulé.
Article 2 : La circulation dans la rue du Docteur VARIOT s'effectue en sens unique depuis l'Avenue du Président Kennedy jusqu'à la rue Kellermann.
Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h.
Article 4 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant dans la rue du Docteur Variot (article R417.10 de Code de la Route) en dehors des emplacements destinés à cet effet.
Article 5 : Le stationnement est strictement est réservé aux véhicules porteurs de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées face au n°26 rue du Docteur Variot (article R417.10 de Code de la Route).
Article 6 : Les véhicules débouchant de la rue du Docteur Variot sur la rue Kellermann sont prioritaires.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 251

Annule et remplace l'arrêté n° 15-687 du 09/04/2015

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES A PARTIR DU LUNDI 20 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CLAUDE PERNES A PARTIR DU LUNDI 20 MARS 2017** et ce à titre permanent.
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°15-687 du 09/04/15 est annulé.
Article 2 : La circulation rue CLAUDE PERNES s'effectue en double sens entre L'AVENUE LECH WALESA et la RUE EMILE AUXERRE.
Article 3 : La circulation rue CLAUDE PERNES s'effectue en sens unique entre la RUE EMILE AUXERRE et la RUE EMILE BELLEPECHE.
Article 4 : Un plateau surélevé est disposé au 20 rue CLAUDE PERNES et est signalé par un panneau d'indication de type C2a (passage piéton) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention « passage surélevé ». Il est pré signalé par 2 panneaux de type A2b (dos d'âne) situés à 30 mètres du plateau.
Article 5 : Un plateau surélevé est disposé à l'intersection de la rue CLAUDE PERNES et de la rue du PRE-GENTIL et est signalé par un panneau d'indication de type C2a (passage piéton) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention « passage surélevé ». Il est pré-signalé par 2 panneaux de type A2b (dos d'âne) situés à 30 mètres du plateau.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30 km/h rue CLAUDE PERNES.
Article 7 : L'intersection de la rue CLAUDE PERNES et de la rue EDOUARD BEAULIEU est réglementée par un feu tricolore.
Article 8 : Un panneau de type AB4 (stop) est implanté sur la rue CLAUDE PERNES à l'intersection de la rue du VERRIER.
Article 9 : Un panneau de type AB4 (stop) est implanté sur la rue CLAUDE PERNES à l'intersection de la rue du PRE-GENTIL.
Article 10 : La circulation est strictement interdite aux véhicules de plus de 3T5 rue CLAUDE PERNES entre la rue EDOUARD BEAULIEU et la rue EMILE BELLEPECHE. Cette disposition est portée à la connaissance des usagers par la pose d'un panneau de type B8 à l'entrée du secteur concerné.
Article 11 : L'intersection de la rue CLAUDE PERNES et des rues DE THANN, EMILE BELLEPECHE et HENRI MONDOR se fait sous la forme d'un carrefour giratoire.
Article 12 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant rue CLAUDE PERNES (article R 417.10 de Code de la Route), en dehors des emplacements destinés à cet effet.
Article 13 : Le stationnement est réservé au porteur de la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées face au N°58 rue CLAUDE PERNES (article R 417.10 de Code de la Route).
Article 14 : Une aire de livraison est aménagée face au N° 20 rue CLAUDE PERNES. L'arrêt et le stationnement y est strictement interdit sauf véhicules de livraison. Un panneau de type B6d (arrêt et stationnement interdit) est implanté accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention « sauf livraison Hôtel de Ville » et d'une bavette de type M6a (enlèvement demandé).
Article 15 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 16 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/MV

ARRETE N° SG17- 252

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 27 MARS 8H AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 9H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un test de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation **RUE PIERRE ET MARIE CURIE ET RUE EMILE BELLEPECHE DU LUNDI 27 MARS AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La circulation sera mise en sens unique rue Pierre et Marie CURIE et rue Emile BELLEPECHE entre la rue du Général LECLERC et la rue Henri MONDOR et dans ce sens **DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017 9H00.**
Article 2 : Le stationnement restera dans sa configuration actuelle.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le service voirie réseaux divers.
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 253

Annule et remplace l'arrêté n° 09-2121 du 07/08/2009

ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER A PARTIR DU LUNDI 27 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
Vu le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** à partir **DU LUNDI 27 MARS 2017** et ce à titre permanent,
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté N°09-2121 du 07/08/2009 est annulé.
Article 2 : La circulation sur la rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** s'effectue en double sens de circulation sur la totalité de la rue.
Article 3 : Le débouché de la rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** est réglementé par un STOP à l'intersection avec la rue du CHEMIN DES CARROUGES.
Article 4 : La vitesse est limitée à 30 km/h sur la totalité de la rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER.**
Article 5 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** (article R417.10 de Code de la Route), en dehors des emplacements destinés à cet effet.
Article 6 : Le stationnement est strictement interdit et considéré comme gênant au-delà de 48h à tout véhicule rue **JOSEPH ET ETIENNE MONTGOLFIER** (article R417.10 de Code de la Route).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2017.

Pour Le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
Direction des Bâtiments

ARRETE N° SG17- 254

ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU LYCEE CHARLES DE GAULLE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
Vu la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mars 2017,
Vu l'avis favorable à la poursuite des activités du lycée Charles de Gaulle prononcé par cette même Commission,

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la poursuite des activités du lycée Charles de Gaulle sis 102 rue Lavoisier 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

Article 2 : La poursuite des activités du lycée Charles de Gaulle reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 mars 2017.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Stéphane MARLIN, proviseur.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 255

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DU BOIS DE NEUILLY DU N°10 A LA RUE DANIELLE CASANOVA DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dévoiement de réseau câblé à effectuer par la société BATIFOGE située 20, avenue Clément Ader 94420 Le Plessis-Trevise pour le compte d'ERT Technologie, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY, DU N°10 A LA RUE DANIELLE CASANOVA DU LUNDI 20 MARS 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La ruelle du Bois de Neuilly sera fermée à la circulation entre le N°10 et la rue Danielle CASANOVA. Une déviation sera mise en place à partir de la rue des Graviers intersection rue Jules GUESDE et se fera par les rues suivantes : rue Edouard BEAULIEU ► rue Claude PERNES► rue Henri MONDOR.

Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.

Article 3 : La rue Danielle CASANOVA sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.

Article 4 : Un panneau de signalisation de type KC1 portant la mention « rue barrée à 500m » sera posé sur la rue des Graviers intersection rue Jules GUESDE.

Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.

Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.

Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BATIFOGE,
Monsieur le Directeur d'ERT Technologie,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG17- 257

CA

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ET AU N°164 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société VALENTIN située 6, Chemin de Villeneuve 94140 Alfortville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE ET AU N°164 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VALENTIN,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 258

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 31 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation de l'installation d'une base de vie pour la société SEIP située Rue des Graviers 91160 SAULX les CHARTREUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE LA RUE DU 18 JUIN 1940 DU VENDREDI 31 MARS 8H00 AU VENDREDI 26 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur les places de stationnement RUE DU 18 JUIN 1940 du côté du CAT qui seront réservées à l'installation de la base de vie.

Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEIP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 259

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 123, RUE VICTOR HUGO JEUDI 20 AVRIL 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par la société PICARD située 100, rue Balard 75015 PARIS il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **123, RUE VICTOR HUGO VENDREDI 20 AVRIL 2017.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée face au 123, rue VICTOR HUGO.
Article 2 : Le stationnement sera strictement réservé au véhicule de déménagement face au 123, rue VICTOR HUGO sur 15 ml.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société PICARD sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5: Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PICARD Déménagement,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics

ARRETE N° SG17- 260

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondage à effectuer par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE RUELLE BOISSIERE BASSE ET RUELLE DE LA BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 ET LE VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société d'ENEDIS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics

ARRETE N° SG17- 261

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC, RUE ET PONT PAUL CAVARE, RUE RICHARD GARDEBLED, AVENUE GALLIENI, TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA SAMEDI 25 MARS 2017 DE 9H00 A 12H00.

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
CONSIDERANT qu'en raison de l'organisation du défilé du GRAND CHAPITRE à gérer par le pole relations publiques, fêtes et animations, il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes le **SAMEDI 25 MARS 2017 DE 9H00 A 12H00** :

RUE DU GENERAL LECLERC
RUE PAUL CAVARE
RUE RICHARD GARDEBLED
AVENUE GALLIENI
TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1er : La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées.
Article 2 : La circulation sera temporairement interrompue rue **RICHARD GARDEBLED** entre la rue du **GENERAL GALLIENI** et la rue **PAUL CAVARE** sous la responsabilité de la Police Municipale.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des Espaces Publics et au cadre de Vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 262

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°36 RUE DU GENERAL GALLIENI AU N°2 DE LA RUE MAUNOURY DU LUNDI 17 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique à effectuer par la société CJL située 20, avenue de la gare 77163 Dammartin sur Tigeaux pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation piétonne **DU N°36 RUE DU GENERAL GALLIENI AU N°2 DE LA RUE MAUNOURY DU LUNDI 17 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CJL,
Monsieur le Directeur de la société d'ENEDIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 263

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE AU 4, RUE NANTEUIL DU 27 AU 30 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la pétition du 4 janvier 2017 par laquelle **M. RAMADAN Ahmed – 4, rue de Nanteuil – 93110 Rosny-sous-Bois,**
En qualité de promoteur, demande l'autorisation de stationner **une benne 4, rue de Nanteuil – 93110 Rosny-sous-Bois du 27 au 30 mars 2017,**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 4, rue de Nanteuil,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **60,00 €uros**.

15 € X 4j

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. RAMADAN Ahmed,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 264

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 65, RUE DES CHARDONS LE 20 MARS 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu la pétition du 16 février 2017 par laquelle la **SCI 20° SUD, 65, rue des Chardons – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS,**
En qualité d'entrepreneur, demande l'autorisation de stationner **une benne au 65, rue des Chardons – 93110 Rosny-sous-Bois le 20 mars 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale du 8 décembre 2016 portant révision des tarifs des droits de voirie,
Vu l'avis du Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place devant le 65, rue des Chardons,
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **18,70 €uros**.

7,70 € X 1j + 11€

Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :
Hôtel de Ville - Service Unité Encaissement
20, rue Claude Pernes
93110 – Rosny-sous-Bois

Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Article 4 : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SCI 20° SUD,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Directeur de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire délégué
Aux espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 265

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE CAMELINAT DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux sur réseaux et équipements publics à effectuer par la société SOGETREL située Burospace Bâtiment 12 - 4, Route de Gisy 91570 Bièvres, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU QUATRIEME ZOUAVES ANGLE CAMELINAT DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Monsieur le Directeur de MOBICITE.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 266

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 3 AVRIL 2017 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de construction d'un immeuble à effectuer par le promoteur PARIS IMMO situé 4, rue de Nanteuil 93110 Rosny-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°4 RUE DE NANTEUIL DU LUNDI 3 AVRIL 2017 8H00 AU VENDREDI 7 JUILLET 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit du n°4, de la rue de Nanteuil.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société PARIS IMMO,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 267

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6, RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 15 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme LAGALA situé 10, Mail Centre-Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°6, RUE RICHARD GARDEBLED LE SAMEDI 15 AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au n°6, rue Richard Gardebled.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme LAGALA sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame LAGALA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 268

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement au réseau public d'assainissement à effectuer par la société EJL située 7, rue Gustave Eiffel BP 82 - 91351 Grigny Cedex pour la compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LISBONNE DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation des piétons si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EJL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l' Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et au cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 269

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE KELLERMANN ET RUE DE CHANGIS DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement de réseau électrique HTA à effectuer par la société SOBECA située 16 rue Gustave Eiffel BP 60165 - 95691 Goussainville pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE KELLERMANN ET RUE DE CHANGIS DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 5 MAI 2017 17H00, SUR PROPOSITION** de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne et la mise en place d'un alternat si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Les traversées des différentes rues se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) en face du 44bis, rue de Changis sur 25 ml des 2 côtés de la chaussée, et sera réservé à la base vie.
Article 5 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 6 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 8: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOBECA,
Monsieur le Directeur d'ENEDIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS
-BF-

ARRETE SG17- 270

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY RAIL »

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association culturelle « **ROSNY RAIL** » (siège social : 1 bis place des Martyrs de la Résistance, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**20 ans du musée Rosny Rail**» se déroulant **les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017 de 10h00 à 18h30**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2017 formulée par l'association culturelle «**Rosny Rail** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association culturelle «**Rosny Rail**» représentée par son Président **Monsieur Alain LONGUEPEE**, **les samedi 3 et dimanche 4 juin 2017** à l'occasion de la manifestation « **20 ans du musée Rosny Rail** » se tenant à la salle Omnisports du centre aquanautique Camille Muffat, Mail Jean-Pierre TIMBAUD, 93110 Rosny-sous-Bois,

Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de Police Municipale de Rosny-sous-Bois
-notifiée à l'association sportive «**Rosny Rail**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Citoyenneté-Population
LB

ARRETE SG17- 271

ARRETE PORTANT DESIGNATION DES PRESIDENTS DES BUREAUX DE VOTE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE DES 23 AVRIL ET 7 MAI 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu l'article L 2121-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R42 et R 43 du Code électoral,
Vu le Décret n°2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République,
Considérant qu'il appartient à la municipalité de constituer le ou les bureaux de vote nécessaires à la tenue du scrutin.

ARRETE

Article 1er : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 1er tour de l'élection présidentielle du 23 avril 2017:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jacques BOUVARD**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil) 7 rue du Général Leclerc	**M. Mohade GHEDIRI**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	**Mme Sylvie JACAMENT**
4ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**M Pierre MANGON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Didier FORT**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**M. Ivan ITZKOVITCH**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**Mme Lucienne DARGERE**
8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**Mme Geneviève RULLON**
9ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**Mme Sylviane MENARD**
10ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**M. Serge DENNEULIN**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**M. Mohammed AMOR**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**M. Eddy CYRILLA**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Stéphanie COTTIN**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard	**Mme Patricia VAVASSORI**

Rue Jules Guesde	
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	**Mme Danièle PINCHON**
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Elisabeth BOYER**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Monique DESHOGUES**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Jean-Pierre BOYER**
19ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Pierre POINSIGNON**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Claude CHIABRANDO**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**Mme Ninette SMADJA**
22ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**Mme Nathalie BAUDONNIERE**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**M. Menahd OUCHENIR**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**M. Jean-Paul FAUCONNET**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**M. Carlos MESA**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	**Mme Sabrina ADJAM**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jean-Pierre THOMMAS**

Article 2 : SONT désignés en qualité de Présidents des bureaux de vote pour le 2nd tour de l'élection présidentielle du 7 mai 2017:

BUREAU DE VOTE	PRESIDENT
1er Bureau Hôtel de Ville (salle des Fêtes) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jacques BOUVARD**
2ème Bureau Hôtel de Ville (salle du Conseil**)** 7 rue du Général Leclerc	**M. Mohade GHEDIRI**
3ème Bureau Ecole maternelle P.Kergomard Mail J.P Timbaud	**Mme Sylvie JACAMENT**
4ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**M Pierre MANGON**
5ème Bureau Ecole maternelle P. Kergomard Mail J.P Timbaud	**M Didier FORT**
6ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**M. Ivan ITZKOVITCH**
7ème Bureau Ecole Mixte Eugénie Cotton 93 rue de la Dhuys	**Mme Lucienne DARGERE**
8ème Bureau Ecole maternelle Etienne Dolet 2/4 rue Etienne Dolet	**Mme Geneviève RULLON**

9ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**Mme Sylviane MENARD**
10ème Bureau Gymnase Félix Eboué Rue Jacques Offenbach	**M. Serge DENNEULIN**
11ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**M. Mohammed AMOR**
12ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**M. Eddy CYRILLA**
13ème Bureau Restaurant scolaire Jean Mermoz 50 rue Philibert Hoffmann	**Mme Stéphanie COTTIN**
14ème Bureau Centre de loisirs Pierre Richard Rue Jules Guesde	**Mme Patricia VAVASSORI**
15ème Bureau Salle Municipale Madeleine Barjac 24 rue Edouard Beaulieu	**Mme Danièle PINCHON**
16ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Elisabeth BOYER**
17ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**Mme Monique DESHOGUES**
18ème Bureau Ecole Mixte du Pré Gentil 10 rue Henri Mondor	**M. Jean-Pierre BOYER**
19ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**M. Pierre POINSIGNON**
20ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**Mme Nedjima KASRAOUI**
21ème Bureau Ecole mixte Jean Moulin 9 rue Jean Moulin	**Mme Ninette SMADJA**
22ème Bureau Ecole élémentaire du Centre 7 avenue de la République	**Mme Nathalie BAUDONNIERE**
23ème Bureau Ecole maternelle Raspail 141 rue Camélinat	**M. Menahd OUCHENIR**
24ème Bureau Gymnase Gabriel Thibault Rue du 18 juin 1940	**M. Jean-Paul FAUCONNET**
25ème Bureau Ludothèque du Centre Social Boissière 317 bd Boissière	**M. Carlos MESA**
26ème Bureau Ecole Maternelle Bois Perrier 5/7 rue J. Offenbach	**Mme Sabrina ADJAM**
27ème Bureau Hôtel de Ville (Salle des Mariages) 7 rue du Général Leclerc	**M. Jean-Pierre THOMMAS**

Article 3: Le présent arrêté sera transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis et affiché dans tous les bureaux de vote.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON,
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
-SN-

ARRETE SG17- 272

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 31 MARS AU 30 JUIN 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
Vu les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
Vu les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,
Considérant que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
Considérant qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

ARRETE

Article 1er : Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

Article 2 : Le calendrier des astreintes pour la période allant du 31 mars au 30 juin 2017 inclus est ainsi établi :

DATE	ELU DE PERMANENCE
Du 31 mars à 12h00 au 07 avril 2017 à 12h00	Madame Nathalie BAUDONNIERE 9ème Adjoint au Maire
Du 7 avril à 12h00 au 14 avril 2017 à 12h00	Madame Lucienne DARGERE 14ème Adjoint au Maire
Du 14 avril à 12h00 au 21 avril 2017 à 12h00	Monsieur Samir BENAMAR 10ème Adjoint au Maire
Du 21 avril à 12h00 au 28 avril 2017 à 12h00	Monsieur Ivan ITZKOVITCH 12ème Adjoint au Maire
Du 28 avril à 12h00 au 5 mai 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Pierre BOYER, 13ème Adjoint au Maire
Du 5 mai à 12h00 au 12 mai 2017 à 12h00	Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire
Du 12 mai à 12h00 au 19 mai 2017 à 12h00	Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire
Du 19 mai à 12h00 au 26 mai 2017 à 12h00	Madame Nathalie HAIDAMOUS, 11ème Adjoint au Maire
Du 26 mai à 12h00 au 2 juin 2017 à 12h00	Madame Monique DESHOGUES 4ème Adjoint au Maire
Du 2 juin à 12h00 au 9 juin 2017 à 12h00	Madame Sabrina ADJAM, 8ème Adjoint au Maire
Du 9 juin à 12h00 au 16 juin 2017 à 12h00	Monsieur Jacques BOUVARD 7ème Adjoint au Maire
Du 16 juin à 12h00 au 23 juin 2017 à 12h00	Madame Cynthia RIZZO HENRIQUES 15ème Adjoint au Maire
Du 23 juin à 12h00 au 30 juin 2017 à 12h00	Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 273

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°2 ET 2 BIS RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mr Fouchet situé 1, rue Saint-Pierre, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°2 ET 2BIS, RUE SAINT-PIERRE DU MERCREDI 5 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement au n°2 et 2 bis, rue Saint-Pierre.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mr Fouchet sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur FOUCHET.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE SG17- 274

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°16 RUE DE VERDUN DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU MARDI 28 MARS 2017 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme Bellemin Comte situé 16, rue de Verdun, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU** N°**16 RUE DE VERDUN DU LUNDI 27 MARS 8H00 AU MARDI 28 MARS 2017 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°16, rue de Verdun.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Bellemin Comte sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BELLEMIN COMTE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 275

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°11 RUE BEAULIEU LE JEUDI 30 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme Bruyant situé 11, rue Beaulieu, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°11, RUE BEAULIEU LE JEUDI 30 MARS 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement au n°11, rue Beaulieu.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Bruyant sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame BRUYANT.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 276

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE - RUE DESGENETTES DU LUNDI 27 MARS 7H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de reprise de plusieurs affaissements sur la rue Paul Cavaré, à effectuer par la société SNV, située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE – RUE DESGENETTES DU LUNDI 27 MARS 7H00 AU VENDREDI 31 MARS 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Paul Cavaré sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Docteur Seyer et la rue Richard Gardebled. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
Rue du Docteur Seyer ► avenue Lech Walesa ► avenue du Président Kennedy ► boulevard Gabriel Péri.
Article 2 : La rue Desgenettes sera mise en impasse et la circulation sera réservée aux riverains et aux véhicules d'intérêt général dans les deux sens de circulation.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 6 : Les travaux se dérouleront de 7h00 à 17h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
Citoyenneté Population

ARRETE N° SG 17 - 277

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ETABLISSEMENT D'AUTORISATIONS FUNERAIRES

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-19-3°, L 2213-8, R 2213-15 à R 2213-40,
Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer la signature des actes relevant de la police des funérailles aux responsables des services communaux,
Considérant qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration que la signature de ces actes soit déléguée.

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Lucile BUNELLE, responsable du service citoyenneté-population, Madame Anne CAULLET adjointe ainsi qu'à Monsieur Djibril TOURE, directeur des affaires juridiques, pour les autorisations funéraires suivantes :
- Fermeture du cercueil pour inhumation avec transport de corps sur le territoire de la Commune
- Fermeture du cercueil pour inhumation avec transport de corps hors de la Commune
- Fermeture du cercueil pour crémation (avec ou sans changement de Commune)
- Crémation

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale
- et notifiée à Monsieur Djibril TOURE, Mesdames Lucile BUNELLE et Anne CAULLET.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 mars 2017
Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques
SN/CD

ARRETE N° SG 17- 278

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL 2017 AU 30 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
Vu le Code Pénal et notamment son article 610-5,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
Vu l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,
Considérant que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
Considérant qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
Considérant qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La consommation d'alcool est interdite du **1er avril 2017 au 30 septembre 2017 de 13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

- place Carnot
- rue du 4ème Zouaves
- rue de Colmar
- avenue du Général Gallieni
- rue Richard Gardebled
- square des Vosges
- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation
- rue Jean-Pierre Timbaud
- rue de Strasbourg
- rue Antonin Froidure
- rue du Rhin
- rue Missak Manouchian
- rue des Tulipiers
- boulevard de la Boissière
- allée des Ecoles
- rue Philibert Hoffmann
- rue Nungesser et Coli
- rue André Messager
- rue Maryse Bastié
- rue Mermoz
- bd de la Boissière
- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)
- rue Paul Cavaré
- Mail JP Timbaud
- place St-Exupéry
- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)
- rue Jean de Mailly
- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)
- parking public de la Gare du Bois Perrier
- avenue de la République

ARTICLE 2 : La consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins de la Ville.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :
- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 23 mars 2017

Le Maire,

Claude CAPILLON
1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 280

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 10 AVRIL 6H00 AU VENDREDI 23 FEVRIER 2018 22H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'Autorisation du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2 adressée à la RATP,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux ligne 11, à réaliser par la société RAZEL BEC située 3, Rue René Razel 91400 Saclay, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **rue Conrad Adenauer intersection rue Léon Blum du lundi 10 avril 6H00 au vendredi 23 février 2018 22H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le débouché de la rue Conrad Adenauer sur la rue Léon Blum sera fermé à la circulation. Une déviation sera mise en place et se fera par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 2 : La rue Léon Blum sera barrée dans les deux sens de circulation au droit de la rue Conrad Adenauer. Une déviation sera mise en place pour les deux sens de circulation par une zone chantier sur le domaine du syndicat de copropriété du centre commercial régional Rosny 2.
Article 3 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 6 : Les travaux se dérouleront de 6h00 à 22h00.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle de la RATP pour l'ensemble des travaux.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RAZEL BEC,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 281

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 125 RUE LAVOISIER DU LUNDI 3 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de la prolongation des travaux pour la création d'un branchement d'eau potable à effectuer par la société VEOLIA située allée de Berlin 93320 les Pavillons-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **125 RUE LAVOISIER DU LUNDI 3 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 16H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat.
Article 3 : Le feu tricolore existant sera occulté et remplacé par un feu provisoire situé 20 ml en amont.
Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 5 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.
Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.
Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame la responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 Mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 282

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 6 AVRIL15H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux à effectuer par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 Le Raincy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 6 AVRIL 15H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement PLACE CARNOT.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 283

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 34 ET 40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de suppression de branchements GAZ à réaliser par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or CS80002 94373 Sucy-en-Brie Cedex pour le compte de GRDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **34 ET 40 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 24 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 19 MAI 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtes de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la police Municipale de Rosny-sous-Bois
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 284

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE LAMARTINE DU LUNDI 10 AVRIL 9H30 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation d'un regard de vanne à effectuer par la société YGEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **rue d'Estienne d'Orves entre la rue du Marechal Maunoury et la rue Lamartine du Lundi 10 Avril 9h30 au Vendredi 14 Avril 2017 16h00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue d'Estienne d'Orves sera fermée à la circulation entre la rue du Maréchal Maunoury et la rue Lamartine du lundi 10 avril 9h30 au vendredi 14 avril 16h00. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue Jean-Pierre Timbaud ►avenue de la République ►Rue Lamartine.
Article 2 : Les travaux se dérouleront de 9h30 à 16h00.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du chantier.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société YGEO,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 285

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 60 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de raccordement électrique, à réaliser par la société TERCA située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **AU 60 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 1ER MAI 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 18H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux sur 20ml.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame TOURNANT Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 286

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 13 AVRIL15H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux à effectuer par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 Le Raincy, il est nécessaire de réglementer le stationnement **DU N°4 AU N°24 PLACE CARNOT DU JEUDI 13 AVRIL 15H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement PLACE CARNOT.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 287

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BOUCHERIE CHEVALINE 2 RUE PAUL CAVARE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
Vu la demande du **21 mars 2017** par laquelle **Monsieur GUERINET Serge** – gérant du commerce situé **2 rue Paul Cavaré** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **150 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1 chevalet / 12** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce Boucherie CHEVALINE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué aux Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Générale Adjointe Aménagement Durable
Direction du Développement Economique et de l'Emploi
JPF/MJHD/SN

ARRETE N° SG17- 288

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE JIFO ALIMENTATION 205 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017 EXCEPTE JUILLET ET AOUT 2017

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
Vu la demande du **21 mars 2017** par laquelle **Monsieur Fouad BOUSHIH** – gérant du commerce situé **205 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2017 excepté les mois de Juillet et Aout 2017.**
Vu le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
Vu la décision municipale n° 600-2016 du 8 décembre 2016 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses, étalages, chevalets et rôtissoires à compter du 1er janvier 2017.

ARRETE

Article 1er : Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,
- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,
- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,
- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.
- La vente et l'entreposage des bouteilles de gaz sont strictement interdits sur la voie publique et ses abords.
Article 2 : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **25 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **1 M² / 20,00 € / 10** mois*
Article 3 : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
Article 4 : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

Article 5 : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
Article 6 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
Article 7 : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
Article 8 : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce JIFO ALIMENTATION
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des Espaces Publics, au Cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

DIRECTION DES SPORTS **ARRETE l SG17- 290**
-BF-

ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**
VU l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
VU l'arrêté n°2016-4124 du 7 décembre 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
VU le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
CONSIDERANT la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby** » (siège social : stade GIRODIT, 118 avenue du Pdt Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**Fête du club**» se déroulant **le samedi 17 juin 2017 de 8h00 à 23h00**.
CONSIDERANT qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2017 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby** »
CONSIDERANT qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

ARRETE

Article 1er : Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, **le samedi 17 juin 2017** à l'occasion de la manifestation « **Fête du club**» se tenant au Stade Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
Article 2 : L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
Article 3 : **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
-notifiée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

DIRECTION de l'urbanisme - Foncier **ARRETE l SG17- 291**
MDB

ARRETE PORTANT CONSTATATION D'UN BIEN PRESUME SANS MAITRE – 106 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE- PARCELLE CADASTREE SECTION O N°50

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2122.28
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative au régime juridique des biens vacants sans maître
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1123-1 à L1123-3,
Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs de Rosny-sous-Bois rendu le 15 mars 2017.
Considérant que l'immeuble cadastré section O N°50 sis 106 avenue du Général de Gaulle a une contenance de 535 m² et qu'il n'a plus de propriétaire connu.

Considérant que des recherches pour retrouver les propriétaires ont été opérées (recherches de formalité auprès des Hypothèques avant et depuis 1956, d'émission de taxe foncière sur cette parcelle) et que celles-ci n'ont pas abouti.

ARRETE

Article 1er : Il est constaté que la parcelle cadastrée section O N° 50 d'une contenance de 535 m² est un bien sans propriétaire connu qui ne donne pas lieu à règlement de taxe foncière, qu'elle est donc présumée sans maître.

Article 2 : Compte tenu de ce caractère de bien sans maître, une appropriation sera ouverte à la Ville de Rosny-sous-Bois en application de la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté municipal est publié et affiché : en mairie de Rosny-sous-Bois, sur le site. Il sera notifié à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et au dernier domicile et résidence connus des propriétaires.

Article 4 : Si les propriétaires ne se font pas connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues, la parcelle est présumée sans maître. La Ville de Rosny-sous-Bois pourra alors, après délibération du Conseil municipal, incorporer ce bien dans le domaine privé communal. Cette incorporation sera constatée par arrêté du Maire**.**

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président Grand Paris Grand Est

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE l SG17- 292

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINTE ODILE ET RUE DES 3 EPIS DU LUNDI 10 AVRIL 9H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 16H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de curage et d'inspection télévisée à effectuer par la société CIG DIDERON située Avenue Maurice Schumann 94490 Ormesson pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINTE ODILE ET RUE DES 3 EPIS DU LUNDI 10 AVRIL AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 DE 9H00 A 16H00.**

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La rue Sainte Odile sera fermée à la circulation entre la rue du Rhin et la rue Pierre Curie sauf riverains et véhicules d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : rue du RHIN ► Rue de Strasbourg ► Rue du Général Leclerc ► Rue Pierre Curie.

Article 2 : La rue Sainte Odile sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains entre la rue du Rhin et la rue Pierre Curie.

Article 3 : La rue des 3 Epis sera fermée à la circulation.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Les travaux se feront entre 9h00 et 16h00.

Article 6 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

Article 7 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

Article 8 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).

Article 9 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société CIG DIDERON,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE l SG17- 293

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES BALETTES DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réfection de voirie à réaliser par la société SNV située 10 Avenue Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES BALETTES DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 20017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : LA RUE des BALETTES sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général du LUNDI 3 AVRIL AU VENDREDI 14 AVRIL 2017.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée du N°2 au N°6 avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 4: Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) RUE DES BALETTES du N° 2 au N°6 sur 20ml des 2 côtés de la chaussée.
Article 5: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE l SG17- 294

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE PAUL CAVARE LE JEUDI 30 MARS 2017 DE 7H A 8H30

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de démontage de la base vie située au 28, rue Paul Cavaré, à effectuer par la société ALGECO située Route nationale, BP19, 77255 Brie Comte Robert, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE PAUL CAVARE LE JEUDI 30 MARS 2017 DE 7H A 8H30,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : La rue Paul Cavaré sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la rue du Docteur Seyer et la rue Desgenettes.
Article 2 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 3 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE l SG17- 295

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIELLE CASANOVA ET L'ALLEE DU BOIS D'AVRON DU MERCREDI 12 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de renouvellement du réseau gaz à réaliser par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE pour le compte de GrDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DU BOIS DE NEUILLY ENTRE LA RUE DANIELLE CASANOVA ET L'ALLEE DU BOIS D'AVRON DU MERCREDI 12 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 12 MAI 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : La ruelle du Bois de Neuilly sera fermée à la circulation entre la rue Danielle CASANOVA et l'Allée du BOIS D'AVRON sauf riverains et véhicules d'intérêt général de 8h00 à 17h00 ; une déviation sera mise en place à partir de la rue des Graviers intersection rue Jules GUESDE et se fera par les rues suivantes : rue Edouard BEAULIEU►rue Claude PERNES►rue Henri MONDOR.
Article 2 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 3 : La rue Danielle CASANOVA sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général.
Article 4 : Un panneau de signalisation de type KC1 portant la mention « rue barrée à 500m » sera posé sur la rue des Graviers intersection rue Jules GUESDE.
Article 5 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 6 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 7 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de GrDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017.

Le Maire
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 296

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU N°39 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 1ER AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison d'un déménagement à effectuer par Mme Warrenne situé 39, rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU N°39, RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 1ER AVRIL 2017 DE 8H00 A 18H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au n°39, rue du Général Leclerc.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme Warrenne sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame WARRENNE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 297

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PAUL FAUCONNET, 2EME ADJOINT AU MAIRE, DU 7 AU 18 AVRIL 2017 INCLUS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté n° 14-715 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,
CONSIDERANT que du 7 au 18 avril 2017 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 7 au 18 avril 2017 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, 2ème Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° SG17- 298

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME SYLVIE JACAMENT CONSEILLERE MUNICIPALE DU 3 AU 7 AVRIL 2017 INCLUS EN L'ABSENCE DE MONSIEUR PATRICK CAPILLON, 5EME ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
VU l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté n°15-820 en date du 2 juin 2015 portant délégation de signature à Monsieur Patrick CAPILLON,
VU l'arrêté n°14-761 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sylvie JACAMENT,
CONSIDERANT que du 3 au 7 avril 2017 inclus Monsieur Patrick CAPILLON est amené à s'absenter,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'il soit remplacé lors de cette période, pour toutes les délégations.

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Sylvie JACAMENT, Conseillère municipale, pendant l'absence de Monsieur Patrick CAPILLON, soit du 3 au 7 avril 2017 inclus pour toutes les délégations.

ARTICLE 2 : – Ampliations du présent arrêté seront :

- transmises à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmises à Monsieur le Trésorier Principal
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- transmises à Monsieur Patrick CAPILLON
- notifiées à Madame Sylvie JACAMENT

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Direction des Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 299

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT que dans le cadre de la fermeture de la rue Adenauer, pour les travaux RATP, et de la réalisation de travaux de réfection du réseau d'assainissement à effectuer par la société EIFFAGE située 48 Rue Saint-Antoine 93100 Montreuil-sous-Bois pour le compte du Grand Paris Grand Est, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER INTERSECTION RUE LEON BLUM DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 4 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle de la EIFFAGE pour l'ensemble des travaux.
Article 5 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Directeur de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 300

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE PETIT PARKING SITUE A LA DROITE DE LA GARE ROSNY BOIS-PERRIER RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de piézomètres et de sondages à réaliser par la société GEOTEC située 3, avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM AU DOIT DE LA GARE DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se dérouleront de 8h00 à 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM/

ARRETE N° SG17- 301

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU - RUE PARMENTIER - RUE BERANGER DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de dépose de poteau EDF à réaliser par la société TPSM située ZA du Château d'eau 70 Avenue Blaise Pascal 77554 Moissy Cramoyel Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU, RUE PARMENTIER ET RUE BERANGER DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 4 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 6: L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PTSM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
CA

ARRETE N° SG17- 302

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de livraisons à effectuer pour le cinéma UGC située 16 Rue Conrad Adenauer, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DU PARKING ROSNY 2 DU LUNDI 3 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 17H00,**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 3 places de stationnement au droit du passage piéton de la tour Rosny 2 et sera réservé pour les livraisons du cinéma UGC.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le cinéma UGC sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur d'UGC,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 303

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 25 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de pose de fourreaux et d'une chambre de tirage à effectuer par la société CIRCET située 24 rue de la Croix Jacquebot 95450 Vigny pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **25 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat si nécessaire.
Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.
Article 3 : Les travaux se feront entre 8h00 et 17h00.
Article 4 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 5 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie réseaux divers.
Article 6 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 7 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CIRCET,
Monsieur le Directeur D'ORANGE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 304

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 6 A 10 RUE PASTEUR DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
CONSIDERANT qu'en raison de travaux de sondages à effectuer par la société GEOTEC SA située 3 Avenue des Chaumes 78180 Montigny le Bretonneux, il est nécessaire de réglementer le stationnement **6/10 RUE PASTEUR DU LUNDI 10 AVRIL 8H00 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des espaces publics.

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) du N°6 au N°10 de la rue Pasteur.
Article 2 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GEOTECH SA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire chargé
Des espaces publics et du cadre de vie,
Jean Paul FAUCONNET

Direction Espaces Publics
PM

ARRETE N° SG17- 305

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 3 AVRIL 2017 DE 7H00 A 17H00

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
Vu le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
Vu l'avis favorable du président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
CONSIDERANT qu'en raison de la pose d'un bureau de vente sur trottoir à réaliser par la société SPMD située 3 rue Ampère BP 9, 77381 Combs la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN ANGLE RUE DU GENERAL LECLERC LUNDI 3 AVRIL 2017 DE 7H00 A 17H00.**
SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur des Espaces Publics.

ARRETE

Article 1 : Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat.
Article 2 : Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux des 2 côtés de la chaussée.
Article 3 : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers.
Article 4 : L'entreprise chargée des travaux devra respecter les textes pris en application pour la sécurité des ouvrages en exploitation dans le périmètre des travaux (loi 2010.788).
Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Pour exécution :
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Pour information :
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SPMD,
Monsieur le président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017.

Pour le Maire et par délégation
l'Adjoint au Maire chargé
des espaces publics et du cadre de vie,
Jean-Paul FAUCONNET

Direction des Espaces Publics Hygiène

ARRETE N° SG17- 306

ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE BEN ALI » SIS AU 23 RUE DES POLYANTHAS A ROSNY-SOUS-BOIS

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;

Vu le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;
Vu le rapport de visite en date du 10 novembre 2016, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène de la Ville de Rosny-sous-Bois, relatant de nombreuses non-conformités en matière d'hygiène des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant, Monsieur BEN ALI Mabrouk, et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » ;
Vu la mise en demeure en date du 29 novembre 2016 transmise à Monsieur BEN ALI Mabrouk, gérant de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » demandant de mettre un terme aux non-conformités constatées lors de la visite du 08 novembre 2016 ;
Vu le rapport de visite en date du 28 mars 2017, ci-joint, établi par Monsieur AGZOULI, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène de la Ville de Rosny-sous-Bois constatant la persistance des non-conformités dues aux mauvaises pratiques employées par le gérant et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » ;
CONSIDERANT qu'il résulte du rapport en date du 28 mars 2017 que la mise en demeure du 29 novembre 2016 dont a fait l'objet l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » n'a pas été respectée et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans l'établissement ne sont pas conformes à la législation en vigueur ;
CONSIDERANT que de graves manquements aux règles d'hygiène et d'entretien général des lieux et installations ont été constatés ;
CONSIDERANT les risques sanitaires que présentent de telles pratiques et l'infestation de nuisibles aggravée pour les clients de cet établissement ;
CONSIDERANT que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

ARRETE

Article 1 : L'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » sis au 23, rue des Polyanthas à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY avec le numéro d'identification n°520 604 232, dont Monsieur BEN ALI Mabrouk est le gérant, est fermée à compter de la date de notification du présent arrêté.
Article 2 : La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.
Article 3 : Si l'exploitant de la boulangerie-pâtisserie ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.
Article 4 : L'exploitant se doit de mettre en conformité son établissement avec les normes d'hygiène en vigueur et établir les bonnes pratiques d'hygiènes qui devront être suivies par l'ensemble du personnel. Les anomalies constatées dans les rapports du 10 novembre 2016 et du 28 mars 2017 devront avoir cessé et un plan d'actions correctives devra être fourni à l'Unité Hygiène de la Ville de Rosny-sous-Bois.
Article 5 : Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE BEN ALI » sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène de la Ville de Rosny-sous-Bois du respect des règles d'hygiène.
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
Pour exécution :
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'intéressé : l'établissement « **BOULANGERIE BEN ALI » sis au 23, rue des Polyanthas 93110 ROSNY-SOUS-BOIS par notification à son gérant, Monsieur BEN ALI Mabrouk**

Pour information :
A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis
Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2017

Le Maire,
Claude CAPILLON
1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est